

RÉSUMÉ

Programme d'action annuel 2018, en faveur de l'Afrique de l'Ouest à financer sur le 11^e Fonds européen de développement

1. Identification

Allocation FED	11 ^e Fonds européen de développement
Coût total	28 200 000 EUR (contribution UE)
Base juridique	Règlement (UE) 2015/322 du Conseil du 2 mars 2015 relatif à la mise en œuvre du 11 ^e Fonds européen de développement

2. Contexte régional

PAPFor

La situation de la biodiversité en Afrique de l'Ouest, en particulier les ressources ligneuses, la faune, les différents écosystèmes y compris les mangroves et les aires protégées, est préoccupante. La biodiversité a reculé de façon continue au cours du dernier siècle, conséquence de diverses menaces parmi lesquelles : le peuplement rapide de la région, l'expansion agricole avec les problèmes relatifs au foncier rural, les empiètements agricoles dans les aires protégées, le braconnage et la criminalité environnementale, les feux de brousse non contrôlés, l'envasement et la pollution des eaux de surface, les changements et la variabilité climatiques, l'exploitation non durable des produits forestiers et des ressources halieutiques, etc. Il reste encore dans certaines zones de nombreux atouts et richesses, qu'il faut protéger et mettre en valeur. Ces richesses sont un bien commun ouest-africain, qu'il convient d'aborder de manière supranationale, les Etats étant beaucoup trop limités pour agir seuls.

Intensification – Agriculture Durable

L'agriculture des pays d'Afrique de l'ouest est confrontée à plusieurs défis :

- Une faible productivité, du moins en ce qui concerne l'agriculture familiale traditionnelle fortement impactée par la dégradation continue des terres agricoles et pastorales ;
- Un disponible en terres agricoles limité qui ne permettra pas de garantir des emplois agricoles pour les nouvelles générations si les systèmes de production extensifs ou semi-intensifiés sont maintenus ;
- Une exigence socio-économique de plus en plus forte en milieu rural, portée par les jeunes générations à la recherche d'une moindre pénibilité du travail, de meilleurs revenus, et enfin d'une reconnaissance et d'une valorisation du métier d'agriculteur ;
- Les changements climatiques qui rendront encore plus aléatoire la culture pluviale et auront un impact fortement négatif sur les productions agricoles dans certaines parties des zones sahélienne, soudanienne et guinéenne¹.

¹ Les changements et la variabilité climatiques affectent la productivité des principales cultures de la région notamment céréalières et les légumineuses, avec des baisses comprises entre 5% et 25% pour le sorgho et l'arachide – CILSS, 2013 ; IFPRI, 2013.

La raréfaction des ressources (notamment la disponibilité de terres fertiles), la disparition de la biodiversité, l'érosion des sols et les changements climatiques obligent les agriculteurs à inventer de nouveaux modèles agricoles. L'agro-écologie en fait partie et est récemment « remobilisée » en Afrique subsaharienne. Elle est basée sur l'intensification durable des exploitations agricoles, le maintien et l'accroissement de la productivité.

3. Résumé du programme d'action

PAPFor

Compte tenu de l'orientation stratégique de l'UE pour la protection de la nature en Afrique d'une part (« Au-delà des éléphants ») et des interventions des autres bailleurs dans ce secteur d'autre part (principalement GEF, USA, Allemagne et France), l'action vise la conservation de cinq paysages forestiers transfrontaliers : quatre entre Guinée, Sierra-Leone, Liberia et Côte d'Ivoire et un au Nigeria. L'objectif général est d'accroître la résilience aux changements climatiques en Afrique de l'ouest. L'objectif spécifique est de protéger de manière efficace, efficiente et légitime² la biodiversité et les écosystèmes forestiers prioritaires d'Afrique occidentale.

L'expérience ayant montré que l'intégrité des aires protégées était mieux assurée lorsque celles-ci bénéficiaient du soutien des acteurs territoriaux riverains d'une part, et lorsque les connexions écologiques et technico-politiques étaient assurées avec d'autres aires protégées appartenant au même paysage, y compris transfrontalier, d'autre part, l'action a été divisée selon les deux composantes suivantes: une composante-1 visant une meilleure gestion des aires protégées intégrées et connectées dans leurs territoires riverains, et une composante-2 visant une meilleure coopération sectorielle régionale.

Ce programme contribuera principalement à atteindre progressivement l'ODD 15 (« Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres ») et certains aspects de l'ODD 13 (« Lutter contre les changements climatiques »).

L'action renforcera les capacités humaines, logistiques et financières des gestionnaires, et veillera aussi à ce que davantage de comptes soient rendus aux communautés (qui devront être plus impliquées), à ce que les décisions soient plus transparentes et inclusives, et à ce que les gestionnaires et les communautés en charge des forêts soient mieux soutenus par leurs décideurs politiques.

Intensification – Agriculture Durable

Dans le contexte actuel de changement et de variabilité climatique, la mise à l'échelle des techniques de production fondées sur des pratiques d'intensification agricoles durables s'impose aux pays d'Afrique de l'ouest pour relever le défi de l'adaptation, de la résilience et de la productivité des agricultures. Dès lors que ces agricultures sont la base de l'économie des ménages les plus pauvres, vulnérables et affectés par la malnutrition, une intensification agricole durable qui augmentera la productivité et les marges nettes des exploitations familiales agricoles contribuera aux objectifs de développement durable (ODD 1 et 2 notamment). Les activités prévues dans le cadre de cette action contribueront notamment au développement d'une agriculture intelligente face aux changements climatiques, et à accompagner la transition agro-écologique au Sahel et en Afrique de l'ouest afin de renforcer la résilience des populations vulnérables.

² Reconnu par le plus grand nombre comme juste et équitable.

L'objectif global de l'action est de renforcer la résilience des populations en matière de sécurité alimentaire et nutritionnelle en Afrique de l'ouest. L'objectif spécifique est de favoriser l'émergence, l'adoption de modes de gestion et d'organisation et des pratiques d'intensification agricoles durables et écologiquement intensives dans les exploitations familiales en Afrique de l'ouest.

Les résultats attendus sont les suivants :

- Résultat 1 : Les connaissances sur les techniques et les bonnes pratiques d'intensification agricoles durables et d'agriculture écologiquement intensive sont promues dans les dispositifs de formation des acteurs des filières agricoles ;
- Résultat 2 : Les innovations technologiques pour l'intensification agricoles durables et adaptées aux modes de production des petits producteurs, sont vulgarisées auprès des acteurs des filières stratégiques prioritaires (riz, maïs, manioc, mil/sorgho) ;
- Résultat 3 : Les expériences sur l'intensification agricole durable et l'agriculture écologiquement intensive en Afrique de l'ouest sont capitalisées, intégrées et promues dans les politiques agricoles.

La présente action qui s'inscrit dans le 3^e secteur du PIR 11^e FED pour la région Afrique de l'ouest fait partie d'un programme plus large, le « Programme Agroécologie » qui comprend un financement déjà en cours d'exécution, le « Projet d'appui à la transition agroécologique en Afrique de l'ouest (PATAE) » financé par l'AFD à hauteur de 8 millions EUR sous la maîtrise d'ouvrage de la CEDEAO.

4. Communication et visibilité

Les mesures de communication et de visibilité seront établies, au début de la mise en œuvre, sur la base d'un plan d'action spécifique dans ce domaine et financées sur le budget à hauteur de 300 000 EUR (dont 200 000 EUR pour PAPFor). Le plan de communication et de visibilité de l'action ainsi que les obligations contractuelles adaptées seront établis sur la base du manuel de communication et de visibilité pour les actions extérieures de l'Union européenne. Une importance particulière sera accordée à l'identification des meilleures pratiques et exemples concrets de valeur ajoutée sur le terrain. L'assistance pour la gouvernance régionale (composante-2), contractée en gestion directe, sera responsable pour la mise en œuvre de la visibilité du programme au niveau régional. Chaque engagement individuel intégrera des actions locales de visibilité pour les actions mises en œuvre dans la zone couverte par cet engagement.

5. Coût et financement

Projet proposé	Montant
Programme d'appui pour la préservation des écosystèmes forestiers en Afrique de l'ouest (PAPFor).	20 000 000 EUR <i>1 211 111 EUR (co-financement par les bénéficiaires de subventions potentiels ou de convention de contribution (montant indicatif))</i>
Projet d'Appui à la diffusion et à la mise en œuvre de bonnes pratiques d'intensification agricoles durables en Afrique de l'Ouest	8 200 000 EUR <i>730 000 EUR co-financement par l'AFD</i>
Contribution totale de l'UE	28 200 000 EUR



FR

Cette action est financée par l'Union Européenne

Annexe 1

de la décision de la Commission relative au financement du programme d'action annuel 2018 en faveur de la région Afrique de l'ouest

Document relatif à l'action pour la Programme d'appui pour la préservation des écosystèmes forestiers en Afrique de l'ouest (PAPFor)

<u>Informations à l'intention des demandeurs de subvention potentiels</u>	
<u>Programme de travail relatif aux subventions</u>	
Le présent document constitue le programme de travail relatif aux subventions au sens de l'article 110 (2) du règlement financier, applicable au FED en vertu de l'article 37 du règlement (UE) 2015/323, à la section suivante en ce qui concerne les appels à propositions: 5.4.1 et aux sections suivantes en ce qui concerne les subventions octroyées directement sans appel à propositions: 5.4.6, 5.4.7 et 5.4.8.	
1. Intitulé/acte de base/numéro CRIS	Programme d'appui pour la préservation des écosystèmes forestiers en Afrique de l'ouest (PAPFor). Numéro CRIS: ROC/FED/040-614 financé par le 11 ^e Fonds européen de développement
2. Zone bénéficiaire de l'action / localisation	L'action sera menée en Afrique de l'Ouest, dans les pays suivants, membres de la CEDEAO et UEMOA ¹ : Côte d'Ivoire, Libéria, Sierra Leone, Guinée, Nigeria. Les quatre premiers Etats sont en plus membres de la « Mano River Union » (MRU).
3. Document de programmation	Programme indicatif régional (PIR) 2014-202 pour l'Afrique de l'ouest
4. Secteur de concentration / domaine thématique	Domaine prioritaire 3 : « résilience, sécurité alimentaire et nutritionnelle et ressources naturelles ». Objectif spécifique 3.2 : « protection de l'environnement, de la biodiversité, lutte contre le changement climatique et adaptation au changement climatique » Aide Publique au Développement : OUI
5. Montants concernés	Coût total estimé : 21 211 111 EUR Montant total de la contribution du FED: 20 000 000 EUR La présente action est cofinancée par des bénéficiaires de subvention potentiels ou de convention de contribution pour un montant indicatif de 1 211 111 EUR
6. Modalité(s) d'aide	Modalités de projet:

¹ Voir Liste des acronymes dans l'appendice 2.

et modalité(s) de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion directe : subventions – appel à propositions (Sierra Leone) • Gestion directe : subventions – octroi direct à Consortium dirigé par Birdlife-International (BLI) (Libéria) • Gestion directe : subventions – octroi direct à Consortium dirigé par Fauna & Flora International (FFI) (Libéria) • Gestion directe : subventions – octroi direct à Consortium dirigé par Wildlife Conservation Society (WCS) (Nigéria) • Gestion directe : passation de marchés de services (Burkina Faso) • Gestion indirecte : avec Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) (Côte d’Ivoire) • Gestion indirecte avec les Nations unies pour les services d’appui aux projets (UNOPS) (Guinée) 			
7. a) Codes CAD	410 Protection de l’Environnement 41030 Diversité biologique, 41040 Protection des sites			
b) Principal canal de distribution	Canal 1, 40000 Multilateral organisation			
8. Marqueurs (issus du formulaire CRIS CAD)	Objectif stratégique général	Non ciblé	Objectif important	Objectif principal
	Développement de la participation/bonne gouvernance	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>
	Aide à l’environnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X
	Égalité entre hommes et femmes (y compris le rôle des femmes dans le développement)	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Développement du commerce	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Santé génésique, de la mère, du nouveau-né et de l’enfant	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Marqueurs de Rio	Non ciblé	Objectif important	Objectif principal
	Diversité biologique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X
	Lutte contre la désertification	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>
	Atténuation du changement climatique	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>
	Adaptation au changement climatique	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>
9. Programmes phares thématiques «Biens publics mondiaux et défis qui les accompagnent»	Le programme s’inscrit dans la programme phare thématique « Biens Publics mondiaux et Défis (BPMD) avec un secteur clé « Environnement et Changement Climatique ». Ce programme contribue aussi par la protection des habitats et biotopes à la conservation des bassins versants, et par conséquent à la sécurité alimentaire, et à une agriculture résiliente.			
10. Objectifs de développement durable (ODD)	Objectif 13: Lutter contre le changement climatique Objectif 15: Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres.			

RESUME

Bien qu'elles fournissent aux populations de nombreux biens et services liés au climat, à l'eau et donc à la sécurité alimentaire, les forêts d'Afrique de l'ouest perdent rapidement en surface (-20 % entre 2000 et 2010 selon FAO) parce qu'elles sont surexploitées d'une part (principalement bois et faune), et converties d'autre part (principalement agriculture, parfois mines et infrastructures), par des acteurs artisanaux (locaux et nationaux) et industriels (nationaux et internationaux), principalement dans le domaine rural mais aussi souvent dans les aires protégées.

Ces processus sont largement illégaux et non planifiés, mais les autorités compétentes ne peuvent pas les enrayer, faute de capacités (financières, humaines, logistiques), de volonté politique intersectorielle forte et de gouvernance transparente, responsable et inclusive.

Face à cette situation, les institutions régionales ont adopté un Plan de Convergence des Forêts (PCF) et ont négocié avec l'UE, dans le cadre du 11^e FED-PIR-AO, un soutien financier de 20 millions d'euros pour un Programme d'Appui pour la Préservation des écosystèmes Forestiers (PAPFor).

Compte tenu de l'orientation stratégique de l'UE pour la protection de la nature en Afrique d'une part (« Au-delà des éléphants ») et des interventions des autres bailleurs dans ce secteur d'autre part (principalement GEF, USA, Allemagne et France), l'action vise la conservation de cinq paysages forestiers transfrontaliers : quatre entre Guinée, Sierra-Leone, Liberia et Côte d'Ivoire et un au Nigeria.

Pour être cohérent avec les deux autres programmes régionaux de conservation déjà lancés en Afrique francophone (PAPBio et ECOFAC-6 (écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale)), PAPFor adopte leur approche stratégique : une composante-1 visant une meilleure gestion des aires protégées intégrées et connectées dans leurs territoires riverains, et une composante-2 visant une meilleure coopération sectorielle régionale.

L'action renforcera les capacités humaines, logistiques et financières des gestionnaires, et veillera aussi à ce que davantage de comptes soient rendus devant les communautés (qui devront être plus impliquées), à ce que les décisions soient plus transparentes et inclusives, et à ce que les gestionnaires et les communautés en charge des forêts soient mieux soutenus par leurs décideurs politiques.

1 CONTEXTE

1.1. Contexte sectoriel/régional/Domaine thématique

Les forêts et les terres boisées de l'Afrique de l'Ouest couvrent une superficie totale d'environ 72,1 millions d'ha (soit 14 % de la superficie des terres de l'Afrique de l'Ouest) incluant 4,2 millions d'ha de forêts primaires, 66,2 millions d'ha de forêts secondaires et 1,7 millions d'ha de plantations forestières et la présence d'importants parcs agroforestiers. Les aires protégées représentent 27,7 millions d'ha (FAO, 2005). Elles fournissent une gamme variée de biens tels des produits ligneux et non ligneux pour des besoins domestiques et commerciaux, et des services environnementaux en lien avec le climat, les ressources hydriques (plusieurs bassins versant) et donc l'agriculture, la sécurité alimentaire et in fine la résilience face aux crises.

Cependant les forêts auraient reculé entre de 2000 et 2010 de 19 % selon les données statistiques de la FAO (FRA 2010), contribuant à la quasi extinction de nombreuses espèces animales, dont certaines sont emblématiques telles que les éléphants (population en Afrique de l'ouest réduite de 90 % au cours du XX^e siècle) ou les Gorilles du Cross River (*Gorilla gorilla diehli*) dont il ne resterait que 250 à 300 individus à travers un territoire partagé entre

Nigeria et Cameroun (espèce en « danger critique d'extinction » sur la Liste Rouge de l'UICN).

1.1.1. Évaluation de la politique publique et cadre stratégique de l'UE

- Les politiques nationales forestières/biodiversité, pendant plusieurs décennies, ont été relativement marginalisées par rapport à d'autres priorités politiques au Nigeria et en Côte d'Ivoire, elles ont été freinées par dans les difficultés politiques et sécuritaires traversées par la Guinée et elles n'ont quasiment pas pu être conçues et/ou exécutées au Sierra Leone et au Liberia pendant les guerres.
- Dernièrement, la réduction du patrimoine forestier et ses conséquences tant climatiques qu'agricoles (cacao-culture) et socio-économiques (menaces sur la filière en Côte d'Ivoire) ont semblé relancé l'intérêt de ces pays pour la forêt, puisque des négociations FLEGT ont ainsi été engagées. La Côte d'Ivoire et la Guinée ont fait l'objet d'une recommandation de suspension de commerce en 2013 (CITES, 09 septembre 2013), mais la Guinée a depuis réalisé des progrès notables dans la lutte contre le trafic d'espèces protégées et est en contact avec la CITES en vue de la levée de la suspension.
- Au niveau de la politique publique forestière régionale, un « Dialogue sur les forêts » a été établi à partir de 2008/2009 par l'UEMOA et la CEDEAO, décliné en Plans nationaux et régionaux de sauvegarde d'espèces menacées d'extinction selon la Liste rouge de l'UICN.

Le Plan de Convergence pour la Gestion et la Conservation Durables des Ecosystèmes Forestiers en Afrique de l'Ouest, en abrégé Plan de Convergence des Forêts (PCF), validé en 2013, est la traduction stratégique du Dialogue sur les forêts. Ce plan est cependant rarement cité au niveau national et son taux de réalisation est peu connu.

L'UEMOA a adopté une Politique Commune d'Amélioration de l'Environnement (PCAE) qui a pour 1^{er} axe d'intervention la « Contribution à la gestion durable des ressources naturelles pour la lutte contre la pauvreté et l'insécurité alimentaire ».

Des documents stratégiques relatifs aux écosystèmes de savane tels que l'Accord quadripartite de gestion harmonisée du complexe WAPO, ou le Schéma directeur régional d'aménagement du complexe WAPO, facilité par l'UEMOA et soutenus par le Programme d'Appui aux Parcs de l'Entente (PAPE) de l'UE, peuvent inspirer de futurs accords transfrontaliers dans les écosystèmes forestiers.

Enfin, en dehors du Nigeria, il faut souligner que les principales forêts d'Afrique de l'ouest se situent entre la Guinée, la Sierra Leone, le Liberia et la Côte d'Ivoire, qui se sont regroupés au sein d'une institution sous régionale qui traite notamment de questions forestières : la Mano River Union (MRU), dont le siège est à Freetown, et dont le Secrétariat Général assure la maîtrise d'ouvrage de programmes régionaux forestiers, tels que le « MRU Ecosystem Conservation and International Water Resource Management (IWRM) » financé par le GEF, lancé en avril 2018 et coordonné par UICN-PACO, ou collabore avec des programmes régionaux de conservation forestière tels que WABiCC financé par USAID.

- Au niveau de l'UE, la conservation de la biodiversité forestière s'inscrit dans plusieurs processus parmi lesquelles l'orientation stratégique de l'UE pour la protection de la nature en Afrique, titrée « Au-delà des éléphants », d'où les paysages prioritaires de PAPFor ont été tirés, la « transition vers une économie verte » du domaine thématique « Environnement et changement climatique » du Programme thématique Biens Publics Mondiaux et Défis et deux plans d'action de l'UE, l'un contre le trafic de la faune sauvage et l'autre pour la foresterie légale (FLEGT).

1.1.2. Analyse des parties prenantes

Groupes Cibles :

L'action tiendra compte de toutes les parties-prenantes influençant et/ou étant influencées par l'évolution des forêts d'Afrique de l'ouest, en particulier :

- Administrations sectorielles centrales : Ces institutions centrales sont chargées de concevoir les politiques de régulation des exploitations listées ci-dessus, puis de gérer les ressources nécessaires à la mise en œuvre de ces régulations. Dans les pays visés par l'action, on trouve des administrations centrales et des agences paraétatiques, dont la liste figure en Annexe.
- Exploitants artisanaux des ressources en zone forestière : Les pêcheurs, les chasseurs et les cueilleuses exploitent les produits forestiers non-ligneux (PFNL) dans un cadre plus coutumier que formel, donc rarement légal, pour satisfaire des besoins à la fois alimentaires et monétaires. Quand ils s'inscrivent dans des filières commerciales, ils en sont les maillons les plus faibles : plus un maillon de la filière est situé plus près des villes, plus il devient déterminant. Des forestiers artisans exploitent les bois, selon des modalités également informelles donc illégales. Enfin, des artisans agro-forestiers occupent des zones forestières, pour le cacao principalement.
- Exploitants industriels des ressources en zone forestière : Les industries forestières exploitent les forêts, en les dégradant plus ou moins. Les industries minières ou agricoles n'exploitent pas les forêts mais plutôt les remplacent. Il faut enfin citer les industries de travaux publics construisant dans les forêts des routes, des barrages etc..
- Chercheurs/Formateurs : Nationaux ou internationaux, ils ont une influence sur les décisions relatives aux forêts d'Afrique de l'ouest, surtout sur les décisions techniques, mais dans une certaine mesure sur les décisions politiques également.
- Bailleurs internationaux : Ils sont parmi les acteurs les plus déterminants pour l'avenir des forêts d'Afrique de l'ouest, compte tenu du relatif manque d'investissement des états souverains concernés.
- Assistance technique internationale et nationale : Les organisations non gouvernementales (ONG) sont influentes sur les autorités nationales et surtout sur les bailleurs internationaux. Certaines sont pré-identifiées pour exécuter une partie de l'action (voir ci-dessous). D'autres travaillent sur des sites non sélectionnés par l'action, mais pourront néanmoins avoir de l'influence.

Bénéficiaires finaux:

L'action vise à bénéficier prioritairement aux êtres vivants en forêt, selon leur gradient de vulnérabilité :

- Organisations de la société civile en zone rurale : Encore trop rares dans les forêts d'Afrique de l'ouest et disposant de très faibles capacités, elles sont pourtant cruciales pour faire remonter vers les groupes cibles listés ci-dessus les intérêts des communautés et sous-groupes vulnérables.
- Communautés rurales : Encore nombreuses à vivre en forêt (l'Afrique ayant globalement le taux de population rural le plus élevé au monde), les communautés rurales sont globalement caractérisées par une grande dépendance à l'égard des ressources naturelles, et sont donc fortement fragilisées par la dégradation ou disparition de ces ressources – quand bien même elles contribuent à ces processus.

- Sous-groupes encore plus vulnérables : Au sein même de cette population rurale forestière globalement vulnérable, les femmes, les enfants et les personnes âgées se révèlent plus particulièrement vulnérables.

Bénéficiaires directs (ou opérateurs):

Les principaux bénéficiaires de l'action, c'est-à-dire ceux qui recevront le financement pour agir, seront :

- Les Services déconcentrés des administrations sectorielles dans les paysages visés auront un rôle central dans l'action qu'ils exécuteront en partie, en partenariat avec les organisations internationales contractées pour exécuter le programme (voir ci-dessous). On sait que les moyens de ces services décroissent à mesure qu'ils sont éloignés des administrations centrales ; mais on sait aussi que les risques de mauvaise gouvernance décroissent de la même manière. Les services déconcentrés seront donc plus impliqués, d'autant plus qu'ils sont souvent plus ouverts aux changements institutionnels tels que les délégations de gestion (dites aussi partenariats public-privé ou PPP) dès lors qu'ils peuvent y trouver des bénéfices en terme de carrière et de rémunération.
- L'Assistance technique internationale (agences d'exécution et ONG internationales) portera contractuellement l'action, dans le cadre de ses relations avec les gouvernements concernés, telles que fixées par des accords sectoriels, parfois même des accords de siège. Ce cadrage est d'autant plus important que l'assistance internationale occupe une situation ambiguë dans la mesure où lorsqu'elle atteint ses objectifs, à savoir régler les crises et combler les lacunes de capacités des administrations et organisations de la société civile (OSC) assistées, alors elle doit cesser ses activités.
- Plusieurs agences d'exécution et ONG internationales sont actives dans les paysages visés par l'action, et sont donc susceptibles d'être contractées par l'UE pour exécuter le programme :
 - BLI (BirdLife International) : BLI est un partenariat international d'ONG de conservation, actif dans les aires protégées de Sierra Leone depuis 1990 (via l'ONG nationale CSSL (Conservation Society of Sierra Leone)) et du Libéria depuis 2003 (via l'ONG nationale SCNL (Society for the Nature in Liberia)), en partenariat étroit avec l'ONG Britannique RSPB (voir ci-dessous) ; le bureau Afrique de BLI a géré de 2009 à 2013 un projet financé par l'UE appelé « Across the River – a transboundary Peace Park for Liberia and Sierra Leone » (3,8 millions EUR) et met actuellement en œuvre la composante Afrique de l'ouest du CEPF (cofinancé par l'UE – voir infra).
 - FFI (Faune & Flora International) : actif dans les aires protégées au Libéria (depuis 1997, à Wonegizi depuis 2013 sur des activités REDD+ liées à 13 villages riverains, à Sapo et probablement à Wologizi à partir de 2018, 20 salariés dans le pays) et en Guinée (depuis 2004, anciennement à Nimba et à Zيامa depuis 2009, avec 4 salariés qui interagissent avec 30 villages et des institutions Guinéennes telles que le CFZ et l'IRAG), 1 million USD/an susceptible de doubler en 2018 (grâce à des financements USAID-WABiCC).
 - RSPB (Royal Society for the Protection of Birds) : ONG Britannique active dans les aires protégées de Sierra-Leone depuis 27 ans, et du Libéria depuis 10 ans, en lien avec les partenaires nationaux de Birdlife International (respectivement CSSL et SCNL – voir ci-dessus) ; près de 150 salariés en Sierra Leone et 25 au Liberia, spécifiquement dans le paysage prioritaire de conservation visé par l'UE (GLF ou Gola-Lofa-Foya, voir infra).

- UNOPS (Bureau des Nations unies pour les services d'appui aux projets) : maître d'œuvre d'une quarantaine de projets financés par l'UE depuis 2010, actif sur le renforcement de tout le secteur environnement en Guinée, en lien avec les enjeux sécuritaires, notamment sur fonds UE (via PARSS-1 et maintenant PARSS-3).
- WCS (Wildlife Conservation Society) : actif pour la conservation de la biodiversité au Nigeria dans la région Cross River depuis 1996 (22 ans), 30 salariés, 900 KUSD/an.
- L'Assistance technique nationale (OSC ou ONG) est un partenaire stratégique des états bénéficiaire, qui doit donc gagner en expérience en étant sous-contracté par l'assistance technique internationale pour exécuter des parties du programme (voir infra), notamment :
 - Guinée : GALF, Guinée-écologie, IBGRN, Centre pour la Conservation des Chimpanzés.
 - Sierra-Leone : CSSL (Conservation Society of Sierra Leone – partenaire de Birdlife International), EFA (Environmental Foundation for Africa), Tiwai Island écotourisme.
 - Liberia : SNCL (Society for the Nature in Liberia – partenaire de Birdlife International) ; PADEV (Partners in Development) ; SADS.
 - Côte d'Ivoire : CSRS (Centre Suisse de Recherche Scientifique, fondé en 1951 ; 7,6 millions EUR/an ; 320 personnes dont 170 chercheurs, présence permanente sur 7 sites en Côte d'Ivoire dont le Parc National de Taï, visé par l'action).

1.1.3. Domaines d'appui prioritaires/analyse des problèmes

La crise des écosystèmes forestiers d'Afrique de l'ouest a été évoquée ci-dessus dans le contexte sectoriel régional (§1). Les processus ayant conduit à cette crise de biodiversité sont les suivantes :

- Dégradation : surexploitation (artisanale et/ou industrielle) réduisant la biodiversité et la biomasse des forêts d'Afrique de l'ouest, et contribuant par l'ouverture des pistes à la surexploitation du gibier et des autres PFNL.
- Déforestation : coupe à blanc de forêts pour conversion d'usage des terres au profit des mines, infrastructures, agro-industries et pastoralisme, qui ont par ailleurs des effets directs et indirects sur le changement climatique, et sont souvent menées sans mesure d'adaptation, ni d'atténuation, ni équité sociale.
- Braconnage : surexploitation du gibier induit par la croissance de la demande citadine et par la croissance démographique, conduisant certaines espèces vers l'extinction, y compris le gorille Cross River (également chassé pour le trafic, voir ci-dessous).
- Trafic international de bois : exemple du bois de Vene (*Pterocarpus africanus ou erinaceus*) à destination de la Chine (selon la douane chinoise, en 2015, 58 000 m³ de bois (soit, 140 000 arbres) provenant de Gambie auraient été achetés par la Chine, pour un montant de près de 36,7 millions EUR).
- Trafic faunique international : l'Afrique de l'Ouest est devenue un des centres principaux, voire une plaque tournante (cas du Togo) du trafic d'ivoire et de plusieurs autres espèces vivantes ou en trophée (primates, oiseaux, poissons, crocodiles, léopards).
- Conflits armés (Libéria 1989-1997 ; Sierra Leone 1991-2001, Guinée forestière épisodiquement en 2000 et 2001, Côte d'Ivoire forestière en 2002) : la foresterie illégale peut financer les parties-prenantes de ces conflits, et accélérer la déforestation.
- Conflit homme/faune conduisant à des abattages, notamment d'éléphants ;

Aux stricts problèmes de conservation de la biodiversité et des écosystèmes listés ci-dessus s'ajoute des problèmes hybrides entre conservation et autres enjeux de développement :

- Interface conservation/sécurité : les exploitations illégales de ressources naturelles forestières contribuent à l'insécurité des populations rurales en finançant les groupes armés d'une part, et en corrompant les forces de sécurité d'autre part.
- Interface conservation/droits de l'homme : quand elles sont dépourvues de moyens matériels, déconsidérées au niveau social, ou pire, corrompues, les forces étatiques de protection de la nature peuvent abuser de leur autorité et de leurs armes pour combler ces lacunes, au prix d'atteintes aux droits de l'homme.
- Interface conservation/genre : outre le fait que les femmes sont plus vulnérables que les hommes aux atteintes listées ci-dessus, en tant que responsables de l'alimentation des foyers, elles sont davantage exposées aux conséquences du déclin des ressources naturelles alimentaires.
- Interface conservation/droits fonciers : les processus industriels qui conduisent à la destruction de la forêt et de la faune sont souvent les mêmes que ceux qui conduisent à l'accaparement des terres au détriment des populations rurales vulnérables.

A l'inverse, divers croisements entre droits de l'homme et droit environnemental peuvent enclencher des spirales vertueuses et ouvrir la voie à de nouvelles stratégies intégrées de conservation et de développement à l'échelle de territoires prioritaires :

- Aires protégées comme fondations d'îlots d'intégrité : après avoir protégé l'intégrité de leurs agents publics de terrain, les projets de conservation dans les aires protégées peuvent faire tâche d'huile en protégeant l'intégrité des agents des services publics riverains.
- Agro-Forêts classées comme opportunités d'agriculture écologique : en aménageant les territoires forestiers riverains de manière multi-usage, les projets de conservation dans les aires protégées peuvent améliorer l'agriculture artisanale, notamment la cacao-culture.
- Planification spatiale des connectivités comme opportunité de sécurisation foncière : en les impliquant dans les scénarisations spatiales des corridors écologiques, les projets de conservation dans les aires protégées peuvent fournir aux communautés rurales les moyens de consolider leur tenure foncière.
- Labellisation touristique verte comme opportunité de labellisation agricole : en valorisant des terroirs sur les marchés touristiques, les projets de conservation dans les aires protégées peuvent aider les communautés rurales à valoriser leurs exploitations agricoles de ces mêmes terroirs.

Au terme de cette analyse des problèmes, l'action ambitieuse d'appuyer prioritairement la bonne gouvernance et la bonne gestion de paysages forestiers prioritaires en tant qu'îlots d'intégrité et de développement rural structurés autour d'aires durablement protégées.

2 RISQUES ET HYPOTHESES

Risques	Niveau de risque (E/M/F)	Mesures d'atténuation
La mobilisation des financements s'effectue par «à coups» en fonction des projets	M	<ul style="list-style-type: none"> ○ Des mécanismes de financement durables (Fonds fiduciaires par exemple la FPRCI) permettent de gérer les «gaps» de financement entre bailleurs, au moins pour la pérennité du fonctionnement
Contributions gouvernementales et des Organismes déconcentrés en termes de finances et soutiens aux interventions demeurent insuffisants, ou sont détournés.	M	<ul style="list-style-type: none"> ○ Spécifications des contributions gouvernementales dans les accords (par exemple 10 %) ○ Réallocations à faire à mi-parcours en fonction des critères d'appropriation ○ Définition et suivi d'indicateurs de performances vis-à-vis de la mise en œuvre des contreparties nationales du Programme (moyens humains, logistiques, appuis institutionnels pour la gouvernance environnementale, liaisons avec opérateurs économiques ...)
Antagonisme entre les responsables de la conservation et les autres secteurs gouvernementaux et non gouvernementaux, surtout au niveau local	M	<ul style="list-style-type: none"> ○ Participation effective des structures déconcentrées et décentralisées au développement et à la mise en œuvre des stratégies et plans d'action de conservation
Capacité des partenaires gouvernementaux insuffisante pour absorber la contribution financière et l'appui technique	M	<ul style="list-style-type: none"> ○ Mise en œuvre des activités avec appui d'Assistance Technique (AT) contractée ou par le biais des partenariats-publics-privés (PPP) ○ Formation/spécialisation du personnel des partenaires gouvernementaux
Chasse excessive, braconnage, L.A.B ou Lutte anti criminalité écologique (pillage du bois de vène, <i>Pterocarpus</i> , et autres ...) insuffisamment coordonnée au niveau transfrontalier, minés par la corruption et manquant de moyens	E	<ul style="list-style-type: none"> ○ Plan d'Action régional pour la L.A.B avec moyens alloués suffisants ○ Accords spécifiques de coopération pour le présent Programme et ses objectifs à établir et faire signer entre les Etats (à noter qu'ils existent déjà dans un certain nombre de cas, mais doivent avoir les moyens de fonctionner)
Manque de proactivité au niveau des sites et des structures de gestion pour intégrer les leçons apprises et les approches innovantes dans leurs routines d'opération	E	<ul style="list-style-type: none"> ○ Implication d'une institution spécialisée pour le leadership dans le domaine de l'apprentissage organisationnel et de la capitalisation (type UICN, Well-Grounded, etc.)

Faiblesse de la politique intersectorielle et coordination interministérielle dans les pays	E	○ CEDEAO et UEMOA doivent promouvoir la coordination interministérielle et des organes spécifiques pour le suivi des objectifs pays ou des SPM concernés, appuis institutionnels aux Ministères ou aux Agences en charge des A.P
Incohérence des législations nationales en matière de chasse, de délits et sanctions	M	○ Elaboration de Lignes Directrices régionales, sous l'égide de l'UEMOA et CEDEAO, Plan de Convergence
Politique insuffisante en termes de leadership pour des actions régionales	M	○ Appuis prévus de l'UEMOA et de la CEDEAO
Hypothèses		
<ol style="list-style-type: none"> 1. Stabilité politique, paix et sécurité dans les paysages concernés ; 2. Exécution par UEMOA, CEDEAO et MRU de leurs budgets environnementaux respectifs ; 3. Effectivité des soutiens formulés par les autorités nationales ; 4. Disponibilité concrète des autres bailleurs pour des coopérations ; 5. Efficacité de l'observation soutenue par BIOPAMA-2 et PAPBio-Composante 2 ; 6. Veille continue de l'UE concernant le respect des engagements contractuels. 		

3 ENSEIGNEMENTS TIRES, COMPLEMENTARITE ET QUESTIONS TRANSVERSALES

3.1 Enseignements tirés

- Le principal programme régional environnemental de l'UE et de l'UEMOA sur le précédent FED était le Programme d'Appui aux Parcs de l'Entente, ou PAPE : d'après l'évaluation réalisée en 2017, malgré quelques résultats positifs (tels que l'implication positive du Togo, des constructions locales, l'émergence d'une coopération transfrontalière technique et une conscientisation appréciées grâce à des ONG locales, le bilan général était cependant jugé mitigé car l'accord quadripartite n'avait pas été signé, le secrétariat permanent du WAPO n'était pas fonctionnel, l'UEMOA était peu légitimée et financée comme tutelle régionale de la conservation, les infrastructures transfrontalières n'étaient pas installées et les compétences pas conservées dans les AP. Rétrospectivement, les interprétations des faiblesses constatés tournaient autour du politique et de la gouvernance : portage politique prématuré donc faible au niveau régional, donc absence de reddition des comptes des décideurs aux niveaux nationaux, donc « défaillance collective » malgré les qualités et réalisations individuelles des parties-prenantes.

En terme de perspectives, l'évaluation du PAPE retenait 11 leçons pour l'avenir : (i) conformément à la volonté des pays, la subsidiarité devait être la règle générale, et le portage régional devait être l'exception ; (ii) les États de la région devaient décider si l'exécution de leurs décisions régionales devrait être déléguée à un organisme régional ad hoc (secrétariat exécutif, secrétariat permanent, agence ou autre dispositif similaire) doté d'une autonomie de gestion et notamment de recrutement ; (iii) une DUE devait être garante de la vision commune et régionale du programme ; (iv) les opérateurs devaient rendre des comptes devant la coordination régionale ; (v) les composantes du programme ne devaient pas séparer les AP de leurs territoires riverains mais au contraire mieux les intégrer, (vi) la lutte anti-braconnage devait être l'action prioritaire des projets ; (vii) les

autres actions des projets devaient être priorisées avec les parties-prenantes ; et (viii) la capitalisation entre phases devait être anticipée.

- La principale initiative régionale forestière de l'UE en Afrique a longtemps été le programme « écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale » (ECOFAC), en Afrique centrale, dont la phase 5 financée par le 10^e FED-AC peut fournir des leçons apprises à l'Afrique de l'ouest : d'après l'évaluation réalisée fin 2015, ce programme avait produit des résultats satisfaisants (tels qu'une bonne gestion sur 2 parcs, des formations, une opérationnalisation de deux institutions régionales et la publication de l'état des aires protégées) mais certains résultats n'avaient pas été atteints (prise en charge des AP par les états, implication et structuration des populations riveraines notamment via des OSC locales, suivi des flux régionaux de bois et renforcement des capacités du réseau des aires protégées d'Afrique Centrale, le RAPAC). Rétrospectivement, les interprétations des difficultés constatées tournaient autour de 3 axes principaux : des institutions régionales encore émergentes (CEEAC et RAPAC, qui sont même sortis affaiblis du programme), des communautés riveraines des aires protégées peu ou pas impliquées dans les actions et des organisations de la société civile sur le terrain trop rares et/ou faibles.
- Enfin, la consultation des acteurs des pays forestiers d'Afrique de l'ouest pendant l'identification a fait émerger les leçons suivantes pour préparer l'avenir : (i) un réseau régional des aires protégées est utile aux techniciens du secteur, notamment pour échanger des savoir-faire et promouvoir les innovations (ii) les observatoires régionaux des écosystèmes sont utiles à la fois aux techniciens des aires protégées pour se situer par rapport aux autres, et aux décideurs nationaux et régionaux pour orienter leurs politiques et stratégies relatives aux ressources naturelles ; (iii) la convergence des indicateurs techniques utilisés aux niveaux local et national est nécessaire pour permettre des communications au niveau régional ; (iv) les bailleurs doivent se concerter régulièrement au niveau régional, au moins au niveau des complexes transfrontaliers, pour améliorer l'efficacité de l'aide, à minima éviter les doublons, et c'est particulièrement vrai entre l'UE et ses pays membre (Allemagne et France notamment).

3.2 Complémentarité, synergie et coordination des donateurs

Synergies avec d'autres initiatives UE en cours sur même période :

Principales initiatives environnementales de l'UE s'appliquant en totalité ou partiellement aux régions d'Afrique de l'ouest et du centre :

- 11^e FED-PIR-AO PAPBio (5 ans à partir de 2018, 14 pays, 45 millions EUR) : vise à améliorer la gestion de trois grands écosystèmes d'Afrique de l'ouest (déserts, savanes et mangroves) en renforçant la gestion des aires protégées et de leurs périphéries d'une part, la gouvernance et la sécurité régionales d'autre part.
Un opérateur a priori impliqué dans la présente action : GIZ.
PAPBio est le premier programme visant le résultat 3.2 du PIR-AO : la présente action sera le deuxième et dernier programme visant ce même résultat.
- 11^e FED BIOPAMA-2 (6 ans à partir de 2016, pays ACP, 60 millions EUR) : vise à améliorer l'efficacité des aires protégées des pays ACP à conserver la biodiversité, en renforçant les outils d'aide à la décision politique et managériale basés sur les données, en particulier via des observatoires régionaux des aires protégées et des subventions.
Pas d'opérateur a priori retenu dans la présente action.
- 11^e FED-PIR-AC ECOFAC-6 (5 ans à partir de 2017, 7 pays, 61,5 millions EUR) : mêmes objectifs et même stratégie que PAPBio, mais pour le 2^e bassin forestier du monde et pour la 6 phase consécutive, donc source cruciale de leçons apprises pour un programme régional de conservation des forêts en Afrique de l'ouest.
Un opérateur possiblement impliqué dans la présente action : WCS.

- 11^e FED Intra-ACP MIKES (6 années à partir de 2014, pays ACP, 12 millions EUR) : vise à réduire l'abattage illégal et le trafic d'espèces protégées par la CITES, en particulier les éléphants, en renforçant les systèmes de gestion, les capacités, les informations et les processus de décision.
Pas d'opérateur a priori retenu dans la présente action.
- GPGC CAWHFI-2 (5 ans à dater de 2014, 4 pays, 5 millions EUR) : vise à améliorer la conservation d'aires protégées forestières classées au Patrimoine Mondial via l'UNESCO, ainsi que la conservation des corridors qui les maintiennent connectées.
Un opérateur a priori impliqué dans la présente action : WCS.
- GPGC Reinforcing Security by combating wildlife and forest crime (43,5 millions EUR) : Cette action conduite au niveau mondial, régional et local vise à réduire les trafics de faune et de bois en attaquant tous les maillons de la chaîne (commanditaires, récoltants, transporteurs, consommateurs), tout en contribuant à améliorer la sécurité et le développement, y compris au niveau des communautés.
Seront notamment opérateurs, outre les membres du consortium ICCWC, WCF, WWF, Justice et Conservation et le réseau Eagle.
- Contribution UE à CEPF (7 années à dater de 2013, pays visés par CEPF, contribution UE de 18 millions EUR) : depuis 2000, ce programme multi-bailleurs vise à renforcer les organisations de la société civile qui sont impliquées dans la conservation des « hotspots » de biodiversité à travers le monde, en particulier les « Forêts Guinéennes d'Afrique de l'ouest » (à travers 11 pays d'Afrique de l'ouest, 9 millions USD entre 2016 et 2021). Quelques OSC locales soutenues par CEPF pourraient être associées à la présente action, éventuellement via CEPF.

Principales initiatives environnementales *nationales* de l'UE dans les cinq pays sélectionnés par l'action :

- Guinée : 3^e Programme d'Appui à la Réforme du Secteur de Sécurité volet Environnement PARSS-3-Environnement (4 ans à partir de 2018, 12 sites, 5,7 millions EUR)
- Sierra-Leone : appui au processus APV FLEGT.
- Liberia : Illegal Wildlife Trade (2 ans à partir de 2018, 2 millions USD)
- Côte d'Ivoire : pas d'initiative « biodiversité » en cours mais des appuis au processus FLEGT (structuration société civile et secteur privé).
- Nigeria : pas d'initiative « biodiversité » en cours.

Principales initiatives non-UE :

Les écosystèmes d'Afrique de l'ouest étant en crise aiguë, les cinq pays visés par la présente action sont assistés individuellement ou régionalement par d'autres acteurs de l'aide internationale que l'UE, notamment le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM, ou GEF), les USA, la Norvège, l'Allemagne et la France .:

3.3 Questions transversales

Dans la plupart des états fragiles en général, et en Afrique en particulier, les crises politiques (guerres, instabilités politiques ou au contraire verrouillages démocratiques, conduisant à une illégitimité des gouvernants) s'accompagnent d'une mauvaise gouvernance (impunité, corruption, opacité, exclusion, centralisme), qui se déploie des centres du pouvoir (autorités centrales, dans les capitales) vers les périphéries (autorités déconcentrées, en zones rurales).

Ce processus centrifuge de mauvaise gouvernance s'accompagne toujours d'une baisse globale de l'état de droit et de la sécurité, dont les conséquences sont proportionnellement beaucoup plus lourdes sur les catégories sociales disposant de moins de moyens de défense,

telles que les femmes, les plus jeunes, les plus vieux ou les invalides, autrement dit les catégories dites vulnérables : *in fine*, les droits de ces populations vulnérables sont, en proportion, plus atteints que ceux des autres catégories.

En zones rurales, une partie des flux financiers produits par les exploitations artisanales ou industrielles des ressources naturelles (par exemple bois et gibier) alimentent la spirale négative décrite ci-dessus, si la gouvernance de ce secteur est abandonnée aux effets centrifuges évoqués.

La présente action va cependant s'inspirer des programmes qui, en zones rurales, attaquent la mauvaise gouvernance des ressources naturelles et contribuent à inverser localement cette spirale et restaurer des droits humains, parce qu'ils tentent et réussissent parfois à produire les dynamiques suivantes (exemples) :

- la réduction de l'opacité, de la corruption et de l'impunité dans le secteur de la chasse peut réduire significativement les prélèvements illégaux dans les terroirs ruraux, donc contribuer à stabiliser ou restaurer des populations de gibier, et ainsi améliorer la sécurité alimentaire des villageois les plus vulnérables ;
- idem dans le secteur du bois de chauffe, avec des effets positifs sur l'alimentation et l'hébergement des ruraux les plus vulnérables ;
- idem dans le secteur foncier (contexte juridique positif et/ou coutumier), avec des effets positifs sur divers droits humains, notamment l'alimentation et l'hébergement des vulnérables ;
- la réduction de l'opacité, de la corruption et de l'impunité dans les secteurs d'exploitations industrielles des ressources naturelles (foresterie, agro-industries etc.) réduira la corruption dans les secteurs connexes d'une part (transports et sous-traitance par exemple), et augmentera l'efficacité de la fiscalité locale d'autre part, l'ensemble contribuant à améliorer les services publics de proximité qui sont particulièrement cruciaux pour assurer les principaux droits humains (santé, éducation) des populations rurales les plus vulnérables.

Inspirée de tels programmes, l'action va cibler en premier les zones rurales de haute valeur naturelle, où les surexploitations sont les plus problématiques. L'action devra aussi s'appuyer sur des cadres politico-juridiques robustes et sur des équipes pérennes, favorables aux catégories vulnérables (politique de recrutement) et focalisées sur le terrain (versus sièges en ville).

Les aires protégées sont des opportunités uniques de réunir toutes ces conditions, dès lors que des partenaires techniques et financiers ont réussi à faire de ces AP des zones de bonne gouvernance reconnues par les autorités, et qu'ils s'y investissent durablement – comme l'action prévoit de le faire.

Au fur et à mesure des phases, il devient ensuite possible d'étendre les bénéfices de ces îlots d'intégrité sur des juridictions rurales de plus en plus nombreuses, à l'échelle de paysages prioritaires, qui permettent simultanément de restaurer des droits humains et des connexions de biodiversité entre des aires protégées.

4 DESCRIPTION DE L'ACTION

4.1 Objectifs/résultats

Ce programme s'inscrit dans le Programme des Nations unies de développement durable à l'horizon 2030. Il contribue principalement à atteindre progressivement l'ODD 15 (« Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres ») et certains aspects de l'ODD 13 (« Lutter contre les changements climatiques »).

Cela n'implique pas d'engagement de la part des pays bénéficiaires qui bénéficient de ce programme.

Objectif général (OG) :

Accroître la résilience aux changements climatiques en Afrique de l'ouest.

Objectif spécifique (OS) :

Protéger de manière efficace, efficiente et légitime² la biodiversité et les écosystèmes forestiers prioritaires d'Afrique occidentale.

L'expérience ayant montré que l'intégrité des aires protégées était mieux assurée lorsque celles-ci bénéficiaient du soutien des acteurs territoriaux riverains d'une part, et lorsque les connexions écologiques et technico-politiques étaient assurées avec d'autres aires protégées appartenant au même paysage, y compris transfrontalier, d'autre part, l'action a été divisée selon les deux composantes suivantes.

Composante 1 : Gestion durable des aires protégées et territoires riverains forestiers

Les résultats attendus sont communs à l'ensemble des territoires forestiers transfrontaliers (ou Paysages Prioritaires de Conservation, PPC) ciblés par l'action :

R1 « Aménagement des territoires forestiers » : les activités socio-économiques et environnementales dans les juridictions forestières situées autour des AP ciblées sont intégrées dans un aménagement territorial.

R2 « Gestion des AP forestières » : des systèmes de gestion efficaces des aires protégées forestières, incluant les populations riveraines, sont développés et opérationnels.

R3 « Développement rural riverain » : les populations riveraines des AP forestières sont associées à la gestion intégrée des ressources naturelles et en tirent un bénéfice durable.

Composante 2 : Gouvernance régionale

R4 « Reconnaissance des complexes transfrontaliers d'AP » : les complexes transfrontaliers d'AP sont reconnus et consolidés par des accords régionaux et internationaux.

R5 « Observation régionale des forêts » : la conservation et l'exploitation des forêts d'Afrique occidentale sont observés et analysés au profit de toutes les parties prenantes.

R6 « Suivi du programme » : les activités et résultats du programme sont audités et corrigés puis appropriés par les autorités compétentes régionales et nationales.

² Reconnu par le plus grand nombre comme juste et équitable.

4.2 Principales activités

Cette action régionale cible un ensemble de territoires ou paysages prioritaires pour la conservation (PPC) des forêts d'Afrique occidentale, qui incluent des aires protégées prioritaires (APP) d'une part et qui couvrent plusieurs états d'autre part (PPC transfrontaliers) : par conséquent, étant donné la pluralité des situations, les activités programmatiques indiquées ci-dessous seront adaptées lors de la description des projets en fonction des spécificités de chaque PPC et APP.

Composante 1 : Gestion durable des aires protégées et territoires riverains forestiers

La liste ci-dessus des activités de la composante-1 devra être adaptée en fonction des besoins de chaque paysage transfrontalier, mais certaines activités devront être retenues dans tous : A1.1&3&4 ; A2.1&3&4 ; et A3.1&2&4.

R1 – « Aménagement des territoires forestiers », activités correspondantes :

- A1.1. Établir pour chaque paysage prioritaire pour la conservation (PPC) ciblé, avant le terme de la 1^{ère} année d'activité, des diagnostics environnementaux (notamment éléphants et/ou primates), territoriaux et socio-économiques (notamment sur l'équité de genre) ainsi que des systèmes d'information géographique partagés (harmonisations méthodologiques transfrontalières).
- A1.2. Favoriser concrètement la connectivité entre les aires protégées prioritaires (APP) en appuyant l'identification, la reconnaissance et la bonne gestion de FHVC³ ou de corridors forestiers (en lien avec le PCF⁴, la PCAE⁵ et les SNCB⁶).
- A1.3. Établir à l'intérieur de chaque PPC ciblé des « planifications spatiales » (approches type MARXAN⁷ ou Zonation⁸) de manière participative, en particulier avec les communautés, et pour des juridictions reconnues.
- A1.4. Consolider des plateformes juridictionnelles et légitimes de concertation intersectorielles pour produire des « Plans de Développement Locaux » (PDL) intégrant des objectifs de conservation et d'équité de genre, et en faciliter le financement en lien avec les programmes existant de petites subventions (CEPF, PPI etc.).
- A1.5. Appuyer les évaluations environnementales (par exemple stratégiques) de toutes les initiatives de développement susceptibles d'avoir un impact négatif sur les PPC ciblés.

R2 - « Gestion des AP forestières », activités correspondantes :

- A2.1. Soutenir toutes les étapes d'une application des lois efficace dans les AAP, comprenant notamment la collecte d'informations (méthode SMART⁹), la

³ Forêt de Haute Valeur pour la Conservation
(https://fr.wikipedia.org/wiki/For%C3%AAAt_de_haute_valeur_pour_la_conservation)

⁴ Plan de Convergence sur les Forêts (CEDEAO).

⁵ Politique Commune d'Amélioration de l'Environnement (UEMOA).

⁶ Stratégie Nationale de Conservation de la Biodiversité.

⁷ Marxan.net, exemple d'application en RDC

(https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=1&cad=rja&uact=8&ved=0ahUKEwib0vesgsHaAhVQ-aQKHajlBNQQFggwMAA&url=http%3A%2F%2Fwww.unredd.net%2Findex.php%3Foption%3Dcom_docman%26task%3Ddoc_download%26gid%3D13116%26Itemid%3D53&usg=AOvVaw1Whw1vc7m73uwEaLr9ENud)

⁸ https://www.researchgate.net/publication/262257846_A_quick_introduction_to_Zonation.

⁹ <http://smartconservationtools.org/>.

surveillance, l'arrestation des suspects, la contribution aux procédures judiciaires et le suivi des peines.

- A2.2. Assurer la préparation inclusive et la validation légitime des plans d'aménagement et/ou de gestion des APP ciblées.
- A2.3. Améliorer l'efficacité globale de gestion des APP ciblées (par ex. équipements, formations etc.), telle qu'orientée et évaluée par la méthode IMET¹⁰.
- A2.4. Appuyer l'augmentation et la bonne exécution des budgets étatiques (par exemple fiscalité sectorielle) et non-étatiques (par exemple fonds fiduciaires) des APP ciblées.
- A2.5. Appuyer l'amélioration de la gouvernance sectorielle en s'inspirant des succès en cours ailleurs en Afrique (consolidation des Agences/Offices, délégations de gestion dites « PPP »).
- A2.6. Consolider des plateformes juridictionnelles et légitimes de riverains pour le suivi de la gestion des APP ciblées a minima, au mieux pour leur participation.

R3 – « Développement rural riverain », activités correspondantes :

- A3.1. Établir pour chaque PPC ciblé un dispositif juridictionnel de suivi du bien-être socio-économique et de l'équité de genre, qui soit au moins partiellement participatif (type BNS¹¹).
- A3.2. Identifier et orienter dans chaque PPC ciblé (par outils type « conservation marketing equation¹² ») des initiatives concrètes de valorisation des services (type écotourisme) et des ressources naturelles basées sur les communautés, appelées aussi CBNRM¹³, notamment en lien avec l'équité de genre, et en faciliter le financement en lien avec les programmes existant de petites subventions (CEPF, PPI etc.).
- A3.3. Évaluer dans chaque PPC ciblé la faisabilité des différentes options de production, de distribution et de financement d'énergies renouvelables.
- A3.4. Appuyer dans chaque PPC ciblé le suivi par les OSC et les citoyens de la fiscalité locale et des budgets des services publics (par ex. méthode IBP¹⁴).
- A3.5. Promouvoir la signature de contrats de développement et de conservation (type PPP-Foresterie¹⁵, Biodiversity offsets¹⁶ etc.) entre les APP ciblées et les industries et centres de recherche riverains exploitant ou étudiant les ressources naturelles.

Les activités dans le cadre de Composante 1 (R1-3) seront dirigées au niveau de 5 PPC/APP par les services gouvernementaux concernés, appuyés par leurs partenaires respectifs avec l'implication d'ONG locales.

¹⁰ Voir explications et ressources sur IMET chez OFAC (https://www.observatoire-comifac.net/monitoring_system/conservation).

¹¹ Basic Necessity Survey (dans le secteur conservation, voir <https://global.wcs.org/Our-Impact/Livelihoods.aspx>).

¹² <https://rmportal.net/conservation-enterprises/ce-documents/conservation-marketing-equation-a-manual-for-conservation-and-development-professionals/view>.

¹³ Community-based natural resource management (<https://rmportal.net/frame/communities/socicon/what-is-community-based-natural-resource-management-cbnrm>).

¹⁴ International Budget Partnership.

¹⁵ Voir par exemple PROGEPP au Congo (https://books.google.be/books?id=8QQWKZjb-w8C&pg=PA106&lpg=PA106&dq=PROGEPP+Congo&source=bl&ots=oE-2eAS_nT&sig=bPulX1RGfTiqq4kDGtXuxwGaTvE&hl=fr&sa=X&ved=0ahUKEwjovZyzhsHaAhXEy6QKHU49Cy8Q6AEIwAI#v=onepage&q=PROGEPP%20Congo&f=false).

¹⁶ Voir par exemple <http://bbop.forest-trends.org/>.

Les sites sélectionnés sont :

Paysages/Sites	Structure étatique responsable	Partenaires de conservation
GLF = Gola-Lofa-Foya « <i>Parc Transfrontalier pour la Paix</i> » Sierra Leone-Libéria (2 550 km ²)	Libéria : FDA, Conservation division	Coordinateur : Birdlife International
	Sierra-Leone : National Protected Area Authority	Associés potentiels : RSPB, SCNL, CSSL, EFA
MWWZ = Mano-Wologizi-Wonegizi au Libéria et la Forêt de Ziama en Guinée (2 840 km ²)	Libéria : FDA, Conservation division	Coordinateur : FFI
	Guinée : CFN (Centre Forestier de Nzerekore, sous tutelle du Ministère de l'Environnement)	Associés potentiels : UNOPS, GALF
Parc National Cross-River au Nigeria (3 640 km ²)	Nigeria : Nigerian National Parks Service (NNPS)	Coordinateur : WCS Associés potentiels : NCF
OKKPS = Outamba-Kilimi-Kuru Hill (Sierra Leone) + Pinselli-Soya (Guinée) (1 110 km ²)	Sierra-Leone : National Protected Area Authority	Coordinateur : selon appel à propositions
	Guinée : DNEF	
Mont Nimba , Site du Patrimoine et Réserve de Biosphère en Guinée + Réserves naturelles intégrales au Libéria et en Côte d'Ivoire (415 km ²)	Guinée : Centre de gestion Nimba Simandou	Coordinateur : UNOPS Associés potentiels : CI, WCF, GALF, Guinée-écologie
	Libéria : FDA, Conservation division	
	Côte d'Ivoire : OIPR	
TGS = Réserve de Biosphère/Site du Patrimoine mondial de Taï en Côte d'Ivoire + Forêt nationale de Grebo et Parc national de Sapo au Libéria (7 700 km ²)	Côte d'Ivoire : OIPR	Coordinateur : GIZ
	Libéria : FDA, Conservation division	

Composante 2 : Gouvernance régionale

R4 – « Reconnaissance des complexes transfrontaliers d'AP », activités correspondantes :

- A4.1. Traduire les documents méthodologiques, juridiques ou autres nécessaires à l'harmonisation et à la convergence entre acteurs anglophones et francophones.
- A4.2. Réunir chaque année les gestionnaires d'AP des PPC ciblés et les parties prenantes pour renforcer leurs capacités (par ex. via le Gola Conservation Centre¹⁷, à vocation régionale) et faire émerger des collaborations méthodologiques transfrontalières, en facilitant le bilinguisme.
- A4.3. Mener les études nécessaires à l'émergence, à l'institutionnalisation et/ou au bon fonctionnement des complexes transfrontaliers d'aires protégées.

¹⁷ A déjà été financé par l'UE dans le passé

- A4.4. Plaider auprès des partenariats régionaux et/ou internationaux interétatiques (type 1, tels que la Convention pour le Patrimoine Mondial) pour la reconnaissance de nouveaux complexes transfrontaliers d'aires protégées.
- A4.5. Promouvoir un partenariat non-contraignant d'acteurs non-étatiques (type 2, comme PFBC¹⁸) pour favoriser la convergence régionale des politiques forestières.

R5 – « Observation régionale des forêts », activités correspondantes :

- A5.1. Mettre à la disposition des parties prenantes les documents & données géo-référencées disponibles sur l'état, la conservation et l'exploitation des espèces indicatrices, des PPC et APP forestières ciblées (outils type OFAC¹⁹), de manière bilingue, en lien avec PAPBio et BIOPAMA2 ;
- A5.2. Éditer et diffuser largement (sous n° ISBN) des analyses régionales bilingues sur les priorités forestières (par exemple états des espèces indicatrices, état des AP forestières d'AO²⁰, état des forêts exploitées, équité de genre dans communautés forestières, fiscalité forestière et bénéfices locaux, infractions environnementales, contribution des actions de la composante 1 aux stratégies nationales REDD+ etc.) en lien avec le PCF, la PCAE et les SNCB.
- A5.3. Tester des dispositifs d'observation indépendante de la légalité des activités forestières artisanales et industrielles riveraines des AP ciblées (en lien avec le PCF, la PCAE et les SNCB) ;

R6 – « Suivi du programme », activités correspondantes :

- A6.1. Auditer en continu l'exécution technique des projets conformément aux cadres logiques des projets et à une matrice "régionale" permettant le plaidoyer auprès des Etats membres et des organisations régionales, et suivre l'exécution budgétaire.
- A6.2. Organiser de manière bilingue les comités de pilotage régionaux annuels de l'action, faciliter les préparations nationales en amont et la diffusion des résultats en aval.
- A6.3. Dégager les résultats et leçons apprises du programme ainsi que des options pour l'appropriation par les autorités compétentes régionales et nationales, en tenant compte notamment des défis linguistiques.

4.3 Logique d'intervention

Les interventions ci-dessus ont été sélectionnées parce qu'elles permettent de traiter au moins trois causes indirectes retenues par le secteur environnemental pour expliquer les dégradations des écosystèmes forestiers (ou causes directes) exposés en amont dans « l'analyse problématique » (§1.3).

La première cause indirecte mise en avant par le secteur est le manque de « capacités » : insuffisance de personnels, de budgets, d'équipements et d'infrastructures des services centraux et déconcentrés chargés des ressources, des écosystèmes et de la biodiversité forestière. Compte tenu de la situation sur le terrain, cette explication ne peut être écartée : si l'action forme, équipe et finance les équipes chargées de faire appliquer les lois et de planifier la conservation et l'exploitation des ressources forestières ciblées, en particulier dans les juridictions affectées à la conservation de la biodiversité, c'est-à-dire les aires protégées, mais aussi dans les territoires d'exploitation artisanale ou industrielle des ressources forestières, alors l'efficacité de gestion sera améliorée.

¹⁸ <http://pfbc-cbfp.org/accueil.html>

¹⁹ Observatoire des forêts d'Afrique Centrale (<https://www.observatoire-comifac.net/>)

²⁰ Exemple EdAP-2015 en Afrique Centrale (<https://www.observatoire-comifac.net/africa/ap>)

Cependant, compte tenu des résultats obtenus par des décennies d'aide publique internationale déjà consacrée au « renforcement » des capacités de ce secteur (en Afrique occidentale ou ailleurs sur le continent), cette hypothèse explicative et les actions qui en découlent peuvent être considérées comme encore nécessaires, mais pas suffisantes.

L'orientation stratégique de l'UE pour la conservation de la nature en Afrique, appelée « Au-delà des éléphants », souligne une autre cause indirecte de la crise environnementale : le niveau de volonté politique.

En effet, on peut considérer que quand on constate une surexploitation artisanale et/ou industrielle des ressources naturelles végétales ou animales, qui plus est de manière illégale, c'est que la volonté globale manifestée par les divers acteurs impliqués dans ces surexploitations est supérieure à celle des acteurs opposés à ces surexploitations – qu'il s'agisse d'un effet du nombre de ces acteurs (par ex. chasseurs et agriculteurs locaux) et/ou de la nature des acteurs en question (par ex. industriels et élites étatiques).

A contrario, quand une volonté politique forte et concrète, venant du sommet de l'état et/ou de la population, existe pour s'engager à réguler l'exploitation des ressources naturelles dans le respect des intérêts des générations futures, on constate des améliorations très significatives dans la conservation de la biodiversité – quand bien même la « capacité » financière de l'état en question est classée parmi les plus faibles du continent, comme au Rwanda par exemple.

Dès lors, en complément des renforcements des capacités sectorielles, si l'action renforce la volonté politique de conserver et d'exploiter durablement les ressources forestières, alors les acteurs seront davantage engagés et efficaces, et cela à trois niveaux juridiques :

- au niveau des territoires riverains des aires protégées prioritaires (APP), l'action favorisera l'engagement des communautés et des entreprises dans la régulation du secteur (plateformes de participation, suivi des budgets, partenariats publics-privés, éducation populaire etc.) ;
- au niveau des paysages prioritaires de conservation (PPC), l'action appuiera une émulation transfrontalière des services étatiques déconcentrés concernés (échanges d'expériences, systèmes d'information partagés, collaborations concrètes sur le terrain, plaidoyer pour l'institutionnalisation de ces collaborations etc.) ;
- au niveau interétatique, l'action soutiendra des processus de reconnaissance technico-diplomatique des PPC (dans le cadre des stratégies de l'UEMOA, de la CEDEAO et de la MRU, des traités internationaux type Patrimoine Mondial, MAB, RAMSAR, etc., ou encore via des partenariats ad hoc comme « Parcs de la Paix » ou partenariats non-étatiques, de type-2).

Enfin, tout comme l'ensemble de la communauté internationale, l'UE a validé une hypothèse cruciale pour expliquer les crises traversées par de nombreux secteurs y compris celui de l'environnement : la mauvaise gouvernance, c'est-à-dire l'opacité, l'impunité, l'exclusion et le centralisme des décisions. En conséquence, si l'action améliore la gouvernance du secteur forestier en promouvant, aux divers niveaux de décision (voir ci-dessus), la transparence (notamment des décisions judiciaires et fiscales), la reddition des comptes (notamment des décideurs devant les communautés locales), l'inclusion (notamment de la société civile autour des diverses tables de négociation) et la subsidiarité (en lien avec les politiques nationales et régionales de décentralisation), alors la bonne gestion des écosystèmes forestiers sera moins entravée.

5 MISE EN ŒUVRE

5.1 Convention de financement

Pour mettre en œuvre la présente action, il est envisagé de conclure une convention de financement avec la Commission de l'UEMOA et la CEDEAO.

5.2 Période indicative de mise en œuvre

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action, au cours de laquelle les activités décrites à la section 4.2. seront menées et les contrats et accords correspondants seront mis en œuvre, est de 60 mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention de financement.

La prolongation de la période de mise en œuvre peut être approuvée par l'ordonnateur compétent de la Commission, qui modifiera la présente décision et les contrats et accords concernés; les modifications apportées à la présente décision constituent des modifications non substantielles au sens de l'article 9, paragraphe 4 du règlement (UE) 2015/322.

5.3 Mise en œuvre de la composante relative à l'appui budgétaire

Sans objet.

5.4 Modalités de mise en œuvre

Tant en gestion indirecte qu'en gestion directe, la Commission et le ou les partenaires en gestion indirecte veilleront au respect des règles et procédures appropriées de l'UE pour l'octroi de financements à des tiers, y compris les procédures de recours, le cas échéant, et à la conformité de l'action aux mesures restrictives^[1] affectant les pays de mise en œuvre concernés.

5.4.1. Subventions: appel à propositions pour la mise en œuvre de la Composante 1 dans le paysage prioritaire de conservation « Outamba-Kilimi-Kuru-Pinselli-Soya (OKKPS) » - (gestion directe) -

(a) Objectifs des subventions, domaines d'intervention, priorités pour l'année et résultats escomptés

L'objectif des actions éligibles au financement est d'améliorer la gestion durable des aires protégées et des zones périphériques dans le paysage prioritaire de conservation Outamba-Kilimi-Kuru-Pinselli-Soya (OKKPS) situé entre Sierra Leone et Guinée

Le type indicatif des actions à financer au travers de l'appel à propositions est décrit dans la section 4.2 "Composante 1".

(b) Conditions d'éligibilité

Seront éligibles : les organisations internationales, les agences paraétatiques, les agences des États Membres de l'UE, ONG locales ou internationales, les coopératives, les autorités locales.

Sous réserve des informations qui seront publiées dans les appels à propositions, le montant indicatif de la contribution de l'UE par subvention est de maximum 2 900 000 EUR et les subventions peuvent être octroyées à des bénéficiaires individuels et groupements de bénéficiaires (coordinateur et co-bénéficiaires). La durée indicative de la subvention (sa période de mise en œuvre) est de 48 mois.

^[1] Les mesures restrictives de l'UE prévoient l'interruption ou la réduction, en tout ou en partie, des relations économiques et financières avec un ou plusieurs pays tiers, entités non étatiques, personnes physiques ou morales et groupes. Elles sont publiées sur internet à l'adresse suivante http://eeas.europa.eu/archives/docs/cfsp/sanctions/docs/measures_en.pdf

(c) Critères de sélection et d'attribution essentiels

Les critères de sélection essentiels portent sur la capacité financière et opérationnelle du demandeur.

Les critères d'attribution essentiels concernent la pertinence de l'action proposée au regard des objectifs de l'appel ; la conception, l'efficacité, la faisabilité, la viabilité et le rapport coût/efficacité de l'action.

(d) Taux maximal de cofinancement

Le taux maximal de cofinancement possible pour les subventions au titre du présent appel est de 90 % des coûts éligibles de l'action.

Lorsqu'un financement intégral est indispensable à la réalisation de l'action, le taux maximal de cofinancement possible peut atteindre 100 %. Le caractère indispensable du financement intégral doit être justifié par l'ordonnateur compétent de la Commission dans la décision d'attribution, dans le respect des principes d'égalité de traitement et de bonne gestion financière.

(e) Période indicative pour le lancement de l'appel: deuxième trimestre 2019.

5.4.2 Subventions: octroi direct « Conservation du paysage prioritaire de conservation Gola-Lofa-Foya (GLF) - Consortium dirigé par Birdlife-International (gestion directe) »

(a) Objectifs de la subvention, domaines d'intervention, priorités pour l'année et résultats escomptés

Cette mise en œuvre impliquera l'appui à la réalisation des résultats 1, 2 et 3 de l'action dans le paysage prioritaire de conservation Gola-Lofa-Foya (GLF) situé entre Libéria et Sierra-Leone.

En particulier, cette subvention visera à renforcer les capacités, la gouvernance et la légitimité politique des administrations, des communautés, des organisations de la société civile et des entreprises engagées dans la conservation des aires protégées forestières citées d'une part, et des territoires naturels permettant une connectivité entre ces aires protégées, d'autre part.

Pour ce faire, seront associées à l'action les organisations de la société civile (OSC) locales et les organisations non gouvernementales (ONG) internationales pertinentes et légitimes pour l'atteinte des résultats visés, telles que RSPB, SCNL et CSSL (à titre indicatif).

(b) Justification d'une subvention directe

Sous la responsabilité de l'ordonnateur compétent de la Commission, la subvention peut être octroyée sans appel à propositions à Birdlife-International (BLI).

Sous la responsabilité de l'ordonnateur compétent de la Commission, le recours à une procédure d'octroi sans appel à propositions se justifie car fort d'une expérience de 28 années entre Liberia et Sierra Leone, le partenariat BLI, qui représente notamment deux partenaires nationaux (CSSL et SCNL) et un partenaire Britannique (RSPB), gère dans ce paysage GLF des projets de création puis de cogestion d'aires protégées, de développement socio-économique des communautés riveraines, de financements innovants, de formation, de recherche et surtout de coopération bilatérale (« Peace Parks » transfrontalier) pour un total de deux à quatre millions d'euros par an en moyenne (pour l'ensemble GLF, donc les deux pays visés) ; BLI a acquis une crédibilité et une légitimité qui ont conduit les Présidents du Liberia et de Sierra Leone à soutenir officiellement le processus de « Peace Parks » transfrontalier couvrant 300 000 ha. Les capacités du partenariat BLI, déployées en plusieurs

lieux clé du paysage (25 personnes au Liberia et 149 en Sierra Leone) lui permettront d'être opérationnelle, efficace et efficiente dès la signature de la subvention. De ce fait, BLI est la seule organisation à pouvoir intervenir à l'échelle de cette vaste zone, ce qui la met en position de monopole de fait (RF Art. 195 C).

(c) Critères de sélection et d'attribution essentiels

Les critères de sélection essentiels portent sur la capacité financière et opérationnelle du demandeur.

Les critères d'attribution essentiels concernent la pertinence de l'action proposée au regard des objectifs de l'appel, la conception, l'efficacité, la faisabilité, la viabilité et le rapport coût/efficacité de l'action.

(d) Taux maximal de cofinancement

Le taux maximal de cofinancement possible pour cette subvention est de 90 %.

(e) Trimestre indicatif pour la conclusion de la convention de subvention : deuxième trimestre 2019.

En cas d'échec des négociations avec l'entité en charge susmentionnée, cette partie de la présente action peut être mise en œuvre en gestion directe conformément aux modalités de mise en œuvre mentionnées à la section 5.4.8.

5.4.3 Subventions: octroi direct « Conservation du paysage prioritaire de conservation « Mano-Wologizi-Wonegizi-Ziama (MWWZ) » - Consortium dirigé par Fauna & Flora International, FFI (gestion directe)

(a) Objectifs de la subvention, domaines d'intervention, priorités pour l'année et résultats escomptés

Cette mise en œuvre impliquera l'appui à la réalisation des résultats 1, 2 et 3 de l'action dans le paysage prioritaire de conservation Mano-Wologizi-Wonegizi-Ziama (MWWZ) situé entre Libéria et Guinée.

En particulier, cette subvention visera à renforcer les capacités, la gouvernance et la légitimité politique des administrations, des communautés, des organisations de la société civile et des entreprises engagées dans la conservation des aires protégées forestières citées d'une part, et des territoires naturels permettant une connectivité entre ces aires protégées, d'autre part.

Pour ce faire, seront associées à l'action les organisations de la société civile (OSC) locales et les organisations non gouvernementales (ONG) internationales pertinentes et légitimes pour l'atteinte des résultats visés, telles que UNOPS, SCNL, PADEV, SADS, GALF, Guinée-écologie, IBGRN, Liberia Chimpanzee Rescue, WCF (à titre indicatif).

(b) Justification d'une subvention directe

Sous la responsabilité de l'ordonnateur compétent de la Commission, la subvention peut être octroyée sans appel à propositions à Fauna & Flora International (FFI).

Sous la responsabilité de l'ordonnateur compétent de la Commission, le recours à une procédure d'octroi sans appel à propositions se justifie comme suit : forte d'une expérience de 20 années au Liberia (à Wonegizi depuis 2013) et de 14 années en Guinée (à Ziama depuis 2009), FFI gère dans ce paysage des projets de cogestion d'aires protégées, d'aménagement des territoires riverains, de gouvernance participative, d'évaluation des impacts industriels et

de biomonitoring pour un total de un à deux millions d'euros par an en moyenne sur les trois dernières années ; FFI a acquis une crédibilité et une légitimité qui ont conduit les institutions du Liberia (FDA) et de Guinée (CFZ, IRAG) à signer avec cette organisation des accord de partenariat, en vu de les appuyer dans la conservation de ses forêts. Les capacités de FFI, déployées en plusieurs lieux clé du paysage (20 personnes au Liberia, notamment à Wonegizi, et 4 personnes en Guinée, notamment pour Ziama) lui permettront d'être opérationnelle, efficace et efficiente dès la signature de la subvention. De ce fait, FFI est la seule organisation à pouvoir intervenir à l'échelle de cette vaste zone, ce qui la met en position de monopole de fait (RF Art. 195 C).

(c) Critères de sélection et d'attribution essentiels

Les critères de sélection essentiels portent sur la capacité financière et opérationnelle du demandeur.

Les critères d'attribution essentiels concernent la pertinence de l'action proposée au regard des objectifs de l'appel, la conception, l'efficacité, la faisabilité, la viabilité et le rapport coût/efficacité de l'action.

(d) Taux maximal de cofinancement

Le taux maximal de cofinancement possible pour cette subvention est de 90 %.

(e) Trimestre indicatif pour la conclusion de la convention de subvention : deuxième trimestre 2019.

En cas d'échec des négociations avec l'entité en charge susmentionnée, cette partie de la présente action peut être mise en œuvre en gestion directe conformément aux modalités de mise en œuvre mentionnées à la section 5.4.8.

5.4.4 Subventions: octroi direct « Conservation de l'aire protégée prioritaire de Cross-River » - Consortium dirigé par Wildlife Conservation Society (WCS) (gestion directe)

(a) Objectifs de la subvention, domaines d'intervention, priorités pour l'année et résultats escomptés

Cette mise en œuvre impliquera l'appui à la réalisation des résultats 1, 2 et 3 de l'action dans le parc national de Cross-River (Nigeria), situé dans le paysage prioritaire de conservation (PPC) Cross-River, entre Nigeria et Cameroun.

En particulier, cette subvention visera à renforcer les capacités, la gouvernance et la légitimité politique des administrations, des communautés, des organisations de la société civile et des entreprises engagées dans la conservation du Parc National de Cross-River d'une part, et des territoires naturels permettant une connectivité entre ce parc et les autres aires protégées du PPC les plus proches, d'autre part (à l'intérieur des frontières du Nigeria).

Pour ce faire, seront associées à l'action les organisations de la société civile (OSC) locales et les organisations non gouvernementales (ONG) internationales pertinentes et légitimes pour l'atteinte des résultats visés, telles que NCF (Nigerian Conservation Foundation) ou Africa Nature Investors (ANI) (à titre indicatif).

(b) Justification d'une subvention directe

Sous la responsabilité de l'ordonnateur compétent de la Commission, la subvention peut être octroyée sans appel à propositions à WCS.

Sous la responsabilité de l'ordonnateur compétent de la Commission, le recours à une procédure d'octroi sans appel à propositions se justifie car forte d'une expérience de 22

années au Nigeria (enregistrement auprès du Ministère du Budget et de la Planification en 2007) et dans le paysage Cross River en particulier (premières activités en 1996), WCS y gère actuellement des projets de suivi des patrouilles, de formation, de développement local soutenable, de sensibilisation et de coopération transfrontalière (WCS étant présent dans la partie Camerounaise du PPC) pour un total légèrement inférieur à un million d'euros par an en moyenne ; WCS a ainsi acquis une crédibilité et une légitimité qui ont conduit le Nigeria National Parks Service (NNPS) à signer avec cette organisation un MoU de 10 ans renouvelable, en vue de l'appuyer dans la conservation de la zone Cross River. Les capacités de WCS, déployées en plusieurs lieux clé du paysage (32 personnels répartis dans les divisions du Parc Oban et Okwango, dans le sanctuaire de la montagne Afi et dans la zone communautaire des montagnes Mbé) lui permettront d'être opérationnelle, efficace et efficiente dès la signature de la subvention. Dans ce cadre, WCS est la seule organisation à pouvoir intervenir à l'échelle de cette vaste zone, ce qui la met en position de monopole de fait (RF Art. 195 C).

(c) Critères de sélection et d'attribution essentiels

Les critères de sélection essentiels portent sur la capacité financière et opérationnelle du demandeur.

Les critères d'attribution essentiels concernent la pertinence de l'action proposée au regard des objectifs de l'appel, la conception, l'efficacité, la faisabilité, la viabilité et le rapport coût/efficacité de l'action.

(d) Taux maximal de cofinancement

Le taux maximal de cofinancement possible pour cette subvention est de 90 %.

(e) Trimestre indicatif pour la conclusion de la convention de subvention : deuxième trimestre 2019.

En cas d'échec des négociations avec l'entité en charge susmentionnée, cette partie de la présente action peut être mise en œuvre en gestion directe conformément aux modalités de mise en œuvre mentionnées à la section 5.4.8.

5.4.5 Passation de marchés (gestion directe)

Objet en termes génériques, si possible	Type (travaux, fournitures, services)	Nombre indicatif de contrats	Trimestre indicatif pour le lancement de la procédure
Appui à la convergence régionale par la reconnaissance des complexes transfrontaliers d'AP (études, réunions régionales), l'observation régionale des forêts (bases de données, sites internet, publications etc.) et le suivi du programme (comités de pilotages etc.).	Services	1	Trimestre 1, année 1

5.4.6 Gestion indirecte avec une agence d'un État membre (GIZ) « Conservation du paysage prioritaire de conservation Tai-Grebo-Sapo (TGS) situé en Côte d'Ivoire et Liberia »

La présente action sera mise en œuvre en gestion indirecte avec GIZ. Cette mise en œuvre implique la **Conservation du paysage prioritaire de conservation Tai-Grebo-Sapo (TGS)** situé en Côte d'Ivoire et Liberia, susceptible d'inclure la Forêt Nationale de Krhan Bassa au Liberia.

Ce mode de mise en œuvre se justifie car forte d'une expérience de plusieurs décennies dans les pays visés (38 ans en Côte d'Ivoire et 3 au Liberia) et gérant dans le paysage des projets pour un total de 3.9 millions EUR par an en moyenne, GIZ a acquis une crédibilité et une légitimité qui a conduit les états concernés à signer avec cette organisation des accords de partenariat/de siège, en vue de les appuyer dans la conservation de leurs forêts. Les capacités de GIZ, déployées en plusieurs lieux clé du paysage (15 personnels répartis dans des bureaux à Swedro (Liberia), à San Pedro et à Tai (Côte d'Ivoire) lui permettront d'être opérationnelle, efficace et efficiente dès la signature de la convention.

La GIZ visera les résultats 1, 2 et 3 de l'action dans le paysage prioritaire de conservation Tai-Grebo-Sapo (TGS) situé entre Côte d'Ivoire et Libéria. En particulier, cette convention visera à renforcer les capacités, la gouvernance et la légitimité politique des administrations, des communautés, des organisations de la société civile et des entreprises d'une part engagées dans la conservation des aires protégées forestières citées, et d'autre part engagées dans la gestion des territoires naturels permettant une connectivité entre ces aires protégées. Des actions de vulgarisation et de capitalisation pourront être envisagées dans les autres aires protégées nationales.

Pour ce faire, seront associées à l'action des organisations de la société civile (OSC) locales et des organisations non gouvernementales (ONG) nationales et internationales pertinentes et légitimes pour l'atteinte des résultats visés, telles que WCF, FFI et le Centre Suisse de Recherche Scientifique, CSRS (à titre indicatif).

L'entité en charge réalisera les tâches d'exécution budgétaire suivantes : lancement d'appels d'offres, évaluation des propositions, contractualisation et gestion des contrats, paiement et ordres de recouvrement dus.

En cas d'échec des négociations avec l'entité en charge susmentionnée, cette partie de la présente action peut être mise en œuvre en gestion directe conformément aux modalités de mise en œuvre mentionnées à la section suivante 5.4.8.

5.4.7 Gestion indirecte avec une organisation internationale (UNOPS)

La présente action peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec UNOPS. Cette mise en œuvre implique la **Conservation du paysage prioritaire de conservation des Monts Nimba**, situé entre Guinée, Côte d'Ivoire et Liberia.

Ce mode de mise en œuvre se justifie car UNOPS dispose d'une longue expérience d'aide au développement de le pays leader du paysage Nimba, à savoir la Guinée, dans plusieurs secteurs (infrastructures, agriculture, sécurité etc.) mais en particulier dans le secteur de la protection de la nature puisque UNOPS est le principal partenaire international du Ministère de l'environnement via la composante environnementale du programme PARSS financé par l'UE (phase 1 via 10^e FED, positivement évaluée par un rapport ROM, et actuellement phase 3 sur e FED), ce qui fait d'UNOPS le principal appui de toutes les aires protégées de Guinée, notamment Nimba, et ce qui offre des opportunités de collaborations intersectorielles d'une part et des économies d'échelle d'autre part (déjà 5 personnels engagés). UNOPS dispose par ailleurs de bureaux au Liberia et en Côte d'Ivoire, qui lui permettront d'y nouer des

partenariats pour la conservation transfrontalière du paysage d'une part, et permettront à UNOPS d'être opérationnel, efficace et efficiente à l'échelle de tout le paysage dès la signature de la convention.

UNOPS visera les résultats 1, 2 et 3 de l'action dans le paysage prioritaire de conservation du Mont Nimba entre Guinée, Côte d'Ivoire et Libéria. En particulier, cette action visera à renforcer les capacités, la gouvernance et la légitimité politique des administrations, des communautés, des organisations de la société civile et des entreprises engagées dans la conservation des aires protégées forestières citées d'une part, et des territoires naturels permettant une connectivité entre ces aires protégées, d'autre part.

Pour ce faire, seront associées à l'action les organisations de la société civile (OSC) locales et les organisations non gouvernementales (ONG) internationales et nationales pertinentes et légitimes pour l'atteinte des résultats visés, telles que CI, FFI, WCF ou ACDEF d'une part et GALF, Guinée-écologie ou IBGRN d'autre part (à titre indicatif).

L'entité en charge réalisera les tâches d'exécution budgétaire suivantes : lancement d'appels d'offres, évaluation des propositions, contractualisation et gestion des contrats, paiement et ordres de recouvrement dus.

En cas d'échec des négociations avec l'entité en charge susmentionnée, cette partie de la présente action peut être mise en œuvre en gestion directe conformément aux modalités de mise en œuvre mentionnées à la section suivante 5.4.8b.

5.4.8 Passage du mode de gestion indirecte au mode de gestion directe en raison de circonstances exceptionnelles

a) Subventions: appel à propositions pour la mise en œuvre de la Composante 1 dans le paysage prioritaire de conservation « Tai-Grebo-Sapo (TGS) situé en Côte d'Ivoire et Liberia » (gestion directe)

Cette option sera considérée si la GIZ décline un partenariat en gestion indirecte sur cette zone d'intervention

(a) Objectifs de la subvention, domaines d'intervention, priorités pour l'année et résultats escomptés :

Cette mise en œuvre impliquera l'appui à la réalisation des résultats 1, 2 et 3 de l'action dans le paysage prioritaire de conservation Tai-Grebo-Sapo (TGS) situé entre Côte d'Ivoire et Libéria.

En particulier, cette subvention visera à renforcer les capacités, la gouvernance et la légitimité politique des administrations, des communautés, des organisations de la société civile et des entreprises d'une part engagées dans la conservation des aires protégées forestières citées, et d'autre part engagées dans la gestion des territoires naturels permettant une connectivité entre ces aires protégées. Des actions de vulgarisation et de capitalisation pourront être envisagées dans les autres aires protégées nationales.

Pour ce faire, seront associées à l'action les organisations de la société civile (OSC) locales et les organisations non gouvernementales (ONG) nationales et internationales pertinentes et légitimes pour l'atteinte des résultats visés, telles que WCF, FFI et CSRS (à titre indicatif).

(b) Conditions d'éligibilité

Seront éligibles : les organisations internationales, les agences paraétatiques, les agences des États Membres de l'UE, ONG locales ou internationales, les coopératives, les autorités locales.

Sous réserve des informations qui seront publiées dans les appels à propositions, le montant indicatif de la contribution de l'UE par subvention est de maximum 2 900 000 EUR et les subventions peuvent être octroyées à des bénéficiaires individuels et groupements de bénéficiaires (coordinateur et cobénéficiaires). La durée indicative de la subvention (sa période de mise en œuvre) est de 48 mois.

(c) Critères de sélection et d'attribution essentiels

Les critères de sélection essentiels portent sur la capacité financière et opérationnelle du demandeur.

Les critères d'attribution essentiels concernent la pertinence de l'action proposée au regard des objectifs de l'appel ; la conception, l'efficacité, la faisabilité, la viabilité et le rapport coût/efficacité de l'action.

(d) Taux maximal de cofinancement

Le taux maximal de cofinancement possible pour les subventions au titre du présent appel est de 90 % des coûts éligibles de l'action.

Lorsqu'un financement intégral est indispensable à la réalisation de l'action, le taux maximal de cofinancement possible peut atteindre 100 %. Le caractère indispensable du financement intégral doit être justifié par l'ordonnateur compétent de la Commission dans la décision d'attribution, dans le respect des principes d'égalité de traitement et de bonne gestion financière.

(e) Période indicative pour le lancement de l'appel: deuxième trimestre 2019.

b) Subventions: appel à propositions pour la mise en œuvre de la Conservation du paysage prioritaire de conservation des Monts Nimba, situé entre Guinée, Côte d'Ivoire et Libéria (gestion directe)

Cette option sera considérée si UNOPS décline un partenariat en gestion indirecte sur cette zone d'intervention

(a) Objectifs de la subvention, domaines d'intervention, priorités pour l'année et résultats escomptés :

Cette mise en œuvre impliquera l'appui à la réalisation des résultats 1, 2 et 3 de l'action dans le paysage prioritaire de conservation Mont Nimba situé entre Guinée, Côte d'Ivoire et Libéria.

En particulier, cette subvention visera à renforcer les capacités, la gouvernance et la légitimité politique des administrations, des communautés, des organisations de la société civile et des entreprises d'une part engagées dans la conservation des aires protégées forestières citées, et d'autre part engagées dans la gestion des territoires naturels permettant une connectivité entre ces aires protégées. Des actions de vulgarisation et de capitalisation pourront être envisagées dans les autres aires protégées nationales.

Pour ce faire, seront associées à l'action les organisations de la société civile (OSC) locales et les organisations non gouvernementales (ONG) nationales et internationales pertinentes et légitimes pour l'atteinte des résultats visés, telles que FPRCI, OIPR, WCF, FFI et CSRS (à titre indicatif).

(b) Conditions d'éligibilité

Seront éligibles : les organisations internationales, les agences paraétatiques, les agences des États Membres de l'UE, ONG locales ou internationales, les coopératives, les autorités locales.

Sous réserve des informations qui seront publiées dans les appels à propositions, le montant indicatif de la contribution de l'UE par subvention est de maximum 2 400 000 EUR et les subventions peuvent être octroyées à des bénéficiaires individuels et groupements de bénéficiaires (coordinateur et cobénéficiaires). La durée indicative de la subvention (sa période de mise en œuvre) est de 48 mois.

(c) Critères de sélection et d'attribution essentiels

Les critères de sélection essentiels portent sur la capacité financière et opérationnelle du demandeur.

Les critères d'attribution essentiels concernent la pertinence de l'action proposée au regard des objectifs de l'appel ; la conception, l'efficacité, la faisabilité, la viabilité et le rapport coût/efficacité de l'action.

(d) Taux maximal de cofinancement

Le taux maximal de cofinancement possible pour les subventions au titre du présent appel est de 90 % des coûts éligibles de l'action.

Lorsqu'un financement intégral est indispensable à la réalisation de l'action, le taux maximal de cofinancement possible peut atteindre 100 %. Le caractère indispensable du financement intégral doit être justifié par l'ordonnateur compétent de la Commission dans la décision d'attribution, dans le respect des principes d'égalité de traitement et de bonne gestion financière.

(e) Période indicative pour le lancement de l'appel: deuxième trimestre 2019.

5.5 Champ d'application de l'éligibilité géographique pour les marchés et les subventions

L'éligibilité géographique au regard du lieu d'établissement pour la participation aux procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions et au regard de l'origine des fournitures achetées, telle qu'elle est établie dans l'acte de base et énoncée dans les documents contractuels pertinents, est applicable sous réserve des dispositions suivantes.

Conformément à l'article 20, paragraphe 6, de l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-UE, et au regard du caractère régional de la présente action, la Commission décide que les personnes physiques ressortissantes de, et les personnes morales établies dans, les pays, territoires ou régions suivants, sont éligibles à la participation aux procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions: pays des ACP et UE. Les fournitures en provenant sont également éligibles.

L'ordonnateur compétent de la Commission peut étendre l'éligibilité géographique conformément à l'article 22, paragraphe 1, point b), de l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-UE en cas d'urgence ou d'indisponibilité de produits et services sur les marchés des pays concernés, ou dans d'autres cas dûment justifiés si l'application des règles d'éligibilité risque de rendre la réalisation de la présente action impossible ou excessivement difficile.

5.6 Budget indicatif

	Contribution de l'UE (en EUR)	Contribution indicative de tiers (10 %), en EUR
DEU SIERRA LEONE	2 900 000	290 000
5.4.1- Appel à propositions – Gestion directe (OKKPS)	2 900 000	290 000
DEU LIBERIA	6 000 000	600 000
5.4.2-Subvention : octroi direct « Conservation du paysage prioritaire de conservation Gola-Lofa-Foya (GLF) » au consortium dirigé par Birdlife-International - <i>Composante 1</i>	3 400 000	340 000
5.4.3-Subvention : octroi direct « Conservation du paysage prioritaire de conservation Mano-Wologizi-Wonegizi-Ziama (MWWZ) » au consortium dirigé par FFI - <i>Composante 1</i>	2 600 000	260 000
DEU NIGERIA	2 000 000	200 000
5.4.4-Subvention : octroi direct « Conservation de l'aire protégée prioritaire Cross-River » au consortium dirigé par WCS - <i>Composante 1</i>	2 000 000	200 000
DEU BURKINA FASO		
5.4.5-Passation de marché (gestion directe)	3 000 000	
DEU COTE D'IVOIRE	2 900 000	
5.4.6-Gestion Indirecte avec GIZ (TGS)	2 900 000	121 111
DEU GUINEE	2 400 000	
5.4.7-Gestion indirecte avec UNOPS (Nimba)	2 400 000	
5.9-Évaluation, 5.10-Audit	400 000	s.o.
5.11-Communication et visibilité	200 000	s.o.
Provisions pour imprévus ²¹	200 000	s.o.
Totaux	20 000 000	1 211 111

5.7 Structure organisationnelle et responsabilités

Exécution des activités au niveau des sites et paysages :

Dans le cadre de la composante-1, chaque partenaire technique contracté à l'échelle de chaque paysage transfrontalier sera responsable de l'exécution de l'ensemble des activités visant le paysage transfrontalier en question, et de l'appui à toutes les autorités compétentes étatiques et paraétatiques concernées par ledit paysage.

Chacun de ces partenaires techniques, appelé aussi coordinateur à l'échelle d'un paysage transfrontalier, sous-traitera autant que possible des activités spécifiques à certaines aires protégées et territoires riverains, en particulier là où ces coordinateurs seront peu ou pas présents, à des partenaires techniques locaux, nationaux ou éventuellement internationaux pertinents et légitimes (ONG, OSC, institutions de recherche-formation etc.).

²¹ Il faut considérer que pour les marchés pour lesquels aucune convention de financement n'est conclue, les provisions pour imprévus doivent être couvertes par des engagements individuels et juridiques pour le 31 décembre de l'année N+1.

Ces éventuels partenaires techniques au niveau des sites rapporteront au partenaire technique coordinateur de chaque paysage transfrontalier, qui lui-même rapportera au partenaire technique coordinateur régional, selon un format court et standardisé à l'échelle de tout le programme (voir ci-dessous).

En terme de suivi local, il est rappelé que :

- chaque paysage devra faire l'objet d'un diagnostic environnemental, territorial et socio-économique conçus et réalisés par le partenaire afin d'informer les lignes de base des cadres logiques du programme et des projets avant le terme de la 1^{ère} année ;
- chaque aire protégée visée par le programme devra faire l'objet d'une évaluation IMET annuelle appuyée par le partenaire responsable, en coordination avec le programme BIOPAMA-2.

Appropriation au niveau des états :

Dans le cadre de la composante-1, chaque partenaire technique contracté à l'échelle d'un paysage transfrontalier veillera à ce que les autorités étatiques des pays traversés par ledit paysage s'approprient les actions spécifiques, conformément aux recommandations de la Déclaration de Paris et du programme d'action d'Accra sur l'efficacité de l'aide.

Une Délégation de l'UE d'un état traversé par un paysage transfrontalier donné assurera la gestion contractuelle dudit paysage : cette Délégation informera et impliquera les autres Délégations de l'UE ainsi que les ON concernées par ledit paysage.

Coordination et appropriation au niveau régional et inter-régional :

Chaque partenaire technique contracté à l'échelle d'un paysage transfrontalier organisera et financera les déplacements et hébergements de ses équipes et de ses partenaires de terrain (étatiques et non-étatiques) pour les réunions régionales organisées dans le cadre de la composante-2 de l'action.

Le partenaire technique contracté pour l'exécution de la composante-2 de l'action sera entre autres responsable de la mise en œuvre des activités relatives au suivi du programme : l'audit continu technique et financier des projets, l'organisation des comités annuels de pilotage du programme et l'appropriation par les autorités compétentes des résultats et leçons apprises de l'action. Ces activités de suivi seront étroitement liées aux cadres logiques du programme et des projets.

Trois institutions régionales sont simultanément concernées par ce programme de protection des forêts, à savoir la CEDEAO, l'UEMOA et la MRU.

En conséquence :

- le partenaire technique régional assurera l'appropriation des résultats et leçons de l'action au niveau de ces trois institutions ;
- Lors des réunions annuelles du Comité de pilotage, la présidence sera assurée par l'UEMOA en tant que délégué de la CEDEAO, et le secrétariat sera assuré par la MRU ;
- la base du partenaire technique contracté pour l'exécution de la composante-2 ne pourra pas être localisée en fonction du siège de ces institutions régionales mais elle sera localisée proche de la principale plateforme aérienne connectant les 5 pays visés, à savoir Abidjan ; un membre de cette équipe chargée de la composante-2 sera basé au moins à temps partiel auprès de l'UEMOA.

En tant que délégation chargée du PIR-AO, la Délégation de l'UE au Burkina Faso gèrera le contrat du partenaire chargé de la composante-2, en plus de la convention de financement de l'action.

Enfin, pour des raisons de bonne convergence entre les initiatives de conservation de la biodiversité soutenues par l'UE en Afrique, la coordination régionale devra partager toutes les données IMET et toutes les valeurs des indicateurs du cadre logique du programme et des projets :

- avec le programme BIOPAMA de l'UE ;
- avec les coordinations des autres programmes de conservation de la biodiversité financés par l'UE en Afrique de l'ouest et en Afrique centrale.

5.8 Suivi des résultats et rapports

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre de la présente action est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités du partenaire de mise en œuvre de la composante 2.

À cette fin, le partenaire de mise en œuvre doit établir un système de suivi interne, technique et financier permanent pour l'action, en commençant par un diagnostic environnemental, territorial et socio-économique en début d'action (voir ci-dessus activité A.1.1), et élaborer régulièrement des rapports d'avancement. Un rapport complet et narratif sera établi au moins une fois par an ainsi que des rapports finaux. La matrice de suivi des indicateurs de la convention sera actualisée et diffusée au moins une fois tous les ans.

Chaque rapport rendra compte avec précision de la mise en œuvre de l'action, des difficultés rencontrées, des changements mis en place, ainsi que des résultats obtenus (réalisations et effets directs), mesurés par rapport aux indicateurs correspondants, en utilisant comme référence la matrice du cadre logique (pour la modalité de projet) ou la liste d'indicateurs de résultat (pour l'appui budgétaire). Le rapport sera présenté de manière à permettre le suivi des moyens envisagés et employés et des modalités budgétaires de l'action. Le rapport final, narratif et financier, couvrira toute la période de mise en œuvre de l'action.

La Commission peut effectuer d'autres visites de suivi du projet, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles).

5.9 Évaluation

Chaque engagement individuel intégrera des auto-évaluations de l'action à mi-parcours et finale. Eu égard à l'importance régionale de l'action, il sera procédé à des évaluations globale à mi-parcours et finales de la présente action ou ses composantes par l'intermédiaire de consultants indépendants commandés par la Commission.

L'évaluation globale à mi-parcours sera réalisée à des fins d'apprentissage, en particulier par rapport à l'approche « paysages transfrontaliers » favorisée par l'action (planification territoriale, connectivité écologique, implication des riverains, coopérations transfrontalières).

L'évaluation finale sera réalisée à des fins de responsabilisation et d'apprentissage à divers niveaux (y compris la révision des politiques), en tenant compte en particulier de comparaisons avec les résultats d'autres programmes régionaux similaires, et de l'opportunité d'une nouvelle phase de programmation.

La Commission informera le partenaire de mise en œuvre au moins un mois avant les dates envisagées pour les missions d'évaluation. Le partenaire de mise en œuvre collaborera de manière efficace et effective avec les experts en charge de l'évaluation, notamment en leur fournissant l'ensemble des informations et documents nécessaires et en leur assurant l'accès aux locaux et activités du projet.

Les rapports d'évaluation seront communiqués au pays partenaire et aux autres parties prenantes clés. Le partenaire de mise en œuvre et la Commission analyseront les conclusions et les recommandations des évaluations et décideront d'un commun accord, le cas échéant en accord avec le pays partenaire, des actions de suivi à mener et de toute adaptation nécessaire et notamment, s'il y a lieu, de la réorientation du projet.

À titre indicatif, il sera conclu deux marchés de services d'évaluation au titre d'un contrat-cadre en troisième trimestre de la deuxième année et premier trimestre de la cinquième année.

5.10 Audit

Sans préjudice des obligations applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

À titre indicatif, il sera conclu deux marchés de services d'audit au titre d'un contrat-cadre en troisième trimestre de la deuxième année et premier trimestre de la cinquième année.

5.11 Communication et visibilité

La communication et la visibilité de l'UE constituent des obligations légales pour toutes les actions extérieures financées par l'UE.

Pour la présente action, il y a lieu de prévoir des mesures de communication et de visibilité qui seront établies, au début de la mise en œuvre, sur la base d'un plan d'action spécifique dans ce domaine et financées sur le budget indiqué à la section 5.6 ci-dessus.

En ce qui concerne les obligations légales en matière de communication et de visibilité, les mesures seront mises en œuvre par la Commission, le pays partenaire, les contractants, les bénéficiaires de subvention et/ou les entités en charge. Des obligations contractuelles adaptées seront respectivement prévues dans la convention de financement, les marchés, les contrats de subvention et les conventions de délégation.

Le plan de communication et de visibilité de l'action ainsi que les obligations contractuelles adaptées seront établis sur la base du manuel de communication et de visibilité pour les actions extérieures de l'Union européenne. Une importance particulière sera accordée à l'identification des meilleures pratiques et exemples concrets de valeur ajoutée sur le terrain.

L'assistance pour la gouvernance régionale (composante-2), contractée en gestion directe, sera responsable pour la mise en œuvre de la visibilité du programme au niveau régional.

Chaque engagement individuel intégrera des actions locales de visibilité pour les actions mises en œuvre dans la zone couverte par cet engagement.

Une importance particulière sera accordée à l'identification des meilleures pratiques et exemples concrets de valeur ajoutée sur le terrain

6 CONDITIONS PREALABLES

Néant.

APPENDICE 1 – MATRICE INDICATIVE DU CADRE LOGIQUE

Les activités, les produits escomptés et l'ensemble des indicateurs, avec leurs cibles et leurs valeurs de référence qui figurent dans la matrice du cadre logique sont fournis à titre indicatif et peuvent être mis à jour au cours de la mise en œuvre de l'action sans nécessiter la modification de la décision de financement. Quand il n'est pas possible de déterminer les produits d'une action durant la phase de formulation, des effets intermédiaires devraient être présentés et les produits définis au démarrage du programme et de ses composantes. La matrice indicative du cadre logique évoluera au cours de la durée de vie de l'action: des lignes supplémentaires seront insérées pour énumérer les activités, de même que des colonnes supplémentaires pour les objectifs intermédiaires (étapes) pour les indicateurs de produits et d'effets, s'il y a lieu, et pour suivre et rendre compte des résultats obtenus. Notez aussi que les indicateurs devraient être désagrégés par sexe quand il y a lieu.

	Chaîne des résultats	Indicateurs	Valeurs de référence (y compris année de référence)	Cibles (y compris année de référence)	Sources et moyens de vérification	Hypothèses
Objectif global: impact/incidences	OG : Accroître la résilience aux changements climatiques en Afrique de l'ouest.	<ol style="list-style-type: none"> Niveau d'exécution du « Plan de Convergence Forêts » (PCF) Un proxy « qualité de vie des communautés forestières » : par ex. BNS. 	<ol style="list-style-type: none"> 2018 : pas d'évaluation disponible de l'exécution du PCF. À préciser au 12^{ème} mois du programme au terme des diagnostics territoriaux. 	<ol style="list-style-type: none"> 2022 : une matrice de suivi de l'exécution du PCF est disponible et renseignée au moins 2 fois. Cible au 36^{ème} mois du programme : amélioration. 	<ul style="list-style-type: none"> Rapports de l'Observatoire régional (soutenu par BIOPAMA-2 et PAPBio-C2) ; Rapports annuels du programme ; Presse nationale des pays ciblés ; Missions ROM. 	
Objectif spécifique (Effets direct)	Protéger de manière efficace, efficiente et légitime ²² la biodiversité et les écosystèmes forestiers prioritaires d'Afrique occidentale.	<ol style="list-style-type: none"> Un proxy « intégrité forestière » : par ex. % land cover change mesuré par JRC (désagrégé par PPC). Un proxy « intégrité de la faune » : par ex. densité de chimpanzés (désagrégé par PPC). 	À préciser au 12 ^{ème} mois du programme au terme des diagnostics territoriaux et/ou IMET initiaux.	Cible au 36 ^{ème} mois du programme : stabilité des 3 indicateurs.	<ul style="list-style-type: none"> Idem « objectif global » ; 1 publication grand public (type Jeune-Afrique) avant la fin du programme. 	<ul style="list-style-type: none"> Stabilité politique, paix et sécurité dans les pays concernées ; Exécution par UEMOA, CEDEAO et MRU de leurs budgets environnementaux respectifs. Effectivité des

²² Reconnu par le plus grand nombre comme juste et équitable.

	Chaîne des résultats	Indicateurs	Valeurs de référence (y compris année de référence)	Cibles (y compris année de référence)	Sources et moyens de vérification	Hypothèses
						soutiens formulés par les autorités nationales ; <ul style="list-style-type: none"> • Disponibilité concrète des autres bailleurs pour des coopérations ; • Efficacité de l'observation soutenue par BIOPAMA-2 et PAPBio-C2 ; • Veille continue de l'UE concernant le respect des engagements contractuels.

Composante 1 : gestion durable des aires protégées et territoires riverains forestiers

Résultats attendus (produits)	<p>R1 « Aménagement des territoires forestiers » : les activités socio-économiques et environnementales dans les juridictions forestières situées autour des AP ciblées sont intégrées dans un aménagement territorial.</p>	<p>A1.1. # de cartographies participatives (si possible 3D23) avec appui de l'action. A1.2. # de FHVC ou de corridors forestiers officiellement identifiés grâce à l'appui de l'action. A1.3. # de « planifications spatiales » (approches type MARXAN) avec appui de l'action. A1.4. # de « Plans de Développement Locaux » (PDL) participatifs produits par l'action.. A1.5. # d'études environnementales stratégiques produites par l'action.</p>	<p>Valeurs produites par l'action dans chaque paysage, à son début :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Carto 3D : 0 2. FHVC/Corridors : 0 3. Scénarios territoriaux : 0 4. PDL : 0 5. EES : 0 	<p>Au 36^{ème} mois du programme, par paysage :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Carto 3D : >4 2. FHVC/Corridors : >1 par paysage 3. Scénarios territoriaux : >4 4. PDL : >6 5. EES : >4 	<ul style="list-style-type: none"> • Idem « objectif global » ; • 1 publication académique avant la fin du programme. 	<ul style="list-style-type: none"> • Un minimum de politique territoriale est en place dans les pays ciblés.
	<p>R2 « Gestion des AP forestières » : Des systèmes de gestion efficaces des aires protégées forestières sont développés et opérationnels.</p>	<p>A2.1. # d'incarcérations de délinquants environnementaux arrêtés dans le cadre de l'action ; A2.2. % des AP ciblées disposant d'un</p>	<p>Valeurs produites par l'action dans chaque paysage, à son début :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. # incarcérations : 0 2. % PG validés : 0 3. Gains IMET : à préciser avant 12^{ème} mois 	<p>Au 36^{ème} mois du programme : Par paysage et par indicateur : à préciser avant 12^{ème} mois</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Idem « objectif global » ; • Pour chaque indicateur : valeurs renseignées par les rapports techniques 	<ul style="list-style-type: none"> • IMET adopté au moins provisoirement par les autorités de tutelle des AP ciblées.

²³ https://www.ipacc.org.za/images/reports/climate_and_environment/GabonReport2011FRE.pdf

		<p>plan de gestion validé soutenu par l'action ;</p> <p>A2.3. Gains annuels IMET d'efficacité de gestion des AP attribués à l'action par les gestionnaires ;</p> <p>A2.4. Nombre de budgets annuels étatiques et non-étatiques des AP ciblées publiés.</p> <p>A2.5. # de plateformes juridictionnelles de riverains des AP ciblées soutenues par l'action.</p>	<p>4. # budgets annuels AP publiés : 0</p> <p>5. Plateformes de riverains :0</p>		<p>annuels.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Publication des budgets des AP (type IBP²⁴) pour chaque pays ciblé. 	
	<p>R3 « Développement rural riverain » : Les populations riveraines des AP forestières sont associées à la gestion intégrée des ressources naturelles et en tirent un bénéfice durable.</p>	<p>A3.1. # d'évaluations BNS (ou équivalent) réalisées via l'action.</p> <p>A3.2. # d'initiatives CBNRM testées via l'action</p> <p>A3.3. # d'évaluation de faisabilité énergies renouvelables rurales soutenues par l'action.</p> <p>A3.4. # d'audits citoyens de la fiscalité et des budgets publics locaux soutenus par l'action ;</p> <p>A3.5. # de contrats</p>	<p>Valeurs produites par l'action dans chaque paysage, à son début :</p> <p>1. # BNS : 0</p> <p>2. # CBNRM : 0</p> <p>3. # évaluations énergies :0</p> <p>4. # audits financiers citoyens : 0</p> <p>5. # Contrats avec industries et chercheurs : 0</p>	<p>Au 36^{ème} mois du programme :</p> <p>1. # BNS : >4</p> <p>2. # CBNRM : >8</p> <p>3. # évaluations énergies :?</p> <p>4. # audits financiers citoyens : >4</p> <p>5. # Contrats avec industries : 2</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pour chaque indicateur : valeurs renseignées par les rapports techniques annuels. • Prospectus (sur BNS, sur évaluations de légalité, sur initiatives CBNRM/PPP/Offs ettings) 	<ul style="list-style-type: none"> • Les comités de riverains impliqués dans la gestion des AP sont prévus dans des textes juridiques et/ou administratifs nationaux.

²⁴ International Budget Partnership (<https://www.internationalbudget.org/library/publications/>)

		signés entre AP ciblées et industries et institutions de recherche riveraines.				
Composante 2 : gouvernance régionale						
	R4 « Reconnaissance des complexes transfrontaliers d'AP » : les complexes transfrontaliers d'AP sont reconnus et consolidés par des traités régionaux et internationaux.	A4.1. # de réunions régionales des gestionnaires d'AP soutenues par l'action. A4.2. # de complexes transfrontaliers d'AP reconnus ou renforcés via l'action ; A4.3. # de réunions régionales des partenaires technico-financiers des PPC soutenues par l'action.	Valeurs produites par l'action à son début : 1. # de réunions régionales des gestionnaires d'AP : 0 2. # de complexes transfrontaliers reconnus ou renforcés : 0 3. # de réunions régionales des PTFs : 0	Au 36 ^{ème} mois du programme : 1. # de réunions régionales des gestionnaires d'AP : >3 2. # de complexes transfrontaliers reconnus ou renforcés : >3 3. # de réunions régionales des PTFs : >2	<ul style="list-style-type: none"> • Pour chaque indicateur : valeurs renseignées par les rapports techniques annuels. • Presse nationale des pays ciblés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Réseaux de transports aériens intra-régionaux fonctionnels.
	R5 « Observation régionale des forêts » : la conservation et l'exploitation des forêts d'Afrique occidentale sont observés et analysés au profit de toutes les parties prenantes.	A5.1. # de rapports & de données géo-référencées téléchargeables via l'action ; A5.2. # d'analyses régionales forestières publiées sous ISBN par l'action ; A5.3. # d'évaluations indépendantes de la légalité de la foresterie soutenues par l'action.	Valeurs produites par l'action à son début : 1. # données téléchargeables : 0 2. # analyses régionales ISBN : 0 3. # évaluations légalité foresterie : 0	Au 36 ^{ème} mois du programme : 1. # données téléchargeables : à préciser avant 12 ^{ème} mois 2. # analyses régionales ISBN : >4 3. # évaluations légalité foresterie : >4	<ul style="list-style-type: none"> • Pour chaque indicateur : valeurs renseignées par les rapports techniques annuels. • Presse nationale des pays ciblés ; • Publications CITES sur crimes environnementaux (relayés par Robin-des-Bois). 	<ul style="list-style-type: none"> • Jumelage avec OFAC opérationnel ; • Systèmes judiciaires environnementaux nationaux et internationaux (UNODC, CITES, Interpol ou EAGLE) coopératifs ;

	<p>R6 « Suivi du programme » : les activités et résultats du programme sont audités et corrigés puis appropriés par les autorités compétentes régionales et nationales.</p>	<p>A6.1. # de synthèses sur taux de réalisation, résultats et impacts de l'action. A6.2. # de bilans de Co-Pil de l'action diffusés. A6.3. # de citations de l'action dans les productions de UEMOA, CEDEAO et MRU.</p>	<p>Valeurs produites par l'action à son début :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. # de synthèses régionales : 0 2. # de bilans de Co-Pil : 0 3. # de citations de l'action par UEMOA-CEDEAO-MRU : 0 	<p>Au 36^{ème} mois du programme :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. # de synthèses régionales : >3 2. # de bilans de Co-Pil : 3 3. # de citations de l'action par UEMOA-CEDEAO-MRU : >10 	<ul style="list-style-type: none"> • Pour chaque indicateur : valeurs renseignées par les rapports techniques annuels. • Presse nationale des pays ciblés ; • Monitoring CITES sur sanctions de crimes environnementaux (relayés par Robin-des-Bois). 	<ul style="list-style-type: none"> • Jumelage avec OFAC opérationnel ; • Systèmes judiciaires environnementaux nationaux et internationaux (UNODC, CITES, Interpol ou EAGLE) coopératifs.
--	--	---	--	--	--	---

APPENDICE 2 – LISTE DES ACRONYMES

ACDEF	The African Conservation and Development Foundation
AP	Aires Protégées
APP	Aires Protégées Prioritaires
APV	Accord de Partenariat Volontaire (dans le cadre de FLEGT)
BLI	Birdlife-International
BPMD	Biens Publics mondiaux et Défis
BIOPAMA-2	Biodiversity and Protected Areas Management programme
CAWHFI-2	Central Africa World Heritage Forest Initiative
CBNRM	Community-Based Natural Resource Management
CEDEAO	Communauté des Etats d’Afrique de l’Ouest
CEPF	Critical Ecosystem Partnership Fund
CFZ	Centre Forestier de N’Zérékoré
CI	Conservation International
CITES	Convention on International Trade in Endangered Species of Wild fauna and Flora
CSRS	Centre Suisse de Recherche Scientifique
CSSL	Conservation Society of Sierra Leone
DNEF	Direction Nationale des Eaux et Forêts
DUE	Délégation de l’Union Européenne
ECOFA	Ecosystèmes Forestiers d’Afrique Centrale
EFA	Environmental Foundation for Africa
FAO	Food and Agriculture Organization of the United Nations
FEM	Fonds pour l’Environnement Mondial
FFI	Fauna & Flora International
FHVC	Forêt de Haute Valeur pour la Conservation
FLEGT	Forest Law Enforcement Governance and Trade
FPRCI	Fondation pour les Parcs et réserves de Côte d'Ivoire
FDA	Forest Development Authority (in Liberia)
FRA	Forest Resources Assessment
GALF	Guinée-Application de la Loi Faunique
GEF	Global Environment Facility
GIZ	Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit
GLF	Gola-Lofa-Foya
GPGC	Global Public Goods and Challenges (EC Thematic Programme)
IBGRN	Initiative de Base pour la Gestion des Ressources Naturelles
IBP	International Budget Part
ICCWC	International Consortium on Combatting Wildlife Crime
IMET	Integrated Management Effectiveness Tool
IRAG	Institut de Recherche Agronomique de Guinée
IWRM	International Water Resource Management
L.A.B	Lutte Anti-Braconnage
MAB	Man and the Biosphere programme
MIKES	Minimising the Illegal Killings of Elephants and other endangered Species
MRU	Mano River Union
NCF	Nigerian Conservation Foundation

NNPS	Nigerian National Parks Service
OFAC	Observatoire des forêts d'Afrique Centrale
OIPR	Office Ivoirien des Parcs et Réserves
ONG	Organisations Non Gouvernementales
OSC	Organisations de la Société Civile
PACO	Programme Afrique Centrale et de l'Ouest
PADEV	Partners in Development
PAPBio	Programme d'Appui à la Biodiversité
PAPE	Programme d'Appui aux Parcs de l'Entente
PAPFor	Programme d'appui pour la préservation des écosystèmes forestiers en Afrique de l'ouest
PARSS	Programme d'Appui à la Réforme du Secteur de Sécurité
PCAE	Politique Commune d'Amélioration de l'Environnement
PCF	Plan de Convergence des Forêts
PDL	Plans de Développement Locaux
PFBC	Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo
PFNL	Produits Forestiers Non-Ligneux
PPC	Paysages Prioritaires pour la Conservation
PIR	Programme Indicatif Régional
PPI	
PPP	Partenariats Public-Privé
RAMSAR	Ramsar Convention sur les zones humides
RAPAC	Réseau des Aires Protégées d'Afrique Centrale
REDD+	Reducing Emissions from Deforestation and Forest Degradation
SADS	Skills and Agriculture Development Services
SCNL	Society for the Nature in Liberia
SNCB	Stratégie Nationale de Conservation de la Biodiversité
SPM	Suivi de Passation de Marchés???
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
UNOPS	Nations unies pour les services d'appui aux projets
USAID	United States Agency for International Development
WA-BICC	West Africa Bio Diversity and Climate Change
WAPO	Aires protégées de W, Arly, Pendjari et Otti Mendouri
WCF	Wildlife Conservation Fund
WCS	Wildlife Conservation Society
WWF	World Wildlife Fund



FR

Cette action est financée par l'Union Européenne

ANNEXE 2

de la décision de la Commission relative au financement du programme d'action annuel 2018 en faveur de la région Afrique de l'ouest

Document d'action relatif à l'action « Projet d'Appui à la diffusion et à la mise en œuvre de bonnes pratiques d'intensification agricoles durables en Afrique de l'ouest »

1. Intitulé/acte de base/numéro CRIS	Projet d'Appui à la diffusion et à la mise en œuvre de bonnes pratiques d'intensification agricoles durables en Afrique de l'ouest Numéro CRIS: ROC/FED/041-320 financé par le 11 ^e Fonds européen de développement			
2. Zone bénéficiaire de l'action/localisation	Région Afrique de l'ouest L'action sera menée dans les États membres de la Communauté économique des États d'Afrique de l'ouest (CEDEAO)			
3. Document de programmation	Programme Indicatif Régional (PIR) 2014-2020 pour l'Afrique de l'ouest			
4. Secteur de concentration/domaine thématique	Sécurité alimentaire et nutritionnelle, développement rural et résilience	Aide Publique au Développement : OUI		
5. Montants concernés	Coût total estimé : 8 930 000 EUR Montant total de la contribution au budget de l'UE : 8 200 000 EUR Montant cofinancement AFD: 730 000 EUR			
6. Modalité d'aide et modalité de mise en œuvre	Modalité de projet Gestion indirecte avec l'Agence française de développement (AFD)			
7. a) Code CAD	43040 – Développement rural			
b) Principal canal de distribution	10000 – Public Sector Institutions			
8. Marqueurs (issus du formulaire CRIS CAD)	Objectif stratégique général	Non ciblé	Objectif important	Objectif principal
	Développement de la participation/bonne gouvernance	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>
	Aide à l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X
	Égalité entre hommes et femmes (y compris le rôle des femmes dans le développement)	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>
	Développement du commerce	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Santé génésique, de la mère, du nouveau-né et de l'enfant	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

	Marqueurs de Rio	Non ciblé	Objectif important	Objectif principal
	Diversité biologique	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>
	Lutte contre la désertification		X	<input type="checkbox"/>
	Atténuation du changement climatique	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>
	Adaptation au changement climatique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X
9. Programmes phares thématiques «Biens publics mondiaux et défis qui les accompagnent»	Sécurité alimentaire et nutritionnelle, et agriculture durable.			
10. Objectifs de développement durable (ODD)	<p>ODD 2 : Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable.</p> <p>ODD 13 : Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions.</p>			

RESUME

Dans le contexte actuel de changement et de variabilité climatique, la mise à l'échelle des techniques de production fondées sur des pratiques d'intensification agricoles durables s'impose aux pays d'Afrique de l'ouest pour relever le défi de l'adaptation, de la résilience et de la productivité des agricultures. Dès lors que ces agricultures sont la base de l'économie des ménages les plus pauvres, vulnérables et affectés par la malnutrition, une intensification agricole durable qui augmentera la productivité et les marges nettes des exploitations familiales agricoles contribuera aux objectifs globaux de développement (ODD 1 et 2 notamment). Les activités prévues dans le cadre de cette action contribueront notamment au développement d'une agriculture intelligente face aux changements climatiques, et à accompagner la transition agroécologique au Sahel et en Afrique de l'ouest afin de renforcer la résilience des populations vulnérables.

L'objectif global de l'action est de renforcer la résilience des populations en matière de sécurité alimentaire et nutritionnelle en Afrique de l'ouest. L'objectif spécifique est de favoriser l'émergence, l'adoption de modes de gestion et d'organisation et des pratiques d'intensification agricoles durables et écologiquement intensives dans les exploitations familiales en Afrique de l'ouest.

Les résultats attendus sont les suivants :

- Résultat 1 : Les connaissances sur les techniques et les bonnes pratiques d'intensification agricoles durables et d'agriculture écologiquement intensive sont promues dans les dispositifs de formation des acteurs des filières agricoles ;
- Résultat 2 : Les innovations technologiques pour l'intensification agricoles durables et adaptées aux modes de production des petits producteurs, sont vulgarisées auprès des acteurs des filières stratégiques prioritaires (riz, maïs, manioc, mil/sorgho) ;
- Résultat 3 : Les expériences sur l'intensification agricole durable et l'agriculture écologiquement intensive en Afrique de l'ouest sont capitalisées, intégrées et promues dans les politiques agricoles.

L'action sera menée dans l'ensemble des 15 Etats membres de la CEDEAO, avec une priorité dans les zones agroécologiques sensibles, notamment les zones sahéliennes, et un focus sur les ménages vulnérables et les exploitations agricoles familiales.

L'action est prévue pour une durée de 5 ans. Elle reposera sur des principes de participation et de responsabilisation des acteurs locaux, et une diversité de démarches d'appui complémentaires (échelles exploitation familiale, village, commune/territoire, filière) impliquant tous les acteurs pertinents au niveau régional, national et local.

La présente action qui s'inscrit dans le 3^e secteur du PIR 11^e FED pour la région Afrique de l'ouest fait partie d'un programme plus large, le « Programme Agroécologie » qui comprend un financement déjà en cours d'exécution, le « Projet d'appui à la transition agroécologique en Afrique de l'ouest (PATAE) » financé par l'AFD à hauteur de 8 millions EUR sous la maîtrise d'ouvrage de la CEDEAO. Les activités du projet seront pilotées par une Unité de Coordination du Programme (UCP) dirigée par le Groupement AVSF-IRAM-INADES¹ recruté suite à un appel d'offre international par l'AFD et l'Agence Régionale pour l'Agriculture et l'Alimentation (ARAA). Cette unité est déjà en place depuis début 2018 et basée à Lomé au sein de l'ARAA de la CEDEAO dans le cadre du PATAE. Les activités mobiliseront également de l'expertise court-terme et/ou des chercheurs et des étudiants stagiaires ainsi que les acteurs étatiques et non étatiques impliqués dans les actions de promotion de l'agroécologie.

Liste des acronymes en Appendice 2.

1. CONTEXTE

1.1 Contexte sectoriel/national/régional/Domaine thématique

L'agriculture des pays d'Afrique de l'ouest est confrontée à plusieurs défis :

- Une faible productivité, du moins en ce qui concerne l'agriculture familiale traditionnelle fortement impactée par la dégradation continue des terres agricoles et pastorales ;
- Un disponible en terres agricoles limité qui ne permettra pas de garantir des emplois agricoles pour les nouvelles générations si les systèmes de production extensifs ou semi-intensifiés sont maintenus ;
- Une exigence socio-économique de plus en plus forte en milieu rural, portée par les jeunes générations à la recherche d'une moindre pénibilité du travail, de meilleurs revenus, et enfin d'une reconnaissance et d'une valorisation du métier d'agriculteur ;
- Les changements climatiques qui rendront encore plus aléatoire la culture pluviale et auront un impact fortement négatif sur les productions agricoles dans certaines parties des zones sahélienne, soudanienne et guinéenne².

La raréfaction des ressources (notamment la disponibilité de terres fertiles), la disparition de la biodiversité, l'érosion des sols et les changements climatiques obligent les agriculteurs à inventer de nouveaux modèles agricoles. L'agroécologie en fait partie et est récemment « remobilisée » en Afrique subsaharienne. Elle est basée sur l'intensification durable des exploitations agricoles, le maintien et l'accroissement de la productivité.

L'intensification agricole durable et la transition vers une agriculture écologiquement intensive consiste en l'accompagnement des producteurs afin qu'ils fassent évoluer leurs systèmes de production en mobilisant au mieux les processus écologiques qu'offre la nature (recyclage des biomasses, fixation de l'azote par des légumineuses, mobilisation des auxiliaires des cultures, rotations culturales, association culture-élevage-arbre, etc.) sans toutefois supprimer le recours aux intrants de synthèse mais en cherchant à optimiser leur utilisation. Elle ne se raisonne pas seulement au niveau de la parcelle ou des exploitations agricoles mais implique souvent des actions collectives et innovantes

¹ Agronomes et Vétérinaires Sans Frontières (AVSF); Institut de Recherche et d'Applications des Méthodes de développement (IRAM); Institut Africain pour le Développement Economique et Social (INADES).

² Les changements et la variabilité climatiques affectent la productivité des principales cultures de la région notamment céréalières et les légumineuses, avec des baisses comprises entre 5% et 25% pour le sorgho et l'arachide – CILSS, 2013 ; IFPRI, 2013.

(nouvelles règles de gestion des ressources naturelles, développement de circuits de commercialisation et reconnaissance de la qualité des produits, etc.). En Afrique de l'ouest, nombreuses expériences et travaux de capitalisation (PRGDT/CC³ et FERSOL⁴ notamment) ont permis de montrer l'intérêt de l'agriculture durable et de l'intensification agroécologique, ainsi que la nécessité d'identifier et de lever les verrous existants pour permettre un passage à l'échelle.

1.1.1 Évaluation de la politique publique et cadre stratégique de l'UE

a. Politique agricole de la CEDEAO

La CEDEAO a adopté en 2005 la Politique Agricole Commune (ECOWAP), qui a été mise en œuvre à travers un Plan Régional d'Investissement Agricole (PRIA) et des Plans Nationaux d'Investissement Agricole (PNIA).

L'ECOWAP s'inscrit dans une perspective de souveraineté alimentaire de la région, en cherchant à assurer l'essentiel de la couverture des besoins alimentaires d'une population appelée à doubler au cours des 25 prochaines années (290 millions d'habitants en 2008, plus de 500 millions en 2030). Elle est déclinée en sept objectifs spécifiques, allant de la sécurité alimentaire des populations à l'intégration des exploitations au marché, en passant par la création d'emplois, l'intensification de la production, la réduction de la vulnérabilité des économies nationales agricoles ou encore l'élaboration de mécanismes de financement de l'agriculture.

Fin 2015, les parties prenantes de l'ECOWAP ont réalisé un bilan des dix dernières années (« ECOWAP + 10 »)⁵. Les principaux constats qui ont été tirés de l'ECOWAP sont les suivants :

- Une hausse de la production sur plusieurs productions stratégiques : progression de 59% de la production de céréales entre 2000 et 2012 (riz +95%, maïs +130%), augmentation du cheptel et de la volaille (+48% bovins et petits ruminants ; +85% volailles, +59% porc) ;
- Un accroissement des importations de produits alimentaires, y compris les produits pouvant être cultivés dans la région (riz, maïs, produits animaux, huiles) ;
- Des échanges régionaux croissants (notamment avec le bétail) ;
- Une amélioration de la sécurité alimentaire : la disponibilité en calories par habitant s'est fortement améliorée en Afrique de l'ouest et une baisse de la sous-alimentation a été enregistrée dans certains pays ;
- Une faible amélioration des rendements : l'augmentation des volumes de la production est majoritairement liée aux accroissements des surfaces cultivées et des cheptels.

Sur la base de ce bilan, la CEDEAO a adopté fin 2016 un Cadre d'Orientations Stratégiques à l'horizon 2025 (COS) qui fixe les orientations à moyen terme et encadre la préparation des programmes opérationnels quinquennaux, et un Programme Régional d'Investissements pour l'Agriculture et la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (PRIASAN), qui décline le COS au niveau opérationnel pour la première période de 5 ans (2016-2020). Dans ce programme, l'activité « Appui à la diversification et la sécurisation des systèmes agricoles » couvre l'ensemble des actions nécessaires pour améliorer les connaissances sur les effets et impacts potentiels des variations et changements climatiques sur les systèmes de production et les moyens de subsistance des ruraux. Elle vise également le développement des technologies et techniques d'adaptation des exploitations agricoles et pastorales au changement climatique.

³ Programme régional de gestion durable des terres et d'adaptation aux changements climatiques au Sahel et en Afrique de l'Ouest, mis en œuvre par le CILSS.

⁴ Le projet de « capitalisation des actions d'amélioration durable de la fertilité des sols pour l'aide à la décision au Burkina Faso, mis en œuvre par le CILSS.

⁵ Bilan de 10 ans de mise en œuvre de l'ECOWAP ; Conférence Internationale sur l'Agriculture en Afrique de l'Ouest ; CEDEAO ; 2015

b. Adaptation au changement climatique dans les politiques publiques

Depuis quelques années, la question des changements climatiques domine l'agenda environnemental à l'échelle internationale mais aussi en Afrique de l'ouest. C'est encore plus vrai aujourd'hui, au lendemain de trois événements majeurs qui se sont tenus en 2015 :

- La célébration des 10 ans de mise en œuvre de l'ECOWAP avec l'adoption de nouvelles orientations, quelques mois après le Forum « Agriculture Intelligente face au Climat » (AIC) ;
- L'achèvement des Objectifs du millénaire pour le développement (OMD), la négociation et l'adoption dans le cadre des Nations Unies, des 17 ODD, les Objectifs de développement durable, pour mettre fin à la pauvreté, lutter contre les inégalités et l'injustice, et faire face au changement climatique d'ici à 2030 ;
- La tenue à Paris de la COP 21 avec des engagements forts (Traité de Paris) pour une production responsable respectueuse de l'environnement.

Compte tenu des manifestations et de l'impact des changements climatiques d'une part, et des tensions géopolitiques et commerciales mondiales, d'autre part, il est essentiel que la région arrive à mettre correctement en place des mécanismes d'adaptation à la variabilité et au changement climatique et de gestion des ressources naturelles à des fins d'exploitation agro-sylvo-pastorale et halieutique durables. L'activité agricole est, par essence, fortement dépendante des conditions climatiques et de l'état des ressources naturelles. Au cours des deux prochaines décennies, le secteur agricole ouest-africain devra donc produire davantage tout en préservant les ressources naturelles pour satisfaire la croissance de la demande alimentaire de la population régionale. Les enjeux démographiques sont conséquents, et les activités du secteur agro-sylvo-pastoral doivent évoluer pour permettre aux agriculteurs/trices d'exercer une activité décente, rémunératrice et ainsi de maintenir et de créer des emplois dans les zones rurales.

Plusieurs initiatives sont en cours de mise en œuvre dans l'espace CEDEAO. Dans le contexte des zones agroécologiques d'Afrique de l'ouest, la promotion des techniques d'AIC et d'agriculture écologiquement intensive permettra d'améliorer le niveau de carbone du sol, et la rétention en eau permettant l'atténuation des stress climatiques de courte durée qui affectent la production agro-sylvo-pastorale. Les actions, déclinées en différents chantiers, concernent tous les domaines d'interventions : accompagnement des agriculteurs/trices, éducation et formation agricole, soutien à la recherche agronomique et zootechnique, réorientation des investissements publics, développement et renforcement de partenariats public-privé, etc. L'ensemble de ces considérations sont déclinées dans un « Programme Agro-écologie » qui permettra ainsi de développer, dans le cadre de la politique agricole commune de la CEDEAO, une mobilisation régionale pour favoriser les échanges d'expérience, le renforcement des capacités humaines, techniques et institutionnelles, et l'appui au développement des systèmes agro-écologiques plus résilientes au profit principalement des exploitations agricoles familiales. De nouvelles orientations à l'agriculture ouest-africaine seront ainsi promues avec pour objectif de combiner les performances économiques, sociales et environnementales. La présente action vient ainsi en appui à ce programme.

c. Les objectifs stratégiques poursuivis par l'UE dans ses relations avec la région et le choix des domaines prioritaires

La stratégie globale de l'Union Européenne basée sur le Consensus européen présente une vision pour l'engagement de l'UE dans le monde au travers d'un éventail de politiques. Cette stratégie met en avant le rôle important du programme à l'horizon 2030, qui a le potentiel d'induire le changement nécessaire pour soutenir les valeurs de l'UE et la réalisation des objectifs de son action extérieure. Le consensus contribue à la réalisation des priorités de l'action extérieure de l'UE, notamment par un soutien à la résilience à tous les niveaux. À cet égard, l'UE et ses États membres encouragent une approche dynamique et multidimensionnelle de la résilience, afin de remédier à la vulnérabilité à des risques interdépendants multiples qui affectent notamment le secteur agricole, la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations dans le monde et en particulier en Afrique de l'ouest. Cette dynamique est soutenue par l'Alliance Globale pour la Résilience au Sahel et en Afrique de l'ouest (AGIR) déclinée au niveau des pays de la région en Priorités Résilience Pays (PRP).

Dans le Programme Indicatif Régional adopté pour la période 2014-2020 dans le cadre du 11^e FED, l'objectif principal du secteur 3 est de soutenir la résilience des populations vulnérables à travers le renforcement de leurs moyens d'existence et des moyens de production en mettant un accent particulier sur les questions de genre, la durabilité de la gestion des ressources naturelles, la préservation et la valorisation de la biodiversité et la réduction de la vulnérabilité face aux risques climatiques et environnementaux. Le secteur 3 comprend un Objectif spécifique 3.1, intitulé « Résilience, sécurité alimentaire et nutritionnelle », dont les actions tiennent notamment compte des avancées menées sur le projet de réserve alimentaire (PIR 10^e FED) et qui sont conçues dans une logique de subsidiarité et de coordination entre les interventions aux niveaux national (14 des 16 pays de la région ayant un secteur de concentration "résilience") et régional. Ainsi, des appuis spécifiques ont été prévus pour la mise en œuvre d'une Composante 1 « Disponibilité alimentaire : soutien à une production agro-alimentaire durable et de qualité », qui vise notamment un « Appui à la diffusion et à la mise en œuvre, à l'échelon régional, de bonnes pratiques d'intensification agricoles durables et adaptées aux modes de production des petits producteurs, en ciblant les filières stratégiques prioritaires (en particulier riz, maïs, manioc, mil/sorgho). Les principaux résultats attendus visés dans le cadre de cette composante sont :

- Des modes de production durables, fondés notamment sur des pratiques locales, sont valorisés et permettent une meilleure résilience des producteurs (agriculteurs, pasteurs/éleveurs, pêcheurs) et la préservation de l'environnement ;
- La résilience des populations est renforcée, et la sécurité alimentaire et nutritionnelle mieux assurée.

1.1.2 Analyse des parties prenantes

Dans le cadre de l'action, l'établissement de partenariats entre différentes parties prenantes comprendra plusieurs types d'acteurs, parmi lesquels :

Les bénéficiaires finaux de l'action sont : les populations de l'espace CEDEAO en particulier les ménages pauvres vulnérables à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle et aux effets néfastes des changements climatiques, ainsi que les opérateurs associatifs et privés (organisations non gouvernementales (ONG), organisations paysannes) qui accompagnent ces communautés et ces exploitations familiales agricoles sur le terrain.

Les groupes cibles de l'action sont:

- Les collectifs de producteurs/trices œuvrant depuis de longues années dans les filières agro-sylvo-pastorales et halieutiques tant au niveau régional, national et local. De façon spécifique, au niveau régional, les organisations professionnelles de producteurs/trices (notamment le ROPPA, le ROAC, APESS, RBM⁶) et, au niveau national et local, les confédérations, unions nationales et les groupements de producteurs/trices et transformateurs/trices œuvrant dans l'appui aux filières agro-sylvo-pastorales et halieutiques. Ils seront les vecteurs clés de dissémination des bonnes pratiques agro-écologiques et assureront le lien avec les bénéficiaires finaux du projet qui sont prioritairement les ménages pauvres et vulnérables à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle et moins résilients face aux changements climatiques.
- Les structures de formation, de vulgarisation et d'appui-conseil, et de recherche appliquée, nationales, régionales ou internationales. Et notamment, les partenaires bénéficiaires de l'initiative DESIRA (*Development-Smart Innovation through Research in Agriculture*) et ceux impliqués dans le partenariat de recherche & développement Leap-Agri⁷ (*A long term EU-Africa research and innovation flagship partnership on food and nutrition security and sustainable agriculture*),

⁶ Réseau des Organisations Paysannes et Producteurs de l'Afrique de l'ouest (ROPPA); Réseau Ouest Africain des Céréraliers (ROAC); Association pour la Promotion de l'Élevage au Sahel et en Savane (APESS); Réseau Billital Maroobe (RBM).

⁷ Le partenariat de recherche & développement Leap-Agri (*A long term EU-Africa research and innovation flagship partnership on food and nutrition security and sustainable agriculture*) est soutenu par la DG Recherche de la Commission Européenne (Programme H2020 – ERA-NET Cofund) et rassemble une trentaine d'institutions européennes et africaines (19 pays). Il est financé à hauteur de 33 M€, dont 4 millions EUR de la France (2 millions EUR AFD – 2 millions EUR Agence Nationale de la Recherche) et 10 millions EUR de la Commission européenne.

axés sur la recherche et l'innovation en agriculture, seront associés au processus de capitalisation et de diffusion des bonnes pratiques agroécologiques.

- Les opérateurs agro-industriels travaillant de façon contractuelle avec des exploitations familiales dans les filières stratégiques prioritaires (riz, maïs, manioc, mil/sorgho). Il s'agit d'impliquer en particulier des acteurs du secteur privé agricole œuvrant à la promotion des bonnes pratiques d'agriculture durable tels que groupements de producteurs et de commercialisation de semences certifiées, améliorées et des engrais biologiques.
- Les collectivités locales/territoriales. Il s'agit en particulier des responsables des communes rurales et de leurs structures inter-communales en portant une attention particulière sur les divers plans communaux de développement, les plans communaux et inter-communaux de gestion et de prévention des risques de catastrophes climatiques (inondations, sécheresses, etc.).
- Les services techniques des ministères (agriculture, environnement, élevage, recherche scientifique) des Etats membres de la CEDEAO. Il s'agit notamment des services de vulgarisation et de conseils agricoles ainsi que des structures nationales de recherche agronomiques, de l'environnement de différents pays. Ils feront un pont avec les programmes et projets nationaux financés en particulier par l'Union européenne et d'autres partenaires techniques et financiers pour disséminer les produits de capitalisation des bonnes pratiques agro-écologiques.

1.1.3 Domaines d'appui prioritaires/analyse des problèmes

Une meilleure gestion des ressources naturelles est un élément clé pour accroître la résilience. L'Afrique de l'ouest est une région vulnérable à différents facteurs tels que la pression démographique, le pillage des ressources naturelles et le changement climatique. Le PIR 11° FED doit contribuer à améliorer la bonne gouvernance des ressources naturelles et à réduire la vulnérabilité de la région face aux risques climatiques et environnementaux.

Dans un contexte de vulnérabilité au changement climatique, notamment dans la zone sahélienne, la diffusion des pratiques d'intensification agricoles durables et d'agroécologie impliquent d'accompagner les producteurs afin qu'ils fassent évoluer leurs systèmes de production en mobilisant au mieux les processus écologiques qu'offre la nature (recyclage des biomasses, fixation de l'azote par des légumineuses, mobilisation des auxiliaires des cultures, etc.) sans toutefois supprimer le recours à tous les intrants de synthèse mais en cherchant à mieux les utiliser.

Au Sahel, les producteurs des zones semi-arides (300 à 700 mm/an) se sont largement mobilisés depuis plusieurs décennies en adoptant des pratiques d'amélioration de la fertilité du sol (production de fumier, valorisation des déchets humains, etc.), de régénération des sols dégradés (zaï, régénération assistée des arbres et arbustes, etc.), de valorisation des eaux (cordons pierreux, demi-lunes, etc.). En zone forestière, l'agroforesterie, sous la forme d'association de cultures pérennes et annuelles, est considérée comme l'innovation agro-écologique la plus prometteuse. Enfin, les systèmes maraichers intensifs évoluent aussi en valorisant plusieurs formes de fumure organique. Plus récemment, des innovations comme les bio-pesticides et les filets de protection des légumes ont été expérimentées localement.

Les pratiques d'intensification agricoles durables et d'agriculture écologiquement intensive permettent ainsi de concevoir des systèmes de production qui s'appuient sur les fonctionnalités offertes par les écosystèmes. L'agriculture durable et écologiquement intensive considère l'exploitation dans son ensemble. Elle implique souvent des actions collectives (nouvelles règles de gestion des ressources naturelles, contrôle des bio-agresseurs, développement de circuits de commercialisation et reconnaissance de la qualité des produits).

Le « Programme Agroécologie » à travers cette action visera dès lors à accompagner les exploitations familiales dans une transition qui permette de concilier les performances économiques, la sécurité alimentaire, le renforcement de la résilience et la préservation de l'environnement et de la santé des populations. Il reposera sur des principes de participation et de responsabilisation des acteurs locaux, et une diversité de démarches d'appui complémentaires (échelles exploitation, village, commune/territoire, filière).

2. RISQUES ET HYPOTHESES

Risques	Niveau de risque (E/M/F)	Mesures d'atténuation
Faible participation/coopération des parties prenantes et des structures nationales impliquées dans l'intensification agricole durable, la transition agroécologique et l'Agriculture Intelligente face au Climat (AIC)	F	Appui au développement de politiques agricoles nationale et régionale et développement d'un environnement propice à la participation
Faible concertation entre le secteur privé et les Organisations Professionnelles Agricoles (OPA)	F	Dans le cadre du « Programme Agroécologie », recherche de complémentarités avec les autres interventions en cours dans la zone dans le cadre des PNIASAN et du PRIASAN, et développement de synergies et de partenariats avec les OPA
Effets du changement climatique (sécheresse, inondations) influençant négativement l'évolution des écosystèmes avec des conséquences sur les activités agro-sylvo-pastorales et le bien être des personnes	F	Atténuation des effets du changement climatique par le soutien et la diffusion de pratiques innovantes et durables à travers les activités soutenues par le « Programme Agroécologie »
Faible implication des ministères en charge de l'agriculture	F	Collaboration des Etats avec les acteurs des filières agro-sylvo-pastorales et engagement politique de la part des Gouvernements et de la CEDEAO dans la mise en œuvre de l'ECOWAP.
<p>Hypothèses :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Stabilité politique et socio-économique des pays participants ; • Capacités et compétences des acteurs à s'associer et se mobiliser en consortium pour établir des partenariats autour de problématiques pertinentes sur l'intensification agricole durable, la transition agroécologique et l'Agriculture Intelligente face au Climat (AIC) ; • Les services techniques des ministères (agriculture, environnement, élevage...) des pays de la région ouest-africaine et du Sahel manifestent une volonté à contribuer à des cadres de concertation nationale sur la transformation de l'agriculture ouest-africaine ; • L'interdépendance entre les politiques agricoles au plan régional et dans les Etats membres se traduit par une harmonisation et un alignement. 		

3. ENSEIGNEMENTS TIRES, COMPLEMENTARITE ET QUESTIONS TRANSVERSALES

3.1 Enseignements tirés

Enseignements tirés des projets soutenus par la CEDEAO, l'UE et l'AFD :

En premier lieu, il faut rappeler ici les enseignements tirés de certaines actions phares soutenues dans le passé par l'UE dans l'espace CEDEAO, notamment sur le thème de la fertilité des sols dans la sous-région :

- Le Projet FERSOL : l'initiative « capitalisation des actions d'amélioration durable de la fertilité des sols pour l'aide à la décision au Burkina Faso (FERSOL) » exécutée par le CILSS dans le cadre du programme de l'UE au cours de la période 2008-2012, visait à réaliser une capitalisation globale des actions de gestion durable de la fertilité des sols agricoles et pastoraux menées au Burkina Faso et dans d'autres pays depuis le début des années 80 et à les

valoriser dans des outils permettant l'information et la prise de décision pour des actions nationales et régionales.

- Le Programme Régional de Gestion durable des Terres et d'Adaptation aux Changements Climatiques au Sahel et en Afrique de l'ouest (PRGDT) a soutenu la continuité des efforts entrepris par le CILSS pour appuyer les actions initiées par les pays dans le domaine de gestion durable des ressources naturelles et d'adaptation aux changements climatiques. La mise en œuvre des actions développées dans le cadre du PRGDT au cours de la période 2011-2017 a bénéficié de deux sources de financement : (i) un Contrat de subvention UE signé le 17 février 2011, et (ii) une Convention de financement du 21 décembre 2010.
- La contribution de l'AFD au partenariat de recherche & développement Leap-Agri (*A long term EU-Africa research and innovation flagship partnership on food and nutrition security and sustainable agriculture*), soutenu par la Direction Générale de la Recherche de la Commission Européenne (Programme H2020 – ERA-NET Cofund). Ce partenariat rassemble une trentaine d'institutions européennes et africaines (19 pays) et est financé à hauteur de 33 millions EUR dont 4 millions EUR de la France (2 millions EUR AFD – 2 millions EUR Agence Nationale de la Recherche) et 10 millions EUR de la Commission européenne.
- Les enseignements tirés de la contribution de l'AFD en soutien à l'intensification agroécologique depuis plus d'une quinzaine d'années à travers différents projets et programmes. Il est important de préciser que ce qui était initialement mis en avant comme agroécologie par l'AFD était la promotion d'une technique en particulier, le semis sous couvert végétal⁸ (SCV). L'AFD a appuyé de nombreux projets en Afrique (Tunisie, Maroc, Cameroun, Madagascar) et en Asie du Sud-Est (Laos, Cambodge, Vietnam). Elle a également cofinancé avec le MAEE et le FFEM un programme transversal d'appui à l'agroécologie. L'évaluation externe⁹ menée en 2014 sur les 15 ans d'actions d'accompagnement de l'agroécologie par l'AFD a permis de tirer des enseignements des projets passés. La présente action reprend l'essentiel des recommandations qui ont été formulées en conclusion de ce rapport, tout en se limitant à une échelle géographique restreinte comparée aux interventions précédentes (Programme Transversal Agroécologie – PTA – et Programme d'Action Multi-pays en Agroécologie – PAMPA). Le rapport recommande la prise en compte d'un panier de projets élargi, notamment en direction de projets plus petits mis en œuvre par des ONG ou des OP.
- Dans le cadre de la présente action, au-delà de l'objectif de capitalisation des expériences menées dans le cadre de ces programmes passés mentionnées ci-dessous, il s'agira de i) contribuer à inscrire les actions dans la durabilité et à enrichir le débat technique et politique en cours en Afrique de l'ouest sur cette thématique et de ii) renforcer les institutions locales, nationales et régionales impliquées dans la mise en œuvre de l'ECOWAP. La présente action vise à terme à servir de cadre de référence pour la mise en œuvre d'approches programmatiques nationales sur le thème de l'agroécologie, de la conservation et de la restauration de la fertilité des sols.

3.2 Complémentarité, synergie et coordination des donateurs dans la zone d'intervention

Depuis 2005, la CEDEAO s'est dotée d'une politique agricole (ECOWAP) qui est mise en œuvre à travers un Plan Régional d'Investissement Agricole (PRIA) et des Plans Nationaux d'Investissement Agricole (PNIA). Plusieurs initiatives, programmes et projets sont en cours de mise en œuvre, dont l'Alliance AGIR Sahel et Afrique de l'ouest, déclinée en « priorités résilience pays » (PRP), pour améliorer la résilience des populations vulnérables à l'insécurité alimentaire et au changement climatiques.

⁸ Le semis sous couvert végétal (SCV) est une approche qui repose sur trois grands principes : couverture permanente des sols, semis direct avec perturbation minimale du sol et rotations de cultures.

⁹ Lien vers l'évaluation ex-post : <http://www.afd.fr/webdav/site/afd/shared/PUBLICATIONS/RECHERCHE/Evaluations/Evaluation-capitalisation/58-evaluation-capitalisation.pdf>

La Commission de la CEDEAO, l'UEMOA et le CILSS ont organisé du 15 au 18 juin 2015 à Bamako un « Forum de Haut Niveau des Acteurs de l'Agriculture Intelligente face au Climat (AIC) en Afrique de l'ouest ». Ce forum a abouti à :

- la création d'un Cadre d'intervention pour le développement d'une agriculture intelligente face au climat dans le cadre des processus de mise en œuvre de la Politique Agricole régionale de l'Afrique de l'ouest (ECOWAP/PDDAA), de la Politique agricole de l'Union (PAU/UEMOA) et du Cadre stratégique de sécurité alimentaire (CSSA/CILSS) et d'une Alliance ouest-africaine pour accompagner la mise en œuvre de ce cadre d'intervention ;
- L'invitation des Etats membres à aligner et intégrer l'AIC dans les politiques et programmes nationaux des secteurs agricoles et de l'environnement.

Le pilotage politique du Cadre d'intervention pour l'AIC est assuré par le Comité Ministériel pour l'Agriculture, l'Environnement et les Ressources en Eau de la CEDEAO. Son pilotage technique est assuré par le Département Agriculture, Environnement et Ressources en Eau (DAERE) de la Commission de la CEDEAO, à travers la Direction Agriculture et Développement Rural (DADR).

De plus, au niveau international, lors des COP 21 et 22, la Commission de la CEDEAO s'est engagée résolument dans la mise en œuvre des initiatives « 4 pour 1000 » (Initiative pour la séquestration du carbone dans les sols, la sécurité alimentaire et le climat) et « Adaptation de l'Agriculture Africaine ».

La présente action, en s'articulant autour d'un projet déjà en cours, le « Projet d'appui à la transition agroécologique en Afrique de l'ouest (PATAE) » sur financement de l'AFD, fait donc partie d'un programme plus large, le « Programme Agroécologie ». Lors de la phase de contractualisation de l'action, les synergies et la complémentarité avec le PATAE seront précisées et reflétées notamment dans un cadre logique commun pour l'ensemble du Programme Agroécologie qui spécifiera quelles types d'activités seront mises en œuvre par chacun des programmes.

Une synergie et une complémentarité seront établies également avec des projets régionaux et nationaux de promotion de Bonnes Pratiques Sobres en carbone dans le secteur AFOLU ((Agriculture, Foresterie et autres utilisations des terres), en cohérence avec les PANAS, PAN et les options d'adaptation et d'atténuation figurant dans les CDN des pays bénéficiaires d'Afrique de l'ouest.

Dans le cadre du 11^{ème} FED tant au plan régional que national ainsi que des programmes globaux thématiques de l'UE, les projets et programmes dans le domaine de la résilience de la sécurité alimentaire et nutritionnelle et du développement agricole durable, se comptent par dizaines, et; il en va de même pour les projets relatifs à l'adaptation au changement climatique ou intégrant des objectifs en la matière. Il est impossible d'en faire ici un inventaire complet. Parmi les principales actions complémentaires à l'intervention proposée, avec lesquelles des synergies seront recherchées et/ou dont on intégrera les enseignements tirés, on retiendra notamment:

- Au niveau régional, le Projet régional de dialogue et d'investissement pour le pastoralisme et la transhumance au Sahel et dans les pays côtiers de l'Afrique de l'ouest (PREDIP), le Programme d'appui pour la préservation de la biodiversité et les écosystèmes fragiles, à la gouvernance environnementale et au changement climatique en Afrique de l'ouest (PAPBIO), le Projet d'amélioration de la gouvernance de la résilience, de la sécurité alimentaire et nutritionnelle et de l'agriculture durable en Afrique de l'ouest (PAGR-SANAD), le projet Action Intra-ACP Global Climate Change Alliance Plus (GCCA +).
- Au niveau des pays, les programmes financés particulièrement par les PIN 11^e FED, les programmes globaux et thématiques dans le secteur SANAD Résilience que ce soit à travers l'approche projet ou l'appui budgétaire.
- Une articulation sera faite avec les actions de l'Initiative DESIRA et celles de l'initiative Leap Agri, au niveau des pays bénéficiaires de la région Afrique de l'ouest.

La CEDEAO, l'UE et l'AFD devront s'assurer de la synergie et de la complémentarité entre les différentes activités de ces divers financements.

3.3 Questions transversales en particulier les aspects genre et changements climatiques

La dimension genre est un élément transversal du PIR, par son intégration dans tous les secteurs et activités du PIR, ainsi que par l'utilisation au maximum d'indicateurs et/ou de statistiques ventilés par sexe. Ainsi, la mise en œuvre de l'action tiendra compte du genre et des groupes vulnérables. Le genre sera pris en compte dans la grille de notation des initiatives de recherche-action soutenues dans les pays (promoteurs, acteurs, cibles), et dans la mise en place des actions de formation et de vulgarisation. L'action soutiendra le développement de partenariats renforcés avec les organisations des femmes impliquées dans la recherche, le développement et la diffusion des pratiques d'intensification agroécologique des exploitations agro-sylvo-pastorales en Afrique de l'ouest.

Selon plusieurs études (Bah et al., 2003 ; Benjaminsen, 2001 ; Shapiro et Sanders, 1998 ; Vanlauwe et Giller, 2006), la dégradation des sols des terres cultivées d'Afrique de l'ouest est la plus importante de toute l'Afrique. La dégradation des terres entraîne une baisse des rendements et une baisse de la production alimentaire dans les systèmes agricoles de l'Afrique subsaharienne, où l'agriculture demeure essentielle pour la sécurité alimentaire et la croissance économique.

Les pays d'Afrique de l'ouest ne contribuent que pour environ 1% des émissions mondiales de gaz à effet de serre. Cependant, le Sahel de l'Afrique de l'ouest est considéré comme l'une des régions du monde les plus vulnérables au changement climatique, car l'augmentation des températures devrait être 1,5 fois plus élevée que dans le reste du monde. On observe notamment que les changements et la variabilité climatiques affectent la productivité des principales cultures de la région. Sans adaptation, la réponse moyenne des principales cultures au changement climatique en Afrique de l'ouest est une réduction des rendements. D'ici 2030, la réduction moyenne du rendement des cultures est estimée à -11% en Afrique de l'ouest, contre -8% dans le reste de l'Afrique (Roudier et al, 2014). Knox et al. (2012) ont démontré que le maïs est la culture la plus touchée en Afrique de l'ouest et au Sahel ;

Les études d'adaptation sur le mil et le sorgho montrent que des mesures agroécologiques telles que la sélection et la dissémination de variétés locales très sensibles à la photopériode pourraient être la meilleure réponse à l'augmentation des températures et à l'irrégularité des précipitations (Traore et al., 2011). Folberth et al (2014) ont constaté que l'éco-intensification est la meilleure réponse pour réduire les pertes de rendement du maïs, ainsi que la récolte des pluies pour conserver l'humidité du sol. Jarvis et al (2012) ont constaté que le manioc réagit très bien aux conditions climatiques futures prévues par rapport à d'autres cultures, bien que l'amélioration de la tolérance à la sécheresse et à la chaleur dans des poches localisées d'Afrique de l'ouest et du Sahel pourrait apporter plus d'avantages. Plusieurs études ont confirmé que le changement climatique affectera négativement les rendements rizicoles en Afrique. Les rendements du riz irrigué pendant la saison chaude et sèche de l'Afrique de l'ouest diminueront considérablement en raison de la réduction de la photosynthèse, ce qui nécessitera de nouvelles recherches sur les options d'adaptation pour les riziculteurs, comme le report des dates de semis à la saison froide et sèche (Van Oort et al., 2017).

L'intensification agro-écologique apporte des solutions intéressantes en matière de lutte contre la désertification, d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. En améliorant le retour de la matière organique dans les sols, les pratiques d'agroécologie contribuent à stocker du carbone, augmenter la fertilité physique et chimique face à la dégradation des sols et à améliorer la résilience des productions agricoles. Dans un contexte où les aires de présence des maladies et les ravageurs risquent de s'étendre, l'adoption de bonnes pratiques permet de mieux résister aux bio-agresseurs, par une diversité accrue des cultures sur l'exploitation, tout en évitant les phénomènes de résistance et l'usage excessif de produits phytosanitaires et d'antibiotiques. Enfin, l'amélioration de la structure du sol accroît la résistance aux événements extrêmes (sécheresses, inondations, tempêtes,) et, de facto, la résilience des exploitations face aux chocs climatiques.

3.4 Durabilité

La durabilité de l'action se traduira par le maintien dans le temps d'un flux de biens et de services qui puissent satisfaire les besoins alimentaires, socio-économiques et culturels de la population à divers niveaux : institutionnel, environnemental, technique et économique, social et politique.

Au niveau institutionnel, l'ECOWAP 2025 et les stratégies de l'ECOWAEP intégrant désormais la dimension « Adaptation de l'Agriculture face au changement climatique, y compris les services climatiques aux acteurs », la durabilité des actions et des pratiques est envisagée différemment selon les pays et les contextes locaux. En considérant que le niveau régional développe des mesures réglementaires qui s'imposent aux Etats membres, l'approche générale consiste à développer des espaces pérennes de dialogue, de capitalisation de connaissances, de production de nouvelles connaissances, d'adaptation de modes de production dans des contextes différents (expérimentation), de diffusion en s'appuyant sur des partenariats structurants entre les institutions de recherche, les institutions de formation et d'appui conseil, les organisations de producteurs, les ONG qui les appuient, les entreprises de transformation du secteur privé engagées dans des démarches contractuelles avec des producteurs ou des organisations de producteurs, et auxquels elle délivrent des intrants et de l'appui conseil de façon à sécuriser leur approvisionnement en produits agricoles tant sur le plan quantitatif que qualitatif. Dans certains cas, le projet travaillera avec des structures qui promeuvent des approches intégrées qui relient la gestion de terroirs et territoires, le développement des chaînes de valeurs et la modernisation des systèmes de production. Ces structures réunissent généralement autour d'une même table les différentes parties prenantes : producteurs, entreprises du secteur amont et aval, services d'appui-conseil, secteur bancaire et systèmes financiers décentralisés. Enfin dans certains pays, les acteurs ont mis en place des plateformes d'innovations qui constituent des espaces pertinents pour promouvoir l'agro écologie. Quelle que soit la situation nationale, le projet s'attachera à s'appuyer sur les dispositifs existants, à les renforcer ou les compléter (notamment sur le plan des parties prenantes impliquées), et veillera aux conditions de leur pérennité, notamment à travers leur ancrage institutionnel (notamment au niveau des institutions publiques) et leur portage politique (implication des acteurs socioprofessionnels).

Au niveau environnemental : Les interventions du projet contribueront à l'utilisation des pratiques agricoles climato intelligentes dont la finalité sera le développement de la résilience environnementale face aux risques climatiques.

A moyen et long terme, le projet permettra aux exploitations familiales de disposer de ressources productives (sols) de meilleure qualité au plan de la structure et de la fertilité (augmentation du taux de matière organique) et de mieux gérer la ressource en eau (optimisation de l'eau pluviale pour les céréales et légumineuses et accès à l'eau d'irrigation pour le maraichage). Il permettra également d'obtenir les conditions les plus favorables pour la croissance des végétaux et de conserver les capacités à produire des écosystèmes, notamment en gérant la matière organique et en augmentant l'activité biotique du sol ; mais aussi une augmentation de la biomasse disponible pour l'alimentation animale (arbres fourragers etc.) et la fertilisation. Dans ce contexte, l'équilibre productions végétales et animales est une des clés de l'amélioration de la fertilité des sols et de la sécurisation des systèmes productifs.

L'adoption des techniques d'intensification durable permettra de freiner l'extension continue des terres cultivées et ainsi, de réduire la pression foncière et les conflits qui s'y rattachent.

Au niveau technique et économique, le projet permettra une diversification des productions au sein des exploitations, et une augmentation durable de la productivité en céréales, légumineuses et produits maraichers grâce à la production et la diffusion des connaissances au niveau des producteurs et à l'adoption des techniques agro écologiques diffusées.

Les modalités de commercialisation des produits agricoles (stockage, ventes groupées et contractualisation avec des entreprises de transformation en aval de la production) seront améliorées de façon à accroître la valorisation économique des produits issus de l'agro-écologie, et augmenter les revenus agricoles des familles paysannes. Ces différents éléments concourent à l'amélioration de la sécurité alimentaire des ménages agricoles et de leurs capacités d'investissement. Ce qui entrainera parallèlement moins de pression sur les ressources naturelles donc une gestion plus rationnelle de ces ressources.

Au niveau social, l'impact du projet concerne d'une part le renforcement de la société civile par une consolidation des organisations paysannes, aux différents échelons territoriaux et régionaux, et, d'autre part, le renforcement du rôle économique des femmes rurales et leur meilleure représentation au sein des instances de direction des organisations paysannes. Avec l'amélioration de la sécurité alimentaire, la génération de revenus, et des systèmes de gestion durable et plus résilientes des terres agricoles des

populations vulnérables face à l'insécurité alimentaire et aux effets néfastes des changements climatiques, la cohésion sociale sera plus renforcée dans les zones rurales et à l'intérieur de chaque pays.

Au niveau politique et réglementaire, le principal impact attendu est l'élaboration de références servant à l'amélioration des stratégies et politiques publiques agricoles, basées sur de meilleures capacités d'interlocution des acteurs agricoles. Il s'agit d'une part de favoriser l'adoption par les mesures de politiques publiques de programmes de promotion de l'agro écologie, d'identifier les instruments et incitations (fiscalité, subventions ciblées) facilitant la diffusion des techniques agro écologiques, et d'autre part, de promouvoir la recherche dans ces domaines, et de développer les liens entre la recherche et la diffusion – appropriation des innovations et connaissances. Les engagements politiques au niveau régional (adoption de la politique agricole régionale) et nationaux (adoption des politiques nationales et élaborations des plans nationaux d'investissement agricoles et de sécurité alimentaire et nutritionnelle) constituent des socles sur lesquels le projet s'appuie et renforce sa durabilité.

4. DESCRIPTION DE L'ACTION

4.1 Objectifs / Résultats

L'objectif global visé par l'action est de renforcer la résilience des populations en matière de sécurité alimentaire et nutritionnelle en Afrique de l'ouest. **L'objectif spécifique** est de favoriser l'émergence, l'adoption de modes de gestion et d'organisation et des pratiques d'intensification agricoles durables et écologiquement intensives dans les exploitations familiales en Afrique de l'ouest.

Les résultats attendus sont les suivants :

- Résultat 1 : Les connaissances sur les techniques et les bonnes pratiques d'intensification agricoles durables et d'agriculture écologiquement intensive sont promues dans les dispositifs de formation des acteurs des filières agricoles ;
- Résultat 2 : Les innovations technologiques pour l'intensification agricoles durables et adaptées aux modes de production des petits producteurs, sont vulgarisées auprès des acteurs des filières stratégiques prioritaires (riz, maïs, manioc, mil/sorgho) ;
- Résultat 3 : Les expériences sur l'intensification agricole durable et l'agriculture écologiquement intensive en Afrique de l'ouest sont capitalisées, intégrées et promues dans les politiques agricoles.

4.2 Principales activités

Composante 1 : Formation agricole et renforcement des capacités pour l'intensification agricole durable

R.1 - Les connaissances sur les techniques et les bonnes pratiques d'intensification agricoles durables et d'agriculture écologiquement intensive sont promues dans les dispositifs de formation professionnelle des acteurs des filières agricoles

L'expérience montre que la combinaison de diverses techniques de conservation des eaux et des sols/défense et restauration des sols, leur adaptation aux conditions locales, la densification des semis/plantations et la diversification des espèces, l'utilisation d'un peu d'engrais minéraux pour compléter les techniques de CES/DRS, et la professionnalisation des Organisations locales de producteurs/trices en matière de techniques de GDT contribuent à l'efficacité et à la durabilité des interventions. Ces aspects seront recherchés à travers les activités suivantes:

P.1.1 : Etude sur l'état des lieux des centres de formation de jeunes entrepreneurs en agroécologie, en agriculture durable, en agrobusiness, et en transformation des produits agricoles, tels que le Centre Songhaï (Bénin) et le CIDAP (Togo) dans la région, permettant d'identifier, de sélectionner et de mettre en réseau une dizaine d'initiatives pilotes et de démultiplier l'approche Centre Songhaï dans d'autres pays, notamment sahéliens ;

P.1.2 : Appui au développement des activités des centres de formation en agroécologie, à travers le renforcement de leurs capacités et des appuis à la prise en charge de la formation de jeunes leaders paysans ;

P.1.3 : Diagnostic des Etablissements Supérieurs Agricoles (ESA) et des Etablissements de formation Technique et Professionnelles Agricole (EFTP).

Composante 2 : Appui-conseil et vulgarisation des innovations technologiques pour l'intensification agricole durable et adaptées aux modes de production des petits producteurs, en ciblant les filières stratégiques prioritaires (en particulier riz, maïs, manioc, mil/sorgho)

R.2 - Les innovations technologiques pour l'intensification agricoles durables et adaptées aux modes de production des petits producteurs, sont vulgarisées auprès des acteurs des filières stratégiques prioritaires (riz, maïs, manioc, mil/sorgho)

La région Afrique de l'ouest et en particulier son espace sahélien a capitalisé d'importantes innovations et techniques d'intensification agricoles durables allant des techniques de défense et restauration des sols et de conservation des eaux des sols (CES/DRS), à l'amélioration des espèces cultivables en termes de résistances aux maladies, mieux adaptées aux cycles agricoles hivernaux des pluies et avec des rendements de plus en plus élevés (les semences certifiées et/ou améliorées), l'agroforesterie, etc. Les bonnes pratiques et les innovations qui existent à différents degrés d'échelle, nationale et locale, et tant au niveau des producteurs/productrices eux-mêmes, de leurs organisations qu'au niveau des services d'appui-conseil et de vulgarisation, des structures de recherche et auprès d'ONG, seront valorisées pour répondre à la demande des producteurs/productrices au niveau local, à travers une stratégie multi-acteurs (chercheurs, producteurs/trices, collectivités locales, services techniques, centres de formations, médias, ONG locales), pour leur transferts, leur réplication, leur partage et leur vulgarisation, tant au niveau des différents pays qu'au niveau local dans un même pays.

Les activités développées dans le cadre de l'action auront pour objet :

P.2.1 : Soutien à la mise en place de partenariats entre OPA, centres de recherche et centre de formation (en particulier les centres modèles d'agroécologie comme le centre Songhai) pour la diffusion en ciblant les filières stratégiques prioritaires (en particulier riz, maïs, manioc, mil/sorgho) ;

P.2.2 : Renforcement de compétences et appui méthodologique aux dispositifs de vulgarisation.

P.2.3 Promouvoir auprès des FI, la mise à disposition de fonds pour un financement des pratiques d'intensification agricoles durables et écologiquement intensives. Diffusion auprès des opérateurs économiques des opportunités de financement et des méthodes pour y accéder.

Composante 3 : Echanges, capitalisation et contribution à l'élaboration des politiques publiques (pour information, ces activités sont co-financées par l'AFD dans le cadre du PATAE)

R.3 – Les expériences sur l'intensification agricole durable et l'agriculture écologiquement intensive en Afrique de l'ouest sont capitalisées et sont intégrées et promues dans les politiques et les programmes d'investissement agricoles.

Le PATAE déjà en cours d'exécution sur financement AFD soutient des initiatives de recherche-action dans le domaine, via des Appels à projets, qui permettront d'alimenter les travaux prévus au sein des composantes précitées.

Il s'agira de façon concrète d'intégrer les bonnes expériences et les pratiques d'intensification agricoles durables et de l'agriculture écologiquement intensive dans les stratégies locales, nationales et régionales dans le secteur agro-sylvo-pastoral pour contribuer au déploiement d'activités agricoles plus résilientes, plus durables aux plans économique, social, environnemental, climatique. Tous les acteurs en charge des politiques, programmes et projets seront mobilisés au travers des points focaux du PRIASAN, des PNIASAN, les services techniques d'appui-conseil et de vulgarisation, les ONG et le secteur privé agricole et des coordinations de mise en œuvre des projets de SANAD Résilience pour permettre à ce que les expériences et bonnes d'agro-écologie et d'intensification agricole durable profitent aux populations rurales pauvres, majoritairement concentrées au sein des exploitations agricoles familiales.

Les activités développées dans le cadre de l'action auront pour objet :

P.3.1 : Mise en place d'un réseau « Agriculture Durable et Agroécologie en Afrique de l'ouest », et de dispositifs favorisant les échanges entre expériences de terrain en matière de recherche, de formation et de vulgarisation sur les techniques et les pratiques d'intensification agricoles durables et l'agriculture écologiquement intensive ;

P.3.2 : Appui au processus de capitalisation des résultats obtenus par des projets et expériences similaires au niveau des pays, en appui à la mise en place des PNIASAN, et diffusion à grande échelle des « bonnes pratiques » d'intensification agricole durable, à travers les TIC ;

P.3.3 : Mise en place et animation de cadres de concertation nationaux et régionaux sur des thématiques pour lesquelles une évolution des politiques publiques est nécessaire pour accompagner la transformation durable de l'agriculture (réseau/cadre régional de concertation des ESA/EFTP et de l'apprentissage dans le secteur non formel, réseau/cadre régional de concertation des institutions en charge de l'appui-conseil aux producteurs et de la vulgarisation agricole, permettant de maintenir un dialogue permanent sur les techniques et les approches à développer en faveur d'une intensification durable des systèmes de production agricole en Afrique de l'ouest.), débouchant sur des plaidoyers et des recommandations pour les décideurs dans le cadre du suivi de la mise en œuvre des PNIASAN (cadre réglementaire de la gestion des ressources naturelles, dispositifs de formation et conseil agricole) ;

P.3.4 : Appui à la mise en place du PRIASAN et des PNIASAN, à travers la formation de cadres et techniciens au niveau des pays et de la région, pour les mettre en capacité d'identifier, de formuler, et d'évaluer des programmes de développement de l'agriculture durable susceptibles d'être financés par les Fonds « Climat » (ex. Fond Vert, Fond d'Adaptation,...) (mise en place de formations certifiantes, par des entités disposants de compétences reconnues en la matière, en français et en anglais) ;

Composante 4 : Coordination et gestion de l'action

Les activités développées dans le cadre de l'action auront pour objet :

P.4.1 : Coordination des différentes interventions du projet : élaboration et exécution des plans d'action opérationnels par composante ; relations avec les institutions partenaires ;

P.4.2 : Mise en œuvre et gestion des activités d'appui à la contractualisation, à l'organisation et au suivi d'activités et d'appui aux composantes techniques ;

P.4.3 : Contribution au suivi-évaluation, capitalisation et à la visibilité du projet : suivi régulier des activités sur le terrain et des indicateurs du projet ; rédaction des rapports de synthèse du projet pour le comité de pilotage, préparation de ses réunions et secrétariat ; préparation et accompagnement des évaluations et audits financiers et aux actions spécifiques de visibilité du projet.

L'Unité de Coordination du Programme (UCP), en place auprès de l'ARAA assurera l'exécution de ces activités.

4.3 Logique d'intervention

La CEDEAO, dans le cadre du PRIASAN 2016-2020, s'est donné comme objectif de promouvoir l'agriculture intelligente face au climat (AIC), et de favoriser l'émergence et la mise en œuvre de pratiques agricoles écologiquement intensives, permettant la sécurité alimentaire et nutritionnelle, la lutte contre la désertification et la dégradation de terres, l'adaptation aux changements climatiques (notamment désertification) et leur atténuation (p.ex. séquestration de carbone).

Dans cette perspective, la présente action est co-construite en partenariat entre la Commission de la CEDEAO et l'ensemble des acteurs et parties prenantes clés intervenant dans la sous-région ouest-africaine. Il vise à accompagner les exploitations familiales dans une transformation durable de l'agriculture qui permette de concilier performances économiques, résilience, sécurité alimentaire nutritionnelle et préservation de l'environnement et de la santé des populations. L'action fait également partie d'un programme plus large, le « Programme Agroécologie » avec un financement

déjà en cours d'exécution de l'AFD à travers le « Projet d'appui à la transition agroécologique en Afrique de l'ouest (PATAE) ».

Le « Programme Agroécologie » est un programme mobilisateur auquel les acteurs régionaux sont encouragés à participer pour trouver des solutions adaptées à leur contexte, encourager des échanges de pratiques. Il concerne un ensemble de filières, parmi lesquelles certaines filières seront visées en priorité (riz, du maïs, du manioc, et du mil/sorgho – filières stratégiques dans le cadre du PRIASAN).

La mise en œuvre de la Composante 1 « Formation agricole et renforcement des capacités pour l'intensification agricole durable et la promotion de l'agroécologie » s'appuiera sur l'existence et le déploiement, au niveau régional, d'un réseau d'établissements de formation professionnelle agricole, de centres de promotion des pratiques agroécologiques déjà existantes ou à promouvoir comme le modèle Centre Songhaï. Des efforts importants seront déployés pour permettre à un grand nombre de femmes et de jeunes des milieux ruraux et périurbains de bénéficier des formations dans les centres de formation et de promotion des pratiques d'agroécologie.

La mise en œuvre de la Composante 2 « Appui-conseil et vulgarisation des innovations technologiques pour l'intensification agricole durable et adaptées aux modes de production des petits producteurs » soutiendra l'existence et le déploiement, au niveau national, de partenariats entre OPA et entités de recherche-développement, publiques et/ou privées, qui pourront également bénéficier d'appuis de l'action pour renforcer leurs capacités et leur approche pour soutenir les agriculteurs familiaux dans leurs efforts d'intensification durable de leurs systèmes de production dans les filières stratégiques prioritaires (riz, maïs, manioc, mil/sorgho). Des appuis pourront également être apportés aux institutions de recherche spécialisées travaillant sur ces filières. Une cartographie (« *mapping* ») pourra être mise en place sur l'état des dispositifs nationaux d'appui-conseil et de vulgarisation agricole afin de formuler des propositions visant l'amélioration de l'efficacité des actions développées dans ce domaine par les pays et la CEDEAO, dans le cadre des PNIASAN et du PRIASAN.

En ce qui concerne la Composante 3 « Echanges, capitalisation et contribution à l'élaboration de politiques publiques », l'intérêt d'un programme régional réside dans sa capacité à appréhender diverses situations qui peuvent se situer dans un même contexte agro-climatique ou dans des situations très différentes (Sahel, Zone tropicale humide). Dans les deux cas, les échanges d'expériences peuvent être enrichissants pour toutes les parties prenantes. Ces échanges d'expériences doivent produire de nouvelles connaissances et déboucher sur des enseignements plus génériques que ceux tirés de chaque initiative prise individuellement. Les plateformes d'innovations et d'apprentissage existants ou à créer serviront de leviers pour diffuser largement ces bonnes pratiques auprès de tous les acteurs impliqués, les groupes cibles et les bénéficiaires finaux.

5 MISE EN ŒUVRE

5.1 Convention de financement

Pour mettre en œuvre cette action, il est envisagé de signer une convention de financement avec la Commission de la CEDEAO.

5.2 Période indicative de mise en œuvre

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action, au cours de laquelle les activités décrites à la section 4.2 seront menées et les contrats et accords correspondants seront mis en œuvre, est de 60 mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention de financement.

La prolongation de la période de mise en œuvre peut être approuvée par l'ordonnateur compétent de la Commission, qui modifiera la présente décision et les contrats et accords concernés ; les modifications apportées à la présente décision constituent des modifications non substantielles au sens de l'article 9, paragraphe 4 du règlement (UE) 2015/322.

5.3 Mise en œuvre de la composante relative à l'appui budgétaire

Sans Objet

5.4 Modalités de mise en œuvre

Tant en gestion indirecte qu'en gestion directe, la Commission et le ou les partenaires en gestion indirecte veilleront au respect des règles et procédures appropriées de l'UE pour l'octroi de financements à des tiers, y compris les procédures de recours, le cas échéant, et à la conformité de l'action aux mesures restrictives¹⁰ affectant les pays de mise en œuvre concernés.

5.4.1 Gestion indirecte avec une agence d'un Etat membre : Agence française de développement (AFD) pour les composantes 1, 2, 3 et 4

La présente action (notamment les composantes 1, 2, 3 et 4) sera mise en œuvre en gestion indirecte avec l'Agence française de développement. Cette mise en œuvre implique la coordination, la mise en œuvre et la gestion des différentes activités telles que décrites dans les composantes 1 à 3 telles du programme en section 4.1.

Ce mode de mise en œuvre se justifie par l'expertise de l'AFD sur les sujets couverts par le programme et la complémentarité de sa coopération avec la CEDEAO. Le montant total concerné par la gestion indirecte par l'AFD est de 7 750 000 EUR. L'AFD appliquera sur ce montant ces coûts administratifs au taux de 7% maximum à ne pas dépasser. L'AFD cofinancera aussi une partie de l'action à hauteur de 730 000 EUR au titre de la Composante 4 « Coordination et Gestion de l'Action ». Cette action sera en complémentarité avec le projet PATAE déjà financé par l'AFD dans le cadre du « Programme Agroécologie » à hauteur de 8 millions EUR qui est mis en œuvre dans le cadre de la Convention de Financement signée le 6 juillet 2017 entre la Commission de la CEDEAO et l'AFD.

L'AFD a déjà une bonne expérience dans la mise en œuvre de projets régionaux en Afrique de l'ouest. Compte tenu du partenariat existant entre la CEDEAO et l'AFD (3 projets en cours, dont deux sur financement européen, un 4^{ème} projet en instruction sur l'élevage et un 5^{ème} projet en cours d'« Appui à la transition agroécologique en Afrique de l'ouest », le PATAE, que la présente action se propose de compléter), il est proposé que l'AFD soit retenue par l'Union Européenne comme Organisme délégataire. Ce choix est également justifié par le dispositif d'intervention de l'AFD au Sahel et en Afrique de l'ouest, qui facilitera la supervision de cette action : experts sur financement français mis à la disposition des institutions sous-régionales (CEDEAO, AGRHYMET, UEMOA), réseau de ses Agences locales qui couvrent l'ensemble des pays de la CEDEAO, ainsi qu'une longue expérience dans le financement de projets sur la thématique de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, du développement rural et de la résilience.

La CEDEAO à travers l'Agence Régionale pour l'Agriculture et l'Alimentation de la CEDEAO (ARAA)¹¹, appuyée par une Unité de Coordination du Projet (UCP), mettra en œuvre les activités du projet en collaboration étroite avec les pays.

La mise en œuvre des activités au niveau national reposera sur le partenariat avec les acteurs pertinents publics (services de vulgarisation agricole, centres nationaux de recherche agricole et/ou de formation, etc.), organisations socioprofessionnelles (ROPPA, APSS, RBM, ROAC, ... et leurs démembrements nationaux) ou privés.

¹⁰ Les mesures restrictives de l'UE prévoient l'interruption ou la réduction, en tout ou en partie, des relations économiques et financières avec un ou plusieurs pays tiers, entités non étatiques, personnes physiques ou morales et groupes. Elles sont publiées sur internet à l'adresse suivante : http://eeas.europa.eu/archives/docs/cfsp/sanctions/docs/measures_en.pdf

¹¹ Le Sommet des Chefs d'Etat de la CEDEAO a décidé la création d'une structure technique spécialisée déléguée pour gérer les programmes de l'ECOWAP, à travers le règlement C/REG.1/08/11 de la Commission adopté en 2011.

Le projet bénéficiera des fonctions de l'ARAA notamment pour tous les services communs assurés par l'Agence (tâches d'exécution budgétaires) communication, passation des marchés, planification et suivi évaluation, gestion administrative et financière.

5.5 Champ d'application de l'éligibilité géographique pour les marchés et les subventions

L'éligibilité géographique au regard du lieu d'établissement pour la participation aux procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions et au regard de l'origine des fournitures achetées, telle qu'elle est établie dans l'acte de base et énoncée dans les documents contractuels pertinents, est applicable, sous réserve des dispositions suivantes.

Conformément à l'article 22, paragraphe 1, point a), de l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-UE, la Commission décide que les personnes physiques ressortissantes de, et les personnes morales établies dans, les pays suivants, qui entretiennent traditionnellement des liens économiques, commerciaux ou géographiques avec des pays partenaires voisins, sont éligibles à la participation aux procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions: pays des ACP et UE. Les fournitures en provenant sont également éligibles.

L'ordonnateur compétent de la Commission peut étendre l'éligibilité géographique conformément à l'article 22, paragraphe 1, point b), de l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-UE en cas d'urgence ou d'indisponibilité de produits et services sur les marchés des pays concernés, ou dans d'autres cas dûment justifiés si l'application des règles d'éligibilité risque de rendre la réalisation de la présente action impossible ou excessivement difficile.

5.6 Budget indicatif

Désignation	Contribution de l'UE (en EUR)	Contribution de l'AFD (en EUR)
5.4.1 gestion indirecte par l'AFD (montants indicatifs)	7 750 000	730 000
<i>1. Composante 1 : Formation agricole et renforcement des capacités</i>	2 256 030	0
<i>2. Composante 2 : Appui-conseil et vulgarisation des innovations technologiques</i>	2 062 656	0
<i>3. Composante 3 : Echanges, capitalisation et contribution à l'élaboration de politiques publiques</i>	1 665 165	0
<i>4. Composante 4: Coordination et Gestion de l'Action</i>	1 766 149	730 000
5.9 Evaluations & 5.10 Audits	350 000	0
5.11 Communication et Visibilité	100 000	0
Totaux	8 200 000	730 000

5.7 Structure organisationnelle et responsabilités

La structure organisationnelle proposée est alignée sur celle des modalités de gestion déjà adoptées pour les projets mis en œuvre par la CEDEAO avec l'appui du FED (Projet d'Appui au Plan Régional de Lutte et de Contrôle des mouches des fruits en Afrique de l'ouest, Projet d'Appui à la Réserve Régionale de sécurité alimentaire en Afrique de l'ouest).

Ainsi, la maîtrise d'ouvrage du projet sera assurée par la Commission de la CEDEAO (Communauté Economique des Etats d'Afrique de l'ouest), à travers l'ARAA (Agence Régionale pour l'Agriculture et l'Alimentation de la CEDEAO), structure technique spécialisée chargée de gérer les projets et

programmes de l'ECOWAP/PDDAA (politique agricole de la CEDEAO), créée par le règlement C/REG.1/08/11 de la Commission de la CEDEAO, et lancée officiellement à Lomé au Togo, le 27 septembre 2013. L'action s'alignera donc avec les modalités opératoires déjà en place dans le cadre du PATAE financé par l'AFD dont la convention de financement a été signée le 6 juillet 2017 entre l'AFD et la CEDEAO.

Le comité de pilotage sera l'organe de gouvernance du « Programme Agroécologie » et sera présidé par le Commissaire de la Commission de la CEDEAO ou son Représentant en charge du Département de l'Agriculture, de l'Environnement et des Ressources en Eau (DAERE) de la CEDEAO. L'ARAA en assurera le secrétariat. Ce comité s'intègre dans le dispositif global du Comité régional de pilotage mis en place sous l'égide de la Commission de la CEDEAO. Le comité de pilotage se réunira une fois par an pour examiner les rapports d'avancement du projet établis par la Coordination régionale du projet, se prononcer sur les grandes orientations du projet en fonction des objectifs fixés dans le document de projet et approuver le plan d'activités de l'année suivante (Programme d'exécution technique et financière, PETF). Le secrétariat du Comité de pilotage sera assuré par l'Unité régionale de coordination du projet.

La mise en œuvre du présent projet sera assurée par l'Unité de Coordination du Programme (UCP), en place auprès de l'ARAA. L'UCP, recrutée par appel d'offres international, est constituée d'experts du groupement de bureaux d'études AVSF-IRAM et INADES Formation. L'équipe financée et déjà recrutée par l'AFD dans le cadre du PATAE est constituée d'un coordonnateur, d'un responsable administratif et financier, d'un pool d'expertise court-terme. Le contrat entre AVSF en tant que leader du groupement et la CEDEAO a été signé et les experts sont en place à Lomé depuis le 15 janvier 2018.

Le financement de l'UE permettra de recruter du personnel supplémentaire au sein de l'UCP pour la mise en œuvre des activités de l'action. Ces recrutements additionnels feront l'objet d'un avenant au contrat signé entre la CEDEAO et le Groupement AVSF-IRAM-INADES Formation. Le financement de l'UE pourra également permettre de couvrir l'ensemble du coût du contrat sur la période restante. Il faut ajouter à cela les correspondants nationaux (ou « points focaux »), fonctionnaires des ministères de l'agriculture qui faciliteront le déploiement des activités du programme sur le terrain, en particulier le suivi-évaluation des actions de recherche-action, de formation et de vulgarisation, les collaborations avec d'autres projets et l'animation du cadre de concertation national (co-financés avec l'AFD). L'UCP sera localisée à Lomé (Togo) auprès de l'ARAA/CEDEAO. Elle assurera des tâches de mise en œuvre et de gestion telles que l'appui à la contractualisation, l'organisation et de suivi d'activités, d'appui, etc.

En complément, un expert chargé des actions de « suivi-évaluation et capitalisation » (niveau P3) sera recruté dans le cadre du projet, et sera basé au sein du DAERE/CEDEAO à Abuja (Nigeria), sur la durée totale du projet. Sur deux autres projets avec la CEDEAO/ARAA (Mouches des fruits et PASANAO), l'AFD a adopté ce même mode opératoire, à savoir une UCP recrutée par AOI en appui à l'ARAA. L'exécution de ces deux projets montre que ce dispositif est pertinent et efficace (cf. évaluation à mi-parcours du programme « Mouches des fruits » cofinancé par l'UE et l'AFD, qui confirme la pertinence de ce montage institutionnel, que la CEDEAO sera en mesure de mobiliser l'ensemble des ressources prévues d'ici la fin du projet, et qui préconise d'envisager une 2^e phase pour poursuivre les activités du projet). Le recrutement d'une UCP, en appui à l'ARAA, apporte la garantie de personnels compétents et mobilisés sur la durée du projet, ainsi que la gestion par l'UCP des éventuelles défaillances qui pourraient être observées (remplacement d'experts à compétences équivalentes et supérieures).

5.8 Suivi des résultats et rapports

Le suivi de l'action se fera conformément aux procédures et modalités opérationnelles de l'entité délégataire.

Le suivi des performances de l'action sera effectué par l'Unité de Coordination du Programme du projet sur la base de missions de monitoring dans les pays concernés par le projet. En complément de ce dispositif, l'entité délégataire réalisera des missions de supervision, auxquelles la Délégation de l'UE sera systématiquement invitée.

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre de la présente action est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités de l'UCP, qui mettra en place un système de suivi interne, technique et financier, avec la remise de rapports annuels. Les rapports seront présentés de manière à permettre le suivi des moyens envisagés et employés et des modalités budgétaires de l'action. Le rapport final, narratif et financier, couvrira toute la période de mise en œuvre de l'action.

La Commission peut effectuer d'autres visites de suivi du programme, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés pour réaliser des contrôles de suivi indépendants ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles.

5.9 Évaluation

Eu égard à la nature de l'action, il sera procédé à des évaluations (à mi-parcours et finale) de la présente action ou ses composantes par l'intermédiaire de consultants indépendants.

La Commission informera le partenaire de mise en œuvre au moins 90 jours/3 mois avant les dates envisagées pour les missions d'évaluation. Le partenaire de mise en œuvre collaborera de manière efficace et effective avec les experts en charge de l'évaluation, notamment en leur fournissant l'ensemble des informations et documents nécessaires et en leur assurant l'accès aux locaux et activités du programme.

Les rapports d'évaluation seront communiqués aux pays partenaires et aux autres parties prenantes clés. L'opérateur de l'action et la Commission analyseront les conclusions et les recommandations des évaluations et décideront d'un commun accord, le cas échéant en accord avec le pays partenaire, des actions de suivi à mener et de toute adaptation nécessaire et notamment, s'il y a lieu, de la réorientation du programme.

A titre indicatif, il sera conclu un marché de services d'évaluation au titre d'un contrat-cadre couvrant l'évaluation à mi-parcours en 2021 et l'évaluation finale en 2023.

5.10 Audit

L'audit et le contrôle interne seront conduits par l'AFD suivant ses propres règles et procédures.

Sans préjudice des obligations applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

5.11 Communication et visibilité

La communication et la visibilité de l'UE constituent des obligations légales pour toutes les actions extérieures financées par l'UE.

Pour la présente action, il y a lieu de prévoir des mesures de communication et de visibilité qui seront établies, au début de la mise en œuvre, sur la base d'un plan d'action spécifique dans ce domaine et financées sur le budget indiqué à la section 5.5 ci-dessus.

En ce qui concerne les obligations légales en matière de communication et de visibilité, les mesures seront mises en œuvre par la Commission, la Commission de la CEDEAO, les contractants, les bénéficiaires de subvention et/ou les entités en charge. Des obligations contractuelles adaptées seront respectivement prévues dans la convention de financement, les marchés, les contrats de subvention et les conventions de délégation.

Le plan de communication et de visibilité de l'action ainsi que les obligations contractuelles adaptées seront établis sur la base du manuel de communication et de visibilité pour les actions extérieures de l'Union Européenne.

APPENDICE 1 – MATRICE INDICATIVE DU CADRE LOGIQUE (POUR LA MODALITE DE PROJET)¹²

Les activités, les résultats escomptés et l'ensemble des indicateurs, avec leurs cibles et leurs valeurs de référence qui figurent dans la matrice du cadre logique sont fournis à titre indicatif et peuvent être mis à jour au cours de la mise en œuvre de l'action sans nécessiter la modification de la décision de financement. Quand il n'est pas possible de déterminer les produits d'une action durant la phase de formulation, des effets intermédiaires devraient être présentés et les produits définis au démarrage du programme et de ses composantes. La matrice indicative du cadre logique évoluera au cours de la durée de vie de l'action: des lignes supplémentaires seront insérées pour énumérer les activités, de même que des colonnes supplémentaires pour les objectifs intermédiaires (étapes) pour les indicateurs de produits et d'effets, s'il y a lieu, et pour suivre et rendre compte des résultats obtenus. Notez aussi que les indicateurs devraient être désagrégés par sexe quand il y a lieu.

NOTE : Les valeurs actuelles et les cibles seront mises à jour durant la période de démarrage de l'action.

	Logique d'intervention	Indicateurs	Valeurs de référence (y compris année de référence)	Cibles (y compris année de référence)	Sources de vérification	Hypothèses
Objectif global :	Renforcer la résilience des populations les plus vulnérables en matière de sécurité alimentaire et nutritionnelle en Afrique de l'ouest	<p>1. Revenu des ménages bénéficiaires</p> <p>2. Rendement moyen des cultures (Kg/ha)</p> <p>3. Pourcentage des ménages d'agriculteurs, résistent aux chocs climatiques et météorologiques</p>	<p>1. Revenu moyen année 1</p> <p>FAOSTAT (rendement moyen 2012-2016)</p> <p>Manioc 9 497 Mais 1 600 Mil 668 Riz 2 014 Sorgho 918</p> <p>A déterminer par étude de référence</p>	<p>1. Amélioration du revenu des bénéficiaires d'au moins 5 %</p> <p>Augmentation des rendements de toutes les cultures d'au moins 20%</p> <p>3. Au moins 15 % de ménages</p>	<p>1. Statistiques nationales</p> <p>2. FAOSTAT, Statistiques nationales, ECOAGRIS</p> <p>3. Statistiques nationales, ECOAGRIS Rapports pays PNIASAN</p>	

⁷Indiquer «*» pour les indicateurs correspondant au document de programmation pertinent et «**» pour les indicateurs correspondant au cadre de résultats de l'UE.

<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">Objectif spécifique :</p>	<p>Favoriser l'émergence, l'adoption de modes de gestion et d'organisation et des pratiques d'intensification agricoles durables et écologiquement intensives dans les exploitations familiales en Afrique de l'ouest</p>	<p>1. <i>Part des terres agricoles faisant l'objet de pratiques de gestion durable des terres</i></p> <p>2. Existence d'un Mécanisme (politique, cadres incitatifs...) mis en place pour lever les contraintes et pour faciliter l'adoption des « bonnes pratiques »</p> <p>3. Baisse du pourcentage de populations structurellement vulnérables aux risques climatiques et à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle</p>	<p>1. 5% (rapport biennal 2017, CUA)</p> <p>2. Une étude de référence sera conduite en année 1 du projet</p> <p>3. Données RPCA ch 2018</p>	<p>1. S'est accrue d'au moins 10 % dans les zones bénéficiaires à la fin du projet</p> <p>2. mécanismes opérationnel et mesures d'accompagnement dans les pays dans le cadre des PNIASAN (au moins 15 à compter de 2019)3. Baisse d'au moins 5% chaque année à compter de 2020</p>	<p>Rapports de suivi et d'évaluation du programme Rapport d'évaluation</p> <p>Publications de plans de développement local, stratégies régionale/nationale développement agricole et rural, amendements textes de lois...3. Rapports données RPCA, CHRapports PNIASAN/pays, PRIASAN Evaluation à mi-parcours du projet</p>	<p>5 Stabilité politique et socio-économique des pays participants</p> <p>6 L'interdépendance entre les politiques agricoles au plan régional et dans les Etats membres se traduit par une harmonisation et un alignement</p> <p>7 Capacités et compétences des acteurs à s'associer et se mobiliser en consortium pour établir des partenariats autour de problématiques pertinentes sur l'intensification agricole durable, la transition agro-écologique et l'Agriculture Intelligente face au Climat (AIC)</p> <p>8 Capacité des pouvoirs publics à maintenir la stabilité politique, sociale et sécuritaire, et à faire appliquer la loi.</p>
--	---	--	---	--	--	--

	Logique d'intervention	Indicateurs	Valeurs de référence (y compris année de référence)	Cibles (y compris année de référence)	Sources de vérification	Hypothèses
Produit attendu 1	<p>Résultat.1 : Les connaissances sur les techniques et les bonnes pratiques d'intensification agricoles durables et d'agriculture écologiquement intensive sont promues dans les dispositifs de formation professionnelle des acteurs des filières agricoles</p>	<p>1.1. Statut d'une étude sur l'état des lieux des centres de formation professionnelle dans la région</p> <p>1.2 Nombre de centres de formation et de promotion en agroécologie créés, renforcés et/ou équipés avec l'appui de l'action (données désagrégées par pays)</p> <p>1.3 Nombre de jeunes (H/F) formés avec l'appui de l'action (données désagrégées par pays)</p> <p>1.4 Statut d'un diagnostic des Etablissements Supérieurs Agricoles (ESA) et des Etablissements de formation Technique et Professionnelles Agricole (EFTP)</p>	<p>1.1. Une étude de référence sera conduite en année 1</p> <p>1.2 Une étude de référence sera conduite en année 1</p> <p>1.3 Une étude de référence sera conduite en année 1</p> <p>1.4 Absence de diagnostic</p>	<p>1.1 Une étude de référence sur l'état de lieux des centres de formation professionnelle dans la région a été conduite (année de référence)</p> <p>1.2 12 centres de formation et de promotion de l'agroécologie identifiés et appuyés</p> <p>1.3 1200 jeunes dont au moins 30% de filles soutenus au cours de leur formation et aidés pour leur installation d'ici 2023</p> <p>1.4 Un diagnostic a été conduit en année 1</p>	<p>1.1 Rapport d'étude sur les centres de formation professionnelle</p> <p>Rapport de suivi du projet</p> <p>1.2 Accords de subvention avec les centres de formation soutenus</p> <p>Rapport de suivi du projet</p> <p>1.3 Rapports sur les activités développées dans le cadre de ces partenariats</p> <p>Certificats de formations</p> <p>Rapport de suivi du projet</p> <p>1.4 Rapport de diagnostic des ESA et des EFTP</p> <p>Rapport de suivi du projet</p>	<p>9 Capacités et compétences des acteurs à s'associer et se mobiliser en consortium pour établir des partenariats autour de problématiques pertinentes sur l'intensification agricole durable, la transition agro-écologique et l'Agriculture Intelligente face au Climat (AIC)</p>

	Logique d'intervention	Indicateurs	Valeurs de référence (y compris année de référence)	Cibles (y compris année de référence)	Sources de vérification	Hypothèses
Produits	Résultat 2 : Les innovations technologiques pour l'intensification agricoles durables et adaptées aux modes de production des petits producteurs, sont vulgarisées auprès des acteurs des filières stratégiques prioritaires (riz, maïs, manioc, mil/sorgho)	<p>10 2.1 Nombre de partenariats OPA-centres de recherche développés avec l'appui de l'action</p> <p>11 2.2 Nombre d'agriculteurs (H/F) conseillés avec le soutien de l'UE (Indicateur 6, niveau 2) (données désagrégées par pays)</p> <p>12 2.3 Nombre de dispositifs nationaux de vulgarisation renforcés (données désagrégées par pays)</p> <p>13 2.4. Taux d'application par les exploitations familiales des innovations technologiques d'intensification agricoles et de modes de gestion durables</p> <p>14 2.5. Existence d'un réseau cadre régional de concertation des institutions en charge de l'appui-conseil et de la vulgarisation agricole mis en place</p> <p>15 Nombre de journées portes ouvertes sur la vulgarisation et l'appui-conseil agricoles organisées</p>	<p>2.1 Structures de recherche des 15 pays d'Afrique de l'ouest à partir de 2019</p> <p>2.2. 0 à compter de 2018 pour le projet</p> <p>2.3 Dispositifs nationaux dont 15 structures de vulgarisation des 15 pays à partir de 2019</p> <p>2.4. Situation de référence à établir en année 1</p> <p>2.5. 0 en 2018</p> <p>2.6. Situation de référence à établir en année 1</p>	<p>16 2.1 12 partenariats OPA-centres de recherche soutenus (1 par pays)</p> <p>17 2.2 12 000 agriculteurs/trices conseillés dont au moins 30% de femmes, dans les filières prioritaires (riz, maïs, manioc, mil/sorgho) à partir de 2019</p> <p>18 2.3 Au moins 12 dispositifs nationaux de vulgarisation, renforcés</p> <p>19 2.4. au moins une augmentation de 5% chaque année à compter de 2020 avec l'appui du projet</p> <p>20 2.5. Un réseau / cadre régional de concertation des institutions en charge de l'appui-conseil et de la vulgarisation agricole mis en place et fonctionnel</p> <p>21 2.6. Au moins 15 journées portes ouvertes la vulgarisation et l'appui-conseil agricoles à compter de 2020.</p>	<p>2.1 Document d'orientation des partenariats OPA-centres de recherche soutenus</p> <p>Rapports de suivi du projet</p> <p>Rapports d'évaluation du projet</p> <p>2.2 Rapports sur les activités développées dans le cadre de ces partenariats</p> <p>Rapports de suivi du projet</p> <p>Rapports d'évaluation du projet</p> <p>2.3 Rapports d'activités des dispositifs nationaux de vulgarisation renforcés</p> <p>2.4 . Rapports de suivi du projet</p> <p>Rapports d'évaluation du projet</p> <p>Rapports PNIASAN / PRIASAN</p> <p>2.5 . Rapports de suivi du projet</p> <p>Rapports d'évaluation du projet</p> <p>2.6. Rapports de suivi du projet</p> <p>Rapports d'évaluation du projet</p>	<p>Stabilité politique et socio-économique des pays participants</p> <p>Les services techniques des ministères (agriculture, environnement, élevage...) des pays de la région ouest-africaine et du Sahel manifestent une volonté à contribuer à des cadres de concertation nationale sur la transformation de l'agriculture ouest-africaine</p>

Produits	Résultat 3 : Les expériences sur l'intensification agricole durable et l'agriculture écologiquement intensive en Afrique de l'ouest sont capitalisées et sont intégrées et promues dans les politiques et programmes d'investissement agricoles -	22 3.1 Statut d'un réseau « Agriculture Durable et Agroécologie en Afrique de l'ouest »	3.1 Absence de réseau en 2018	33 3.1 un réseau « Agriculture Durable et Agroécologie en Afrique de l'ouest » est créé dans le cadre du PRIASAN et des cadres de concertation sont créés et sont fonctionnels dans tous les pays dans le cadre des PNIASAN	3.1 Compte-rendus des réunions du réseau «Agriculture Durable et Agroécologie en Afrique de l'ouest » et documents de travail pour la mise en place de mécanismes de financement de l'Agriculture Durable et de l'Agroécologie
		23 3.2 Nombre de réunions de ce réseau organisées, et nombre de voyages d'études et de réunions d'échanges d'expérience réalisées avec l'appui de l'action	3.2 0	34 3.2 Au moins 8 réunions et 4 voyages d'études d'ici 2023	Rapport de voyages d'étude
		24 3.3 Nombre de thématiques sélectionnées avec l'appui de l'action pour faire l'objet d'une capitalisation	3.3 0	35 3.3 Au moins 4 thématiques sélectionnées et capitalisées d'ici 2023	Compte-rendu des ateliers d'échanges
		25 3.4 Nombre de produits de capitalisation élaborés (rapports synthétiques illustrés, notes pour les décideurs, manuels méthodologiques, etc.) avec l'appui de l'action	3.4 0	36 3.4 Au moins 8 produits de capitalisation disponibles	Lettres d'informations du programme
		26 3.5 Nombre de cadres de concertation nationaux et régionaux existants et fonctionnels	3.5 Etude de référence en année 1 du projet	37 3.5 Au moins 1 cadre régional et 15 cadres nationaux fonctionnels d'ici 2023	Produits de capitalisation élaborés : rapports synthétiques illustrés, notes pour les décideurs, manuels méthodologiques, etc. Compte-rendus des réunions de concertation nationale et documents de plaidoyer et de recommandations Comptes-rendus des réunions des réseaux et concertations régionales
		27 3.6 Nombre de thématiques nécessitant une évolution des politiques publiques identifiées et débattues avec l'appui de l'action	3.6 0	38 3.6 Au moins 4 thématiques d'ici 2023	3.7 Communiqués presses et articles Articles publiés (web, revues, policy brief...)
		28 3.7 Nombre de publications des résultats du programme publiées avec l'appui de l'action dans les supports de communication	3.7 0	39 3.7 Au moins 5 publications faites d'ici 2023	3.12 Rapports de formations
		29 3.8 Statut d'un réseau et cadre régional de concertation des ESA/EFTP et de l'apprentissage mis en place	3.8 Absence de réseau	40 3.8 un réseau/cadre de concertation régional des ESA/EFTP et de l'apprentissage mis en place et fonctionnel	
		30 3.9 Statut d'un réseau / cadre régional de	3.9 Absence de réseau/cadre régional	41 3.9 un réseau/cadre de concertation régional des	

	<p>concertation des institutions en charge de l'appui-conseil et de la vulgarisation agricole mis en place</p> <p>31 3.10 Nombre d'entités identifiées et sélectionnées avec l'appui de l'action pour la formation de cadres et techniciens au niveau des pays et de la région, pour accéder aux financements des Fonds « Climat »</p> <p>32 3.11 Nombre de de cadres et techniciens formés avec l'appui de l'action (données désagrégées par sexe et par pays)</p>	<p>3.10 0</p> <p>3.11 0</p>	<p>institutions en charge de l'appui-conseil et de la vulgarisation agricole mis en place et fonctionnel</p> <p>42 3.10 Deux entités disposants de compétences reconnues mettent en œuvre des formations certifiantes, en français et en anglais sur l'ingénierie de projets d'investissement agricole éligibles au financement par des Fonds « Climat » d'ici 2023</p> <p>43 3.11 100 cadres et techniciens au niveau des pays et de la région, bénéficient de ces formations d'ici 2023</p>		
--	---	-----------------------------	---	--	--

APPENDICE 2 – Liste des Acronymes

Sigles	Significations
AAA	Adaptation de l'Agriculture Africaine
ACP	African, Caribbean and Pacific
AFD	Agence française de développement
AGIR	Alliance Globale pour l'Initiative Résilience
AIC	Agriculture Intelligente face au Climat
APESS	Association pour la Promotion de l'Élevage au Sahel et en Savane
ARAA	Agence Régionale pour l'Agriculture et l'Alimentation
AVSF	Agronomes et Vétérinaires Sans Frontières
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'ouest
CIDAP	Centre International pour le Développement Agro-Pastoral
CILSS	Comité permanent Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel
CIRAD	Centre de coopération International en Recherche Agronomique pour le Développement
COP	Conférence of the Parties
COS	Cadre d'Orientations Stratégiques
CPDN/INDC	Contributions Prévues Déterminées au niveau National/ Intended Nationally Determined Contributions
CSSA	Cadre Stratégique de Sécurité Alimentaire
ECOWAP/ PDDAA	Regional Agricultural Policy/Politique Agricole Régionale
EFTP	Etablissements de formation Technique et Professionnelles Agricole
ESA	Etablissements Supérieurs Agricoles
FAO	Food and Agriculture Organization
FED	Fonds Européen de Développement
FFEM	Fonds Français pour l'Environnement Mondial
IFPRI	International Food Policy Research Institute
INADES	Institut Africain pour le Développement Economique et Social
IRAM	Institut de Recherche et d'Applications des Méthodes de développement
IRD	Institut de Recherche pour le Développement
MAEE	Mutuelle des Affaires Etrangère et Européennes
ODD	Objectifs de Développement Durable
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONG	Organisations Non Gouvernementales
OP	Organisations de Producteurs
OPA	Organisations Professionnelles Agricoles
PAMPA	Programme d'Action Multi-Pays pour l'Agroécologie
PANA	Programme d'Action National d'Adaptation
PAU	Politique Agricole de l'Union
PIN	Programme Indicatif National
PIR	Programme Indicatif Régional
PNIA	Plans Nationaux d'Investissement Agricole
PRIA	Plan Régional d'Investissement Agricole
PRIASAN	Programme Régional d'Investissements pour l'Agriculture et la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle
PRP	Plans Résilience Pays
PTA	Programme Transversal Agroécologie
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
RBM	Réseau Billital Maroobe
ROAC	Réseau Ouest Africain des Céréraliers
ROPPA	Réseau des Organisations Paysannes et Producteurs de l'Afrique de l'ouest
SCV	Semis sous Couvert Végétal
TIC	Technologies de l'Information et de la Communication
UCP	Unité de Coordination du Programme
UE	Union Européenne
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine